BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

MILLENAIRE

n° 5

BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Ville de Montpellier

n° 5

SOMMAIRE

JACQUELINE CAILLE
Les marchands de Montpellier et la leude de Narbonne dans le dernier quart du XIe siècle p 3

JEAN-CLAUDE HÉLAS
Une des plus vieilles nécropoles de Montpellier. Le cimetière Saint-Côme p 6

HENRI VIDAL
Aux origines de Montpellier : la donation de 985 p 11

ANNEXE I
La donation des sœurs de Saint-Fulcran p 27

ANNEXE II
La charte de donation de 985 p 28

Les marchands de Montpellier et la leude de Narbonne dans le dernier quart du XIe siècle

Jacqueline CAILLE, Université Paul-Valéry

Pour la première fois en 985 le nom de Montpellier (Monte Pestelario) apparaît dans un acte ; il désigne alors simplement un manse donné par le comte de Melgueil à un nommé Guilhem.

Telle est la première mention du lieu où se développe bientôt une ville nouvelle, destinée à devenir une des plus importantes cités du Midi languedocien. Malheureusement ses premières années de vie échappent totalement à l'historien, faute de documents. On sait cependant que, dès le dernier quart du XIe siècle, l'agglomération montpelliéraine est constituée de deux bourgs dont une partie est déjà dotée d'un rempart enserrant deux châteaux, tandis que des églises s'élèvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs (1).

Montpellier participe très vite au modeste, mais réel, réveil économique qui, à partir du milieu du XIe siècle, commence à animer les côtes languedociennes riveraines d'une Méditerranée, où Pise et Gênes rivalisent dès lors avec Amalfi, où Barcelone s'éveille aux "choses de la mer" (2). Sans doute ce "commerce méditérranéen" est-il encore très réduit dans nos régions méridionales (3), mais déjà on s'efforce de le réglementer. Si en 1055 le seigneur de Montpellier n'est pas partie prenante dans l'accord signé entre le comte de Melgueil et l'évêque de Magulone concernant le trafic maritime à l'embouchure du Lez (4), quelques années plus tard ses représentants et les "hommes" de sa ville négocient une transaction avec les seigneurs de Narbonne au sujet des taxes exigées par ces derniers sur les marchandises montpelliéraines (5).

Le compromis liant les Montpelliérains à Narbonne où, bien que très diminué, le commerce avec l'Orient s'est maintenu durant tout le Haut Moyen Age (6), a été reproduit au XIIIe siècle dans un recueil de textes connu sous le nom *Cartulaire des Guilhems*, édité par Germain sous le titre de *Liber instrumentorum memorialium* (7).

Curieusement, Germain voit dans "l'évêque Pierre", l'une des parties en présence dans cet arrangement, le titulaire du siège de Maguelone, Pierre de Melgueil, dont on comprend mal comment il aurait pu avoir à décider de la manière de percevoir la leude narbonnaise (8) ! Ce texte se trouve ainsi daté du début du XIe siècle par l'éditeur qui place l'épiscopat de Pierre de Melgueil entre 975 et 1030.

Il s'agit en réalité de Pierre-Bérenger, co-vicomte de Narbonne avec ses frères Raimond-Béranger et Bernard-Béranger, depuis 1067 date de la mort de leur père Béranger I (9) ; il est en outre, dès 1053, évêque de Rodez (10). C'est ce personnage qui, à la suite de la mort de l'archevêque Guifred (après mars 1079), se fait élire sur le siège de Narbonne (avant mai 1080) contre le gré du pape Grégoire VII dont le candidat, Dalmace, finit par s'imposer (11).

Aussi cet acte, où Pierre est qualifié uniquement d'évêque, peut-il être daté des années 1079-1080, avant son accession mouvementée et éphémère à l'archiépiscopat (12) et après la mort de ses frères avec lesquels il partageait la vicomté. Il semble être alors le tuteur de son neveu Aimeric qui apparaît dans l'accord avec les Montpelliérains (13) dont sont témoins quatre personnages qui, à plusieurs reprises, en 1079 et 1080 contresignent des décisions de l'oncle et du neveu, à savoir Pierre Ferrand, Rainard Amat, et les deux frères Raimond et Bernard-Pierre de la Porte Royale (14).

Cette datation peut être confirmée au vu des noms des autres protagonistes de cette affaire, notamment quatre Montpelliérains connus par ailleurs, Raimond Etienne, Guilhem Arnal, Segarius Salomon et le fameux Guilhem Aimoin, souche du puissant lignage des viguiers de Montpellier. Vers 1076, tous sont nommés dans l'accord par lequel Raimond IV de Saint-Gilles promet de protéger le jeune Guilhem V (15) ; vers 1080, les deux derniers sont témoins du procès au cours duquel le comte de Melgueil se plaint des empiètements des "hommes" et du seigneur de Montpellier sur ses droits (16). Si Rodmond Salomon et Guilhem-Pierre de Béziers nous sont totalement inconnus, Armand-Guilhem de Sauvian et Pierre Sicard pourraient être ceux qui en 1070-1071 font partie de l'entourage de Raimond Trencavel, vicomte de Béziers (17).

Par cet accord liant, d'une part les seigneurs de Narbonne (l'évêque Pierre et son neveu Aimeric) et, d'autre part, les tuteurs du jeune Guilhem V (Raimond Etienne, Guilhem Arnal et Guilhem Aimoin), les "hommes de Montpellier" promettent que lorsqu'ils pénétreraient dans le territoire narbonnais, ils se rendraient au

portus de Cabrela où ils attendraient les percepteurs de la leude, prévenus par eux de leur arrivée. Ensuite, à la demande de ceux-ci, ils présenteraient et éventuellement ouvriraient leurs balles de marchandises et se mettraient d'accord avec les leudiers sur le montant des taxes à verser. L'archevêque (18) et le vicomte s'engagent de leur côté à reconnaître l'arrangement ainsi conclu et à accorder aux marchands montpelliérains ayant payé le leude la sécurité de déplacement dans toute l'étendue du ressort de leur juridiction.

Il est fréquent de constater l'absence d'une "douane" permanente dans ce *portus* de Narbonne où les négociants "étrangers" sont invités à se présenter pour acquitter les leudes. Sans doute cela dénote-t-il une activité commerciale encore très embryonnaire. Elle apparaît cependant déjà suffisamment lucrative aux seigneurs narbonnais pour s'efforcer de l'attirer dans leur territoire en accordant un sauf-conduit à ceux qui la pratiquent. Les Montpelliérains, pour leur part, trouvent assez d'attrait au *portus* narbonnais pour s'y rendre, fût-ce au prix du paiement d'une taxe.

La convention entre Montpellier et Narbonne concernant en principe à la fois la leude de terre et de mer, il reste à localiser le *portus de Cabrela* où doit s'effectuer le contrôle. Il nous semble qu'il doit s'agir d'un des débarcadères qui jalonnent le cours inférieur de l'Aude, un peu en amont de son embouchure dans l'étang de Campignol-Ayrolle, peut-être là où se trouve aujourd'hui le lieu-dit *Craboules* nommé *Cabirules* au XVIII[e] siècle dans la carte de Cassini, l'une et l'autre de ces orthographes pouvant être des avatars de *Cabrela.*

Quoi qu'il en soit, dans la nuit documentaire du XI[e] siècle, ce modeste texte mérite de retenir l'attention pour les lueurs qu'il permet de jeter sur les premières relations commerciales entre les deux principales métropoles du négoce languedocien médiéval ; aussi avons-nous jugé utile d'en donner ci-dessous une transcription suivie d'une traduction aussi "littérale" que possible.

Forma concordie facta quam fecit Petrus espiscopus cum hominibus Montispessulani super leusdas apud Narbonam [rubrique du cartulaire].

Hic est brevis de placitum et finem que facit Petrus episcopus et Aimericus, cum Raimundo Stephani, et Guillelmo Arnalli, et cum Guillelmo Aimoino, et cum homines de Montepestillario de ipsas leddas que dare debent homines de Montepestillario a Narbona per mare atque (1) per terra.

Conveniunt illi homines de Montepistillario ut aribent ad portum de Cabrela, et exinde non moveant donec mandent ad lesdalarios de vicecomite et de archiepiscopo si illic (2) venire velint. Et si veniunt, monstrentur eis ipsos trosellos ; et dislient, si lesdarii voluerint, et de todo alio avere qui ledda donet.

Et qualem placitum faciant cum ipsos ledlarios, tale teneant vicecomes et archiepiscopus, et umquam ipsi homines in placitum non fiant.

Et faciunt securitatem vicecomes et archiepiscopus ad ipsos homines qui venerint et ledda donaverint, et donant treguam ut non habeant sel (3) in tota illorum terra neque in illorum poder.

Hoc fuit factum [in] presentia Raimundo Stephani et Petro Ferrandi et Rodmundi sive Segario Salomoni et de Rainardo Amati et de Arnallo Guillelmi de Salviano et Petro Sicardi et Guillelmo Petri de Biterris et de Bernardo Petri Porte Regis sive de frate suo Raimundi.

"Cartulaire des Guilhems", f° 69 r°/v°

(1) Le texte porte neque. (2) Le texte porte illi. (3) Pour cel (crainte, danger).

Procédure d'accord que fit l'évêque Pierre avec les hommes de Montpellier au sujet des leudes de Narbonne [rubrique du Cartulaire].

Ceci est la cédule de l'accord et compromis que fait Pierre, évêque et Aimeric, avec Raimond *Stephani* et Guilhem Arnal, et avec Guilhem Aimoin et avec les hommes de Montpellier, au sujet des leudes que les hommes de Montpellier doivent acquitter à Narbonne tant sur mer que sur terre.

Ils conviennent, ces hommes de Montpellier, qu'ils se rendraient au *portus* de Cabrela et qu'ils ne bougeraient pas de là tandis qu'ils feraient demander aux percepteurs des leudes du vicomte et de l'archevêque s'ils veulent venir en ce lieu. Et s'ils viennent, que les ballots leurs soient montrés et qu'ils les délient si les leudiers le veulent, et de même pour toute marchandise (1) qui paie la leude.

Et l'accord tel qu'il est fait avec les leudiers, que le vicomte et l'archevêque le conservent comme tel, et que jamais contre cet accord ces hommes (de Montpellier) ne fassent rien.

Et le vicomte et l'archevêque donnent sûreté aux hommes qui viendraient en ce lieu et s'acquitteraient de la leude, et ils leur accordent une "trève" afin qu'ils ne soient pas inquiétés dans toute l'étendue de leur terre ni à l'intérieur de leur ressort.

Ceci fut fait en présence de Raimond *Stephani*, Pierre Ferrand, Rodmond et Segar Salomon, Rainard Amat, Arnal-Guilhem de Sauvian, Pierre Sicard, Guilhem Pierre de Béziers, Bernard Pierre de la Porte Royale et de son frère Raimond.

(1) Avoir du poids.

N.B. : Nous voulons remercier ici M. Robert-Henri Bautier pour les judicieuses suggestions qu'il a bien voulu nous faire pour la transcription et la traduction de ce texte.

Notes

(1) H. Vidal, dans *Histoire de Montpellier*, éd. Privat p. 15-16 et dans ce numéro p.

(2) A. Dupont, *Les relations commerciales entre les cités maritimes de Languedoc et les cités méditerranéennes d'Espagne et d'Italie du X^e au XIII^e siècle*, Nîmes, 1942, p. 35.

(3) Ad. Schaube, *Handelsgeschichte der romanischen Völker*, Munchen, p. 101 qui souligne qu'il n'est pas fait mention des Français du Midi dans le tarif des taxes gênois de la fin du XI^e siècle.

(4) J. Rouquette, *Cartulaire de Maguelone* fasc. I, p. 8-9. Il est vrai que "ce texte n'envisage pas l'hypothèse selon laquelle ce cabotage pourrait attirer plus de trois navires dans l'année"...(H. Vidal, *ouvr. cité*, p. 16)

(5) Vicomtes et archevêques de Narbonne se partagent depuis la deuxième moitié du XI^e siècle (circa 1066) la seigneurie temporelle sur leur cité : l'archevêque Guifred a fait revivre les privilèges judiciaires, fiscaux, économiques (notamment *teloneus* et *portaticus*) de son église, hérités des diplômes d'immunité carolingiens ; c'est ainsi que sont partagées les leudes "sur la terre et sur les eaux" : J. Caille, "Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne", dans *Narbonne archéologie et histoire, XLV^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, p. 18 (tableau), 26 et n. 136, 35 et n. 211.

(6) *Histoire de Narbonne*, éd. Privat p. 106 : où est souligné la permanence d'un négoce lointain d'objets précieux.

(7) Aux f° 69r° v° du ms., p. 281-282 de l'édition. Germain donne également ce texte, avec quelques variantes, dans le t. I de son *Histoire du commerce de Montpellier*, pièces justificatives p. 179-180. Voir ici p. notre propre transcription suivie d'un essai de traduction "littérale".

(8) Cette anomalie a déjà été relevée par Schaube (*ouv. cité*, p. 101) comme le souligne B. Gaillard dans *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. V, 1914, p. L-LI où il propose de dater ce texte de 1085.

(9) J. Caille, *art. cité*, p. 27, n. 137.

(10) H.L. III, p. 315 et n. 1 ; E. Caspar, *Das Register Gregors VII*, p. 479, n. 2, indique, à tort selon nous, dès 1046.

(11) Le 7 mai et le 31 mai 1080, Pierre se dit *electus atque patronus ejusdem ecclesie.... et vicecomes Narbonensis* : H.L.V, 656-658 et H.L., 660-662.

(12) Mais après la mort de Guifred qui laisse vacante la "seigneurie" archiépiscopale. A noter cependant que dans un texte du 12 novembre 1080 (MLXXX à moins qu'il ne faille lire MLXXIX ?) il est appelé *Petrus* episcopus *sive abbas Sancti Pauli : Gallia christiana,* VI, *Instrumenta*, c. 23-24.

(13) Raimond-Bérenger meurt à une date inconnue et, avant le 13 mars 1079, disparaît Bernard-Bérenger le père d'Aimeric ; ce dernier est qualifié de *vicecomes* pour la première fois dans une bulle de Grégoire VII datée de 1080 (*Patrologie latine*, CXLVIII, 701-703). Pierre-Bérenger et son neveu Aimeric (dépourvu de titres) sont nommés seuls dans un acte en faveur d'Ermengarde de Carcassonne-Nîmes-Béziers que H.L.V, 635 date de *circa* 1077.

(14) H.L.V, 711-712 : 13 Mars 1079 (daté à tort 1089) ; H.L.V, 656-658 : 7 mai 1080. Les deux premiers sont dits *proceres, illustres viri ac nobiles laici* ; les deux derniers sont qualifiés de *narbonenses cives.* Le premier, qui est seigneur de Cazouls-les-Béziers, et le dernier apparaissent une dernière fois en avril 1097 (H.L.V, 752). Sur tous ces personnages, membres à la fois de la cour vicomtale et archiépiscopale, cf. C. Amado, "Le groupe aristocratique du Narbonnais..." dans *XLV^e Congrès de la fédération historique du Languedoc-Roussillon,* p. 37-47.

(15) Cartulaire des Guilhem (ms. f° 33, éd. p. 147-148) ; H.L.V, 624 : *Raimundus Stephanus, Guillelmus Arnaldi, Guillelmus Aimoinus et infantes sui, Raimundus et Bernardus, Siagrius Salomon.*

(16) Cartulaire des Guilhem (ms. f°25 ; éd. p. 99-100) H.L.V, 666-667 : Sigerius Salomone et Guillelmus Aimoino. Ce dernier est cité en compagnie de *Guillelmus Arnaldi* vers 1090 (cartulaire des Guilhem : ms, 21r°-v° ed. p. 91-92).

(17) H.L.V, 576-579 : rien d'étonnant à ce que des Biterrois se sentent concernés par un accord entre Narbonne et Montpellier.

(18) Le texte porte *archiepiscopus* : *l'évêque* Pierre este en effet en tant que candidat à l'archiépiscopat, le siège étant vacant.

Une des plus vieilles nécropoles de Montpellier Le cimetière Saint-Come

Jean-Claude HÉLAS, Université Paul-Valéry

Dans ce numéro consacré aux premiers siècles de Montpellier, il ne semble pas déplacé de parler un peu des morts de cette époque ; l'étude du monde des morts est souvent un moyen, pour l'historien et pour l'archéologue, d'accéder à celui des vivants, et le cimetière constitue, et tout particulièrement à l'époque médiévale, un élément important du paysage urbain et sub-urbain. Nous ne connaissons pratiquement rien sur les cimetières de Montpellier au début de son Histoire ; parmi les endroits où les morts furent enterrés, il en est cependant un qui remonte probablement à une date proche des origines de la ville et qui s'est, pour de larges parts, conservé intact jusqu'à nos jours : c'est le cimetière Saint-Côme.

L'Histoire nous apprend très peu de choses sur cette nécropole

Si les sources écrites sont presque muettes en ce qui concerne le cimetière, elles sont légèrement plus bavardes lorsqu'il s'agit de la chapelle ou de l'église autour de laquelle il s'était installé. Dans le n° 3 de *Monspeliensis Hippocrates* paru en mars 1959, le Général Louis Dulieu expose l'essentiel de ce qu'on peut savoir sur ce lieu de culte, dans un bref article de deux pages intitulé : "La dévotion des Montpelliérains à Saint-Côme au Moyen-Age". Renvoyant à ce texte pour plus de détails, nous nous contenterons de rappeler que la chapelle Saint-Côme existait déjà dans la première moitié du XII[e] siècle puisqu'il en est fait mention dans le testament de Guilhem VI de 1146. Ce sanctuaire rural, situé hors les murs, quelque part à la confluence des routes de Grabels et de Ganges - et rien ne prouve qu'il ne soit pas antérieur à toute enceinte - était très lié à l'histoire de la ville : comme son nom l'indique, il était dédié à Saint-Côme qui était, avec Saint-Damien, le protecteur des barbiers-chirurgiens. Les membres montpelliérains de cette profession vouaient donc en cet endroit un culte particulier à leur Saint-Patron et c'est la chapelle qui leur servait de lieu de réunion.

Le don d'une relique de Saint-Côme, fait aux habitants de Montpellier en 1400, devait encore rehausser les liens qu'il y avait entre la ville et ce sanctuaire en inscrivant davantage ce dernier dans le cycle des cérémonies et des processions qui rythmaient l'année liturgique et la vie religieuse de la cité... La chapelle fut, comme bien d'autres, victime des guerres de religion : détruite en 1562, elle ne fut jamais reconstruite. Quant au cimetière qui s'était développé très tôt autour de l'édéfice, il n'est pas permis de dire s'il a continué à être utilisé après cette date. Ce qui est certain, c'est que dans la première moitié du 18[e] siècle on arrachait encore des pierres tombales pour transformer le secteur en olivette ainsi que le rappelle encore Louis Dulieu. Le site fut ensuite reconverti à diverses reprises et, aux jardins, succèda tout un cycle de bâtiments industriels et d'habitations. Les dernières maisons occupaient encore l'endroit en 1981.

Les sources auxquelles je viens de me référer permettaient de localiser à peu près la chapelle Saint-Côme. Il ne fait pas de doute - et un plan de Montpellier au 16[e] siècle le confirme - qu'elle était située quelque part dans le quartier de la Pile. Or, c'est justement en 1981, qu'en vue de l'aménagement de ce secteur, toute une série de maisons furent rasées près de la Place Saint-Jaumes, dans l'espace triangulaire compris entre l'avenue du Père Soulas et l'avenue Charles Flahault : de tous les bâtiments qui existaient à cet endroit, seule la carrosserie appartenant à Dominique Guillaume reste debout actuellement. Profitant des travaux de démolition, Alain Peyre, documentaliste à la Direction des Antiquités Historiques, a fait faire une série de tranchées de prospection sur le site. Elles ont confirmé que le cimetière lié à Saint-Côme se trouvait bien à cet endroit : presque partout, la pelleteuse mécanique rencontrait d'épaisses couches sépulcrales. Comme les constructions (Maison des Sports, routes élargies...) ne commençaient pas immédiatement, il était important de chercher à en savoir un peu plus sur le passé de ce quartier. C'est pourquoi il fut décidé d'y implanter une fouille méthodique ; la direction m'en fut confiée en novembre 1981.

Entre cette date et le 30 juillet 1984, les archéologues, par groupes d'une douzaine en moyenne, ont passé 175 jours sur le terrain. Le développement de la fouille et les premières découvertes ont orienté la recherche dans deux directions : l'étude du cimetière et celle de certains bâtiments récents. En effet, la prospection initiale avait mis au jour deux très belles chaudières en briques (une troisième fut découverte par la suite) ; elles appartenaient à une batterie de fours dont elles n'étaient que les éléments supérieurs. Ces fours, fort bien conservés, sont intégrés dans un ensemble architectural remarquable ; c'est tout un bâtiment avec une magnifique arcade en pierres de taille ouvrant sur une galerie voûtée qui a pu être exhumé et qui dormait sous les mai-

sons bordant l'avenue du Père Soulas. Ce véritable monument, unique en son genre, est non seulement représentatif d'une activité artisanale du Montpellier des derniers siècles, mais est également très précieux pour l'archéologie industrielle en général. Il est malheureusement destiné à disparaître dans les mois à venir.

Des tombes rupestres sous une épaisse couche sépulcrale plus récente

Dans ce bref article, seule la nécropole nous retiendra et même uniquement la partie la plus profonde. Le cimetière Saint-Côme se présente en effet le plus souvent de la manière suivante : une importante couche sépulcrale (son épaisseur varie en gros de un à près de deux mètres selon les endroits), bourrée de tombes en pleine terre, surmonte des rangées de tombes rupestres. C'est sur ces dernières que nous allons nous arrêter puisqu'elles sont les plus anciennes et que ce sont elles qui risquent d'être contemporaines de la jeunesse de Montpellier. Mais il faut cependant avouer que nous n'avons pu fouiller, étant donnés le temps et les moyens dont nous disposions, qu'une toute petite partie du cimetière. Les tranchées de prospection, les travaux anciens ou récents qui ont affecté le quartier ont bien montré que la nécropole débordait largement la zone étudiée. Ajoutons que jusqu'à présent, il ne fut trouvé aucune trace de la chapelle et que nous ne savons toujours pas à quel endroit précis elle se situait.

Ceci étant dit, revenons aux tombes profondes. Les premières inhumations de l'endroit se sont faites non pas dans la terre mais dans la roche en place. Il n'est d'ailleurs pas certain que la topographie des lieux ait été la même qu'actuellement et que le rocher ait alors été recouvert par une épaisse couche de terre : cette dernière a pu être apportée ultérieurement et le sol s'exhausser au fur et à mesure que le cimetière était utilisé, ce qui était assez fréquent au Moyen-Age en zone urbaine. Certaines indices, tels que l'aménagement du rocher entre les tombes, militeraient en faveur d'une absence ou, pour le moins, d'une faible épaisseur de terre à l'époque où se firent les entailles. C'est un des problèmes importants que pose le site : l'étude du matériel céramique trouvé dans les couches surmontant la roche, celle des colonies d'escargots nombreux au contact des squelettes et ayant pénétré en masse dans certains crânes, ainsi qu'une étude sédimentologique, permettront peut-être d'en dire davantage. Jusqu'à présent, toutes les énergies ont été mobilisées sur le terrain puisqu'il s'agissait d'un sauvetage et qu'il fallait faire vite : l'examen du matériel collecté, qu'il soit osseux ou autre, l'analyse des centaines de pages d'observations et celle des nombreux plans, dessins et croquis restent à faire. Cette phase d'exploitation demandera beaucoup de temps et, pour l'instant, nous ne pouvons rendre compte que des premières impressions livrées par la fouille et faire part des problèmes qu'elle a permis de soulever.

Les tombes rupestres ont été taillées dans le grès astien qui constitue le sol en place de Montpellier dans ce secteur. Il s'agit d'un grès en général fort tendre, facile à creuser ; peu consolidé par endroit, il redevient facilement du sable lorsqu'il est mouillé. Il forme donc des bancs plus ou moins cohérents et il lui arrive même d'être totalement absent en surface, remplacé alors par d'énormes poches de sable astien dont la couleur varie du blanc cassé au jaune soufre ; dans ces cas-là, les squelettes les plus profonds sont simplement enrobés dans le sable et il est difficile, du moins pour l'instant, de dire à quelle phase du cimetière ils appartiennent. C'est pourquoi nous n'en parlerons pas davantage aujourd'hui. De ce que nous avons fouillé, seule nous retiendra la zone où le rocher affleurait directement sous la terre grise et où les tombes rupestres étaient restées intactes : cela représente à peu près une superficie de 45 m².

Sur ce faible espace c'est cependant 31 loges qui furent mises au jour ; quelques-unes, engagées sous les bermes ou recoupées par les fondations d'un mur récent, n'ont livré qu'une partie de leur contenu. On peut cependant établir que les tombes étaient alignées selon des axes parallèles Nord-Sud ; ainsi, à l'endroit le plus large de la fouille, quatre rangées ont pu être mises en évidence, ne laissant guère subsister entre elles d'allées de circulation. A l'intérieur de chacune de ces rangées, les tombes étaient pratiquement côte à côte. Elles n'étaient souvent séparées que par une margelle de 10 à 20 centimètres de large ; lorsque cet espace était un peu plus vaste, il n'est pas rare qu'il ait été utilisé ultérieurement pour loger un nouveau corps qui empiétait alors sur ses voisins. Nous y reviendrons plus loin.

Toutes ces tombes étaient rigoureusement orientées : la tête à l'Ouest et les pieds à l'Est. Elles avaient une forme légèrement trapézoïdale (plus larges au niveau des épaules, elles se rétrécissaient progressivement vers les pieds) ; à l'Ouest, une logette céphalique a presque toujours été aménagée : elle était de forme arrondie ou carrée. L'autre extrémité était en général arrondie. Ces fosses, telles qu'elles ont été retrouvées, sont plus ou moins profondes : quand elles sont bien conservées c'est-à-dire lorsqu'elles ont été taillées dans une roche cohérente et qu'elles n'ont pas été abîmées par des remaniements ultérieurs -, elles ont en moyenne de 20 à 25 centimètres de profondeur.... En revanche, lorsqu'elles sont creusées dans un grès mal consolidé, elles peuvent être nettement plus profondes. Enfin, lorsque la partie supérieure de la roche est fort altérée et qu'elle se délite en plaquettes très friables, il arrive qu'elles soient très peu profondes ; certaines sont même à peine marquées. C'est le cas de tombes XXIX et XXX dans le sondage K 100 ; il est à peu près prouvé dans ces cas-là qu'elles ont été victimes de remaniements ultérieurs qui ont provoqué un véritable décapage de la partie décomposée de la roche.

Des tombes qui ont pu être utilisées plusieurs fois de suite

Aucune des tombes profondes ne présentait de trace de couverture scellée. Cela pose tout le problème de la manière dont elles étaient fermées après les inhumations. Et, première question, les corps étaient-ils

déposés dans un espace vide ? Dans l'état actuel des recherches, il est difficile de répondre à cette question ; de nombreuses observations ont été faites sur la position des os (ouverture de la bouche, basculement ou non du crâne après complète décomposition, manière dont les membres ont pu bouger) et permettront peut-être, quand l'étude sera plus avancée, de préciser les choses. Si on prouvait que les corps étaient dans leur loge comme dans un sarcophage, on n'aurait pas résolu pour autant le problème de la couverture que nous évoquions à l'instant. Encore faudrait-il être certain que le squelette que nous avons découvert dans chaque tombe appartenait au premier occupant. Or, il est prouvé que les loges de pierre ont pu être utilisées plusieurs fois de suite. La fouille, à ce sujet, a permis de dégager au moins deux types de situation :

- Certaines tombes semblaient avoir leur premier individu : le squelette reposait alors en général directement sur la roche ; il était totalement recouvert de terre mélangée à des petites pierres, surtout très nombreuses en surface (même grès que celui dans lequel la fosse a été creusée). Peut-on penser que ces pierres aient appartenu à des dalles plus larges qui auraient recouvert la tombe ? Cela paraît très peu probable. On aurait sans doute, à certains endroits, retrouvé autre chose que de simples petits fragments informes. Faut-il alors imaginer une fermeture plus légère, faite par exemple de planches surmontées d'un petit tumulus fait de terre et des pierres isssues du creusement de la tombe ? Le bois, ne se conservant pas dans ce type de terrain, aurait "fondu" peu à peu. Encore faudrait-il être certain, pour émettre une telle hypothèse, que les corps étaient bien dans un espace vide. Et nous voilà revenus à la case départ.

- D'autres tombes n'avaient pas leur premier occupant : elles ont été vidées pour recevoir un nouveau corps. Dans ces cas-là, le squelette en place était le plus souvent, lui aussi, posé sur le roc - il arrivait cependant qu'une légère couche de terre l'en isole un peu - mais la terre qui l'enrobait contenait moins de pierres ; en revanche, elle renfermait de très nombreux os "en vrac", plus ou moins dispersés sur toute l'étendue de la tombe. Ainsi, rejetées sur le sujet en place, on pouvait retrouver toutes les pièces principales d'un autre individu, à l'exception du crâne qui n'était présent que dans une minorité de cas. Peut-être était-il trop encombrant pour être logé avec le nouvel inhumé ? A plusieurs reprises nous avons eu la preuve absolue qu'il y avait bien eu réduction de corps et que nous étions en présence des deux occupants successifs de l'endroit. Cest le cas de la tombe XXI ; lors de la fouille, apparurent dans l'ordre : des os éparpillés, puis un sujet complet nullement dissocié, puis sous ce dernier les restes d'un squelette dont les os étaient demeurés en parfaite connexion anatomique (bassin, humérus gauche, rachis cervical.... etc). Or, les pièces trouvées en vrac au sommet de la tombe étaient celles qui manquaient à l'individu le plus profond. Ainsi, lors de l'inhumation du sujet en place, on s'était contenté d'enlever - délicatement car le reste n'a pas ou peu bougé - les os les plus gênants, puis on les a ensuite replacés sur le nouveau cadavre...

Un autre exemple du même genre pourrait être donné par la tombe XXIII : ici, un individu entier et, sur lui, tous les éléments, y compris le crâne, d'un autre squelette. Une fois ces deux personnages prélevés, on se rend compte que le fond de la tombe était tapissé par une couche de terre exceptionnellement épaisse, surtout à l'Est où, au niveau des jambes, il y avait un léger surcreusement de la roche. La fouille de cette terre a livré deux péronés, rigoureusement en place et en parfaite connexion avec la partie postérieure de deux pieds, preuve supplémentaire de la précédente occupation de la fosse.

A ce stade de la réflexion deux questions viennent immédiatement à l'esprit : les tombes remaniées ont-elles connu deux ou plusieurs occupations successives ? Le dernier occupant est-il à peu près contemporain du premier ou bien y a-t-il eu réutilisation du cimetière à une époque plus récente ? Pour avoir une chance de répondre à ces questions il faut attendre les résultats de l'étude anthropologique d'une part et des analyses pour tenter de déterminer l'âge des inhumations d'autre part. Nous pouvons cependant faire encore deux remarques :

- Comme nous l'avons laissé entendre plus haut, on ne s'est pas seulement contenté de ré-employer les tombes profondes mais on a essayé d'utiliser les maigres espaces qui, dans certains cas, subsistaient entre elles. L'exiguïté de la place est une bénédiction pour l'archéologue car, en étudiant de près la coalescence des tombes, il peut déterminer la chronologie des sépultures. Et cela est d'autant plus vrai que les loges qui sont venues se surimposer aux autres ne sont pas rigoureusement dans le même axe qu'elles ; ainsi, ce n'est pas une, mais deux fosses qui ont été recoupées à chaque fois. Ici, c'est un squelette qui a été amputé de son bras, là c'en est un autre à qui la jambe a été enlevée... et si par hasard le membre manquant est retrouvé à quelque distance de son propriétaire cela devient riche d'enseignements non seulement au niveau des méthodes d'inhumation mais aussi pour la connaissance de la topographie initiale du site.

- La seconde remarque que nous voulions faire est la suivante : la partie supérieure des tombes profondes a souvent été réutilisée pour enterrer de très jeunes enfants, sans que le squelette sous-jacent soit affecté par ces remaniements de surface. Nous pourrions donner plusieurs exemples de cette pratique, le plus parlant concernant la tombe XXXI : là, ce sont deux et probablement trois enfants qui ont profité de la profondeur relativement grande de la loge. Leurs petites tombes se sont recoupées de telles sortes que nous n'avons retrouvé que partiellement les squelettes, mais ce qui est à peu près certain c'est que l'un d'eux au moins a dû être enterré dans cette boîte ou dans un petit cercueil ainsi que sembleraient en témoigner les clous retrouvés autour du corps. Là aussi se pose le problème, non résolu encore, de savoir si ces enfants étaient ou non contemporains des adultes qu'ils surmontaient.

Pas de coutume funéraire fixe en ce qui concerne la position des bras.

Tous les squelettes des tombes profondes - et nous dirions la même chose pour ceux en pleine terre - reposaient en décubitus dorsal ; aucune fantaisie à ce niveau. Selon les cas, la tête était parfaitement droite ou plus ou moins inclinée d'un côté ou de l'autre ; exceptionnellement elle était calée par une pierre sans qu'on puisse toujours déterminer si la présence de ce caillou était fortuite ou volontaire. Les jambes étaient en général bien parallèles et les pieds, redressés, étaient appuyés contre le fond de la fosse ; l'exiguité de celle-ci dans sa partie orientale ne permettait, là non plus, guère de fantaisie en ce qui concerne la position des membres inférieurs. Au plus, les tibias avaient-ils bougé de quelques degrés, ce qui avait entraîné une certaine rotation des pieds qui, selon les cas, se retrouvaient avec les pointes croisées ou, au contraire, davantage écartées.

Seuls les membres supérieurs se distinguaient par la diversité de leurs positions : il ne semble pas que l'on ait affaire ici à une coutume funéraire bien fixée. Si, à titre d'exemple, nous prenons une douzaine de tombes situées dans le même sondage et pour lesquelles les membres supérieurs étaient restés en connexion anatomique, nous constatons qu'il n'y a pratiquement pas deux individus qui avaient les bras disposés de manière identique. Et même en ne tenant pas compte des petites variantes, nous ne pouvons pas réduire les situations à moins de six grands types :

- Les bras symétriques, étendus avec flexion de 45° des avants-bras : donc, humérus parallèles au corps et mains posées sur le pubis.
- Le bras gauche étendu comme dans le cas précédent et le droit fléchi rigoureusement à 90°.
- Les deux bras fléchis sur eux-mêmes à près de 180° : les os des avants-bras recouvrent celui des bras.
- Les bras symétriques, fléchis à 135° : les mains reposent, croisées ou non, sur la poitrine.
- Un bras fléchi à 90° (le gauche ou le droit selon les cas) et l'autre à 135° : ainsi une main est posée sur l'estomac alors que l'autre est soit posée sur la poitrine, soit engagée sous l'aisselle opposée.
- Le bras droit fléchi à 135°, la main étant emprisonnée entre le bras et l'avant-bras gauche qui sont donc repliés sur eux-mêmes à près de 180°.

Ces situations rendent compte des observations faites au moment de la fouille : mais y a-t-il adéquation entre la position des squelettes lorsque nous les découvrons et celle des corps au moment de l'inhumation ? Nous avons en effet pu prouver que dans certains cas, les membres supérieurs avaient dû considérablement bouger entre le moment où l'individu avait été enterré et celui où il s'était complètement décomposé. L'ampleur des variations dépend bien sûr de la place dont disposait le cadavre et cela nous renvoie au problème soulevé ci-dessus de la présence ou non d'un espace creux. Seule une étude minutieuse de la position des os de chaque main à partir des relevés, des photos et des observations faites pendant la fouille pourra faire avancer le problème et permettra peut-être de réduire le nombre initial de positions des bras.

Un vaste terrain d'étude pour l'anthropoloque

Pour en terminer avec les squelettes eux-mêmes, j'évoquerai encore le champ d'action de l'anthropologie dans le cas de Saint-Côme. Déjà sur le terrain, la présence du médecin (en l'occurence ici Eric Crubézy) s'était maintes fois révélée indispensable. En effet, l'archéologie ne pouvait résoudre seule tous les problèmes qui se posaient à elle au fur et à mesure que se développait la fouille ; je dirai même que la prise de conscience de ces problèmes ne pouvait se faire que si le fouilleur avait déjà de solides connaissances en anthropologie. Ainsi, en prenant en compte la position de chaque os, et en cherchant à en dégager la signification, cette science apporte son éclairage sur tout ce qui concerne le remaniement des tombes, les réductions de corps, les réemplois successifs d'une même loge, le mode d'ensevelissement, le mode de fermeture des fosses, la chronologie des sépultures et même la configuration du cimetière à son début. Mais d'autres renseignements sont attendus concernant plus particulièrement les squelettes eux-mêmes : observations pour déterminer l'âge, le sexe et les principaux caractères morphologiques des personnages, bien sûr, mais aussi recherche des groupes sanguins et, à partir de l'analyse et de la radiographie des os, des situations de détresse auxquelles l'individu a pu être soumis au cours de sa vie et plus particulièrement de sa croissance. Et puis, il y a aussi tout le domaine de la pathologie osseuse, des déformations et des anomalies ; les simples observations faites au cours de la fouille rendent déjà l'étude ultérieure très prometteuse : arthrose, facettes surnuméraires sur clavicules, développement anormal de l'apophyse transverse droite d'une cinquième vertèbre lombaire..., pour ne citer que quelques exemples.

Une datation rendue difficile par l'absence du matériel

Si le cimetière Saint-Côme est susceptible de livrer de nombreux renseignements sur les individus qu'il contient, en revanche l'absence quasi totale de mobilier à l'intérieur des tombes rend beaucoup plus pauvre toute quête sur les rites funéraires, sur l'environnement matériel des gens de cette époque et sur une quelconque relation entre le monde des morts et celui des vivants. Certes, rares sont les tombes qui n'ont pas livré quelques petits fragments de céramique mais, appartenant au remplissage des fosses, ils ne sont pas très significatifs. Au plus, dans la mesure où ils seraient identifiables, ils pourraient contribuer à confronter des hypothèses de datation mais, en aucun cas, ils ne représentent un quelconque dépôt funéraire. Le doute n'est permis que dans un seul cas : à l'extrémité Est de la tombe VI, là où les loges étaient en principe les plus étroites, un élargissement très irrégulier de la fosse a pu être observé. Dans ce trou informe, quelques céramiques (dont deux gros tessons rouges en connexion) et une série de petites pieres plates de couleur blanchâtre ont

été trouvées, logées sous et à côté des pieds du squelette en place. Faut-il voir là le résultat d'un geste délibéré ou bien considérer cette présence comme purement accidentelle ? Nous nous garderons bien de trancher tant les choses sont peu nettes. Nous nous contenterons de rapprocher cette observation de celle faite par Alain Peyre lorsqu'il dirigeait la prospection sur le site en 1981 ; dans son rapport il signalait "la présence d'un bec de pégau associé à une pierre plate contre l'épaule droite de la tombe de la tranchée A "et rapprochait cela d'un rite courant au XII[e] siècle, indépendamment de cela, il n'y eut que deux tombes, d'ailleurs voisines l'une de l'autre, pour fournir du matériel qui puisse être mis en relation avec le sujet inhumé. La tombe XXV a livré trois coquilles Saint-Jacques ; elles étaient placées près du cou du sujet en place et étaient perçées des deux petits trous caractéristiques qui permettaient de les suspendre aux habits des pèlerins. La tombe XXVI a, de son côté, fourni une coquille semblable... La moisson est bien maigre car elle s'arrête là.

Alors, à défaut de mobilier caractéristique, peut-on cependant préciser l'âge de ces tombes rupestres ? Deux éléments permettent, pour le moins, de hasarder une hypothèse. C'est, tout d'abord, l'absence même de mobilier : elle inviterait à placer volontiers ce genre de sépulture dans une fourchette chronologique allant du X[e] au XII[e] siècle. En second lieu, si nous faisons appel aux analogies, nous constatons que l'on retrouve ce type de tombes dans d'autres endroits du Midi (abbaye de Montmajour, nécropoles de certains sites ou abbayes de Provence, etc.), voire dans d'autres régions, et qu'il a en général été daté des XI[e] - XII[e] siècles.

Nous devrons en rester là pour l'instant ; les tentatives de datation qui seront faites sur les squelettes eux-mêmes viendront peut-être confirmer ou infirmer ces hypothèses et nous dire si nous sommes bien en présence de contemporains du Montpellier naissant. Ce qui est certain, c'est que la "vie" de la nécropole ne s'est pas arrêtée avec la fin de sa période rupestre et que parmi la petite centaine d'individus que nous sommes entrain d'étudier et qui proviennent des tombes en pleine terre, certains ne doivent pas remonter au-delà du XVI[e] siècle. Peut-être même sont-ils plus récents encore si le cimetière, comme nous le laissions entendre au début, a contribué à accueillir les morts après la disparition de la chapelle Saint-Côme.

Aux origines de montpellier : la donation de 985

Henri VIDAL, Faculté de Droit et des Sciences Économiques, Université de Montpellier - I

Montpellier célèbre le premier Millénaire de son existence et affirme ainsi sa jeunesse (1). Dans une région au tissu urbain fort dense, Montpellier est la ville la plus récente, si l'on met à part trois villes côtières aux destins inégaux : Aigues-Mortes, Sète et La Grande Motte. Par delà la variété et le faste des manifestations qui soulignent la singularité de l'événement, 1985 est sans nul doute l'occasion pour Montpellier de réfléchir sur les richesses de son patrimoine comme sur les perspectives de son avenir. Ni l'éclat de la fête, ni le foisonnement des initiatives ne sauraient masquer le fait originel. Le Millénaire commémore un acte de donation de 985 et invite ainsi à se pencher une nouvelle fois sur ce texte célèbre et obscur (2).

Ce faisant, l'historien assume un rôle bien ingrat : ni anecdote qu'exclut la pauvreté de la documentation, ni généralisation brillante pourtant reposante pour le lecteur. S'il peut espérer apporter quelques précisions ou quelques lumières nouvelles à propos de textes déjà connus, il ne peut se targuer de découvertes sensationnelles. Du moins j'essaierai de pousser l'investigation aussi loin que possible, en distinguant soigneusement les faits qui semblent acquuis et les hypothèses ou les interprétations toujours sujettes à révision.

Bien que le nom de Montpellier apparaisse pour la première fois en 985, le lecteur bienveillant que les propos précédents n'ont pas encore rebuté, ne doit pas chercher ici une nouvelle explication de ce nom. Tant d'hypothèses ont déjà été formulées. Certaines pittoresques ou charmantes sont de pure imagination : mont des poissons, des épiciers, mont des jeunes filles. D'autres ont été soutenues par des auteurs sérieux : mont du verrou, du pastel ou des pierres (3). L'étude la plus approfondie, à laquelle je me permets de renvoyer le lecteur est celle de M. Charles Camproux (4). De même, je laisserai de côté l'étude du site et de la situation de Montpellier (5). Des institutions laïques ou ecclésiastiques au sein desquelles Montpellier est née, je ne rappellerai que le minimum indispensable à la compréhension du sujet (6). Ce n'est pas le lieu d'étudier le pays de Montpellier avant 985 ou le premier siècle de cette ville.

La tâche à accomplir reste bien assez vaste. La donation de 985 qui mentionne pour la première fois le nom de Montpellier est au centre du débat comme au cœur des fêtes jubilaires. Je lui consacrerai une étude approfondie (II), avant de mesurer sa place dans les origines de la ville (III). Cependant l'historien est saisi par des doutes qui, en ces jours de liesse, prennent une apparence blasphématoire. Des auteurs montpelliérains, et non des moindres, ont donné à Montpellier une origine plus ancienne. Le Millénaire reposerait-il sur une erreur ? Il faut d'abord examiner ces affirmations pour pouvoir, en toute objectivité, les rejeter dans le domaine de la légende (I).

I — LES ORIGINES LÉGENDAIRES

Avant de raconter l'histoire, il faut examiner et éliminer la légende. Deux récits fabuleux enjolivent et obscurcissent la naissance de Montpellier : les origines carolingiennes et la donation des sœurs de saint Fulcran.

1 - les origines carolingiennes

Montpellier aurait été fondé à l'époque carolingienne par des réfugiés et aurait grandi autour du sanctuaire de Notre Dame des Tables. Ces réfugiés, on les fait venir de Maguelone ruiné par les Sarrazins ou par Charles Martel. A cette première cohorte, seraient venus s'ajouter des réfugiés espagnols chassés par les Musulmans et accueillis par les Carolingiens. Gariel a été, sinon l'auteur, du moins le propagateur de cette histoire maintes fois reprise (7). L'évêque et ses chanoines, le comte et les siens ont quitté Maguelone pour Substantion (8). L'île qui n'avait jamais été très peuplée, n'était pas entièrement désertée. Le reste de la population, sans doute bien peu importante, s'est dispersé à l'intérieur des terres. D'une colonie maguelonaise implantée dans les forêts qui, selon Gariel, couvraient Montpellier, aucune trace ni dans l'archéologie, ni dans les textes.

Les réfugiés espagnols sont tout aussi insaisissables. Certes les Carolingiens ont accueilli des chrétiens chassés d'Espagne et les ont fixés sur des terres à défricher avec le système de l'aprision (9). Mais aucun texte ne mentionne une implantation à Montpellier, dont le nom est alors ignoré, ni dans le diocèse de Maguelone où le régime de l'aprision est inconnu.

Plus impressionnante mais tout aussi infondée est la légende mariale. Avec ou sans réfugiés, une agglomération ne s'est-elle pas formée, à l'époque carolingienne, autour d'un sanctuaire dédié à la Vierge ? Montpellier serait né autour d'un sanctuaire marial (10). La présence de la Vierge sur le sceau des consuls, la vitalité du culte dès le XII[e] siècle semblent donner au premier abord quelque crédit à cette hypothèse. Malheureuse-

ment aucun texte ne la corrobore. En vain Gariel attribue-t-il la construction de l'église à l'évêque Ricuin au temps de Louis le Pieux et prête-t-il à l'évêque Abbo la pensée d'inviter à ce sanctuaire Jean VIII, lorsque fuyant Rome, ce pape vint à Arles. La première mention de l'église Sainte Marie figure dans un acte de 1090 dont nous reparlerons longuement (11).

Un autre indice renforce le silence des textes. Dès la fin du XI[e] siècle, le bourg de Montpellier a une paroisse et une seule. Ce n'est pas Sainte-Marie, mais Saint-Firmin (12). Si Sainte-Marie avait été le premier sanctuaire autour duquel le bourg serait né, n'en serait-il pas aussi la paroisse ?

La légende carolingienne n'en reste pas moins vivace. A. Luchaire, d'une plume peut-être distraite, lui a apporté le poids de son autorité (13) et il y aura bien toujours un lecteur de Victor Hugo pour se rappeler que Charlemagne a offert Montpellier avec Narbonne à Dreus de Montdidier :

"Mais vous, ami, prenez Narbonne, et je vous laisse
Tout le pays d'ici jusques à Montpellier" (14).

Sans essayer de faire remonter au temps de Louis le Pieux la fondation de Notre-Dame des Tables, Louis J. Thomas a défendu l'opinion selon laquelle le pèlerinage avait créé la ville (15). Au sud de l'antique voie domitienne, existait, au X[e] siècle, sinon auparavant, un chemin des pèlerins, le *cami roumieu* qui traversait plus tard la ville du Pila Saint Gély à la porte de la Saunerie. Près du chemin, le sanctuaire marial attirait les voyageurs. Les Guilhems ont su retenir pèlerins, marchands et savants. Cette opinion que L.J. Thomas a défendue brillamment ne peut être retenue. Le chemin des pèlerins a existé, mais sa première mention apparaît vers 1132 (16). Rien ne prouve son existence au X[e] siècle. Même s'il existait alors, les pèlerins de Saint Jacques n'étaient pas encore bien nombreux. Au X[e] siècle comme aux siècles suivants, les Guilhems ne pouvaient guère retenir les pèlerins préoccupés avant tout d'atteindre le terme de leur quête ou de revenir chez eux. Quant aux médecins de Salerne, aux juristes comme Placentin, aux marchands pisans ou gênois dont l'implantation a fait de Montpellier une ville savante et marchande, il serait bien imprudent de croire qu'ils ont été attirés par la dévotion à Notre Dame des Tables.

2 - la donation des sœurs de Saint-Fulcran

La donation de Montpellier et de Montpellieret par les sœurs de Saint-Fulcran mérite un examen beaucoup plus attentif. Arnaud de Verdale (17), professeur de Droit à Montpellier, devint évêque de Maguelone en 1339. Probablement dans les débuts de son épiscopat, ce prélat réformateur compila le *Catalogus episcoporum magalonensium.* Dans le paragraphe consacré à l'évêque Ricuin dont il fait un contemporain de Louis le Pieux, il insère le texte d'un vieux document (*scriptura antiqua*) conservé dans les archives de Maguelone (*in tabulario antiquo Magalonensis Ecclesie*) (18). Les deux sœurs de Saint-Fulcran possédaient en alleu Montpellier et Montpellieret. Par piété, elles les donnèrent à l'évêque Ricuin. Alors un homme noble nommé Gui, chevalier du comte de Melgueil (19), pria Ricuin de lui donner Montpellier en fief, obtint satisfaction, lui prêta serment de fidélité et hommage et devint ainsi le premier seigneur de cette ville.

Telle serait l'origine de Montpellier. Gariel, d'Aigrefeuille, dom Vaissète, Germain et l'abbé Guichard (20) ont accepté l'authenticité de ce récit que rejettent l'abbé Rouquette et Jean Baumel. Un nouvel examen du texte me convainc du caractère légendaire de cette donation et de cette inféodation.

A. STRUCTURE DE LA LÉGENDE

Ricuin, Gui et Fulcran fournissent des arguments contre l'authenticité de ce récit. Ricuin est bien un contemporain de Fulcran, qui l'invita à la consécration de la cathédrale de Lodève en 975 (21). Arnaud de Verdale le fait vivre sous Louis le Pieux. Pareil détail n'arrête point les commentateurs qui, sans autre preuve, ont fait vivre un premier Ricuin au début du IX[e] siècle.

Pour situer Gui dans la dynastie des Guilhems de Montpellier, il est possible d'en faire le premier ascendant ou, comme dom Vaissète, de le métamorphoser en Guilhem. La même personne, sous deux noms différents, aurait reçu des donations de l'évêque d'abord, puis, en 985, du comte (22). De surcroît, il est bien anachronique de lui faire prêter hommage aux environs de 980 : l'hommage n'apparaît à Montpelllier que plus tardivement. Se contentant d'un serment de fidélité stéréotypé, jamais les Guilhems n'ont prêté hommage aux évêques de Maguelone.

Le personnage le plus connu de ce récit est saint Fulcran, évêque de Lodève de 949 à 1006. Or, dans la *scriptura antiqua*, tout ce qui concerne Fulcran est plus que suspect. Il descendrait par sa mère des comtes de Substantion et aurait été archidiacre de Maguelone avant son élévation à l'épiscopat. Ni les textes émanant de Fulcran, ni ses Vies, ni son culte ne corroborent pareilles affirmations.

Les donations que cet évêque a prodiguées à sa cathédrale en 975, les legs de son testament en 988, montrent sa richesse en Lodèvois, alors qu'il ne dispose de rien et donc ne possède rien dans le Comté de Melgueil (23). Bien plus cet homme si généreux n'a rien laissé à Maguelone dont il aurait été l'archidiacre. Dans son testament, il n'a même pas confirmé la donation de ses sœurs, nécessairement antérieure à 988. Ce geste facile était indispensable si l'on songe à la force des liens familiaux et à la fragilité de l'acte à titre gratuit. Les Vies de saint Fulcran prolongent ce silence. Ni la première vie récemment découverte (24), ni la vie rédigée à la fin du XII[e] siècle à la demande de l'évêque de Lodève (25), ni l'œuvre de Bernard Gui entre 1324 et 1329 qui s'inspire de la vie précédente (26), ne fait la moindre allusion à l'origine maguelonaise de Fulcran. Le culte de saint Fulcran est resté fervent dans le diocèse de Lodève, mais il n'a pas rayonné dans le diocèse de Maguelone. Les paroisses primitives de Montpellier et de Montpellieret furent respectivement consacrées à saint Firmin et à saint Denis et, sur ces collines qui auraient appartenu à sa famille, ni église, ni chapelle, ni autel n'ont

rappelé son nom. Bien ingrats, les évêques et les chanoines de Maguelone ont négligé d'honorer un prestigieux bienfaiteur issu de leur chapitre et de retenir au moins le nom de ses deux sœurs.

La transmission du texte est aussi étrange par son contenu. Ni l'acte de donation, ni l'acte d'inféodation n'ont été conservés. Arnaud de Verdale n'aurait pas manqué de les publier et dans son *Catalogus* et dans le cartulaire dont il a ordonné la compilation (27). Ces actes précieux et fondamentaux auraient-ils disparu ? Ils ont aussi disparu des archives des seigneurs de Montpellier. Lorsqu'autour de 1202 fut compilé leur cartulaire sous le nom de *Liber Instrumentorum memorialium* (28), l'inféodation de Montpellier par Ricuin ne fut pas reproduite. Or cet acte ne présentait aucun risque pour les Guilhems. Depuis 1090, ils se reconnaissaient les hommes de l'évêque et lui prêtaient serment de fidélité. Bien au contraire ils auraient eu tout intérêt à rappeler que la plus ancienne inféodation de Montpellier était le fait de l'évêque, au moment où le comte de Toulouse, devenu comte de Melgueil, pouvait avoir la tentation de se faire reconnaître par Guilhem VIII des droits sur Montpellier. Bref, le silence convergent des cartulaires prouve bien moins la disparition des actes de donation et d'inféodation que leur inexistence.

B - ORIGINE DE LA LÉGENDE

Mais peut-être le désir d'écarter de possibles revendications des comtes de Melgueil est-il à l'origine de la *scriptura antiqua.* Arnaud de Verdale ne peut être traité de faussaire. Evêque de Maguelone, il est aussi, comme ses prédécesseurs depuis 1215, comte de Melgueil (29). A aucun de ces titres, il ne peut réclamer des droits sur Montpellier et sur Montpellieret. Un de ces prédécesseurs, Bérenger Frédol, les avait cédés au roi de France en 1293. Dès lors que lui importait l'origine de ces droits disparus. Pas davantage, entre 1215 et 1295, les évêques de Maguelone n'avaient intérêt à inventer la pieuse histoire des sœurs de Saint-Fulcran. Ils cumulaient alors entre leurs mains l'évêché et le comté : comme évêque, ils conservaient les droits incontestés que leurs prédécesseurs exerçaient sur les Guilhems depuis 1090 ; comme comte, ils pouvaient invoquer la donation de 985 faite par le comte de Melgueil au premier des Guilhems. Un faux était inutile.

A la fin du XII[e] siècle, au contraire, un faux a pu paraître nécessaire. Une pareille affirmation n'est qu'une hypothèse que légitiment deux indices concomitants : l'union, entre les mains de la maison de Saint-Gilles, des comtés de Toulouse et de Melgueil et l'exaltation du culte de Saint-Fulcran.

Entre 1171 et 1174, Béatrice, comtesse de Melgueil, déshérite son fils, marie sa fille au futur Raimond VI, et remet le comté à son gendre et à Raimond V. En 1190 (n.s.) et en 1194 (30), Guilhem VIII, seigneur de Montpellier, reconnaît tenir de Raimond V, paré, pour la circonstance, du titre de comte de Melgueil, des châtellenies situées autour de Montpellier ou entre Frontignan et la moyenne vallée de l'Hérault. Les Guilhems ont fait admettre leur autorité par les châtelains sans reconnaître qu'ils relevaient pour la plupart des comtes de Melgueil (31). Ils avaient su exploiter la faiblesse de cette dynastie comtale. Guilhem VIII jugea prudent de ne pas braver Raimond V, d'autant plus que celui-ci se contenta de cette reconnaissance et remit aussitôt ces terres à Guilhem VIII en fief honoré et sans charge (32). Raimond V allait-il en rester là ? Guilhem VIII ou l'évêque de Maguelone ou les deux n'ont-ils pas craint qu'exhumant la donation de 985, Raimond VI ne fasse valoir les droits de Melgueil sur Montpellier ?

Or, au même moment, la Vie de Saint Fulcran, rédigée par Pierre de Millau, abbé de Mansiade, à la demande de l'évêque et des chanoines, témoigne de l'exaltation du culte de Saint Fulcran dans le diocèse de Lodève. J'ai montré ailleurs qu'en mêlant à quelques faits authentiques des anecdotes améliorées ou inventées, les évêques de Lodève avaient utilisé le souvenir de Saint Fulcran pour conforter leur pouvoir temporel (33). Cette glorification opportune pouvait servir aussi dans le diocèse de Maguelone. Trois faits renforcent cette hypothèse. Les dates concordent. Pierre de Millau a rédigé la *Vie* entre 1196 et 1201 (34), c'est-à-dire entre le moment où Raimond V exige les serments de Guilhem VIII et l'époque où le rapprochement du comte de Toulouse et du roi d'Aragon qui, pour Montpellier, devint éclatant en 1204 (35), rendait impossible une main-mise toulousaine sur Montpellier. Pour des raisons lodèvoises, la *Vie* est très hostile au comte de Toulouse. Cette hostilité ou cette méfiance existait peut-être au temps de Saint Fulcran. A la fin du XII[e] siècle, elle répond aux besoins et aux soucis de l'évêque de Lodève comme de l'évêque de Maguelone et du seigneur de Montpellier. Enfin Raimond, évêque de Lodève, qui commande et qui inspire l'œuvre de Pierre de Millau, appartient à la famille des seigneurs de Montpellier : ancien abbé d'Aniane, il est le frère de Guilhem VII et donc l'oncle de Guilhem VIII.

Inquiet des menaces toulousaines, peut-être avec la connivence de Guilhem VII, l'évêque de Maguelone a pu imaginer une donation de Montpellier antérieure à celle de 985 et parée du prestige de Saint Fulcran. La *scriptura antiqua* serait la première mise en forme de cette légende. L'évolution des rapports entre Toulouse, Aragon et Montpellier a rendu inutile son exploitation. Oubliée dans le Chartier de Maguelone, elle a été retrouvée par Arnaud de Verdale.

L'origine de la *scriptura antiqua* reste hypothétique ; son caractère légendaire paraît certain. Le premier acte concernant Montpellier est bien la donation de 985.

II — LA DONATION DE 985

Le 25 novembre 985, le comte Bernard et Sénégonde, sa femme, donnent à Guilhem, pour son service et sa bonne volonté, deux manses dont ils lui garantissent la possession. Tel est l'essentiel d'un acte qui serait

banal s'il ne mentionnait pas pour la première fois le nom de Montpellier. Parce que ce nom émerge au hasard de ce texte, celui-ci revêt une toute autre importance : à travers ses dispositions, se trouve poser la double énigme de l'apparition d'une grande famille seigneuriale et de la naissance d'une grande ville. Acte capital, mais acte difficile. Pour tenter de le comprendre, il faut étudier le texte, les hommes, la terre et le droit.

1 - le texte

A - TRANSMISSION

La donation de 985 a été transmise par le *Liber instrumentorum memorialium* et, si l'on en croit Dom Vaissète, par le cartulaire des comtes de Melgueil.

Le cartulaire des Guilhems de Montpellier, connu sous le nom de *Liber instrumentorum memorialium*, est un magnifique manuscrit conservé aux Archives municipales de Montpellier (36). Il a été édité par A. Germain de 1884 à 1886 sous l'égide de la Société archéologique de Montpellier (37). Cette édition infiniment précieuse est malheureusement dépourvue d'index et son introduction se borne à tracer à grands traits l'histoire des Guilhems. Sans chercher ici à suppléer avec quelque témérité aux lacunes de cette présentation, il suffit de préciser que ce cartulaire a été compilé au début du XIII[e] siècle. Le dernier acte est le testament de Guilhem VIII du 4 novembre 1202, écrit de la même main que les testaments de ses prédécesseurs et à leur suite immédiate. Il est suivi de feuillets blancs destinés à accueillir des textes ultérieurs (38). Il a été rédigé avant le changement de dynastie de 1204 qui a vu disparaître Guilhem IX au bénéfice de Marie de Montpellier et de Pierre d'Aragon. Deux ratures tendent à le prouver. Elles concernent un serment sans date prêté à Guilhem VIII (39). Dans le titre donné par le compilateur du cartulaire, on peut lire : *Sacramentum Guillelmo domino Montispessulani... prestitum ab hominibus suis*, avec une rature avant *prestitum*. Dans le texte en roman, les mots sont raturés après *Guillem sennor de Monpeslier*. Ils sont illisibles, tandis que dans le titre, Germain croyait avoir lu *et filio suo et domine Agnetis*. La restitution de Germain est certaine puisque, dans la table du manuscrit qui suit la préface, le texte n'a pas été raturé et l'on peut lire : *sacrementum Guillelmo, domino Montispessulani et filio suo et domine Agnetis, prestitum et hominibus suis* (40). La rédaction est antérieure à 1204 et une main maladroite a voulu, après l'exil de Guilhem IX et de sa mère, effacer leur souvenir avec leur nom. Le cartulaire sans nul doute commencé avant 1202 sur l'ordre de Guilhem VIII était achevé avant 1204 (41).

Dom Vaissète ne semble pas avoir connu le cartulaire des Guilhems et il a publié l'acte de 985 en l'accompagnant de la note suivante : *Copie du cartulaire des comtes de Melgueil, charte 13 ; Manuscrits d'Aubays, n°81* (42). Une référence donnée par Dom Vaissète mérite attention.

Le savant bénédictin, qui utilise et cite en général des documents originaux, a recours, au contraire, aux manuscrits d'Aubais à propos de Maguelone ou de Melgueil (43). Le marquis d'Aubais a fait compiler par des scribes à sa solde une masse de textes anciens relatifs au Languedoc. Il s'était ainsi constitué une bibliothèque considérable qu'il mettait libéralement à la disposition des historiens : Dom Vaissète ne fut pas le seul à en bénéficier (44). Dès sa mort, cette bibliothèque fut dispersée par son héritière qui ne partageait pas sa passion et ses manuscrits ont pratiquement disparu.

Du X[e] siècle au début du XII[e], Dom Vaissète a reproduit 44 actes concernant Melgueil : 39 proviennent des manuscrits d'Aubais et 33 du seul manuscrit n° 81. Tous les actes de ce manuscrit relatifs à Melgueil existent soit dans le cartulaire des Guilhems, soit dans le cartulaire de Maguelone, à l'exception de deux donations. De ce même manuscrit, Dom Vaissète a reproduit seulement deux autres actes étrangers à Melgueil (45). Enfin deux actes du manuscrit 81, les plus anciens, font référence au cartulaire des comtes (46). Ces constatations n'incitent guère à croire à l'existence du cartulaire melgorien. La comparaison des deux versions de la donation de 985 aggrave ce doute. Si on laisse de côté le mot *signum*, six fois répété à la fin de l'acte, toutes les autres variantes du manuscrit d'Aubais sont des corrections destinées à éliminer des fautes d'orthographe, d'accord, de déclinaison (47). Sans doute le copiste d'Aubais a-t-il pu exercer son talent sur le texte provenant du cartulaire melgorien. L'absence de toute autre variante et ce que nous savons de la composition du manuscrit n°81 permettent de penser que ce manuscrit fut un cartulaire factice confectionné au XVIII[e] siècle à Aubais. Les comtes de Melgueil ont pu faire compiler un cartulaire. Ce manuscrit est perdu. Il n'a probablement pas été la source du n°81 et ne constitue donc pas une source indépendante dans la transmission de l'acte de 985 (48).

B - ÉTABLISSEMENT

Le scribe aux ordres de Guilhem VIII a donc recopié l'acte de 985. Dans l'établissement du texte, une difficulté mérite une particulière attention, puisqu'elle concerne la première mention du nom de Montpellier (49). Le cartulaire porte *La Montepestelario. La* est impossible. Par lui-même, le mot n'a aucun sens et, jamais par la suite, le nom de Montpellier n'a été précédé de cette particule. La correction ne paraît pas très difficile. Le comte et son épouse donnent deux manses : *in terminium de villa Candianicis, donamus tibi manso unum et in terminium la Montepestelario donamus tibi manso unum.* Le parallélisme est frappant. Pour qu'il soit complet, il suffit de remplacer *la* inacceptable par *de villa* ou mieux, en raison de la place, par *villa* (50).

C - AUTHENTICITÉ

Même transmis par le seul cartulaire des Guilhems, l'acte de 985 est authentique. Incorrect dans sa langue, rudimentaire et parfois obscur dans sa rédaction, il ne présente pourtant aucun signe de falsification

totale ou partielle. Surtout l'argument le plus fort en faveur de l'authenticité réside dans le fait que les Guilhems ont conservé cet acte qui leur était inutile et pouvait être dangereux.

L'acte est inutile. Depuis 1090, le seigneur de Montpellier se reconnaît l'homme de l'évêque de Maguelone à qui il prête serment de fidélité. En dépit de quelques frictions au temps de Guilhem VI, cette subordination sans charge ne freina ni l'ascension des Guilhems, ni l'essor de la ville. Pourquoi dès lors inventer ou même conserver la trace d'une subordination disparue envers le comte de Melgueil ? Bien plus. Depuis 1171, le comte de Toulouse est devenu comte de Melgueil. J'ai déjà signalé ce fait menaçant pour les seigneurs de Montpellier. Même si en 1202, la menace toulousaine paraît moins forte, le seigneur de Montpellier aurait pris un risque bien inutile en forgeant un acte grâce auquel le comte de Toulouse et Melgueil aurait pu revendiquer un droit sur Montpellier.

Les Guilhems, malgré tout, ont voulu garder l'acte le plus ancien de leur lignage : dans ces circonstances, sa conservation dans leur cartulaire est la garantie de son authenticité. Si l'on adopte mon analyse sur le récit d'Arnaud de Verdale, la *scriptura antiqua* a peut-être été inventée comme antidote au danger éventuel de la donation authentique de 985.

D - SCRIPTORIUM ?

Authentique, l'acte de 985 n'est pas tout à fait isolé. Certes les documents relatifs au comté et à l'évêché de Substantion sont très rares pour le X[e] siècle et la comparaison avec les cartulaires des abbayes et des évêchés voisins fait ressortir le caractère exceptionnel de cette pénurie. Sans doute les cartulaires d'Aniane et de Gellone mentionnent quelques donations de biens situés dans ce comté. Mais le cartulaire des évêques de Maguelone ne renferme pas un seul acte du X[e] siècle et, en dehors du cartulaire, seule une donation de 978, découverte et publiée par J. Berthelé (51), fait intervenir l'évêque dans son diocèse. Un seul acte met en scène le comte : c'est la donation de 985, objet de cette étude. Enfin la donation de l'église de Saint-Hilaire de Foulhous intéresse deux familles en 980 (52).

En dépit des différences dues à l'objet et aux modalités de ces donations, la ressemblance entre elles est sensible, qu'expliquent l'unité de lieu et les dates très rapprochées. En outre ces trois actes, et eux seuls, situent les biens donnés *in territorio civitatis Magalonensis.* L'emploi exclusif et, de surcroît, incorrect du mot *civitas* équivaut à une signature. Ces trois actes émanent du même scribe ou du même *scriptorium.*

Scriptorium au demeurant bien modeste si l'on en juge par la rareté et la médiocrité de sa production (53). A l'évidence, il s'inspire de formules antérieures et il les a bricolées tant bien que mal. Mais elles sont trop banales et trop répandues pour que l'on puisse en déterminer l'origine avec quelque certitude (54). En revanche, en 985, *benivolentia* aurait pu fournir un indice. Mais ce mot paraît inusité en Dauphiné, Provence, Septimanie, Rouergue et Catalogne.

2 - les hommes

A - LES DONATEURS

L'un des deux donateurs est le comte Bernard. Le titre donné à cet acte dans le cartulaire le qualifie de comte de Melgueil. L'affaire n'est pas aussi simple.

Le *pagus magalonensis*, dont je parlerai dans la section suivante, a changé trois fois de chef-lieu entre le VIII[e] et le XI[e] siècle. Le comte, comme l'évêque, habitait d'abord à Maguelone. Après les dévastations causées par les Arabes ou par Charles Martel, l'un et l'autre auraient émigré à Substantion (55). Enfin le comte a quitté Substantion pour Melgueil, aujourd'hui Mauguio. Le premier départ est bien mystérieux, qu'il s'agisse de ses causes, de sa date ou de son importance. En tout cas, la cathédrale n'était pas en ruine puisqu'en 899, la comtesse Guillemette demanda à y être ensevelie (56). La seconde mutation est tout aussi obscure. Il n'est pas possible de dire avec A. Germain, qu'on les trouve installés à Melgueil dès 920 (57). Le testament de la comtesse Guillemette ne dit rien de tel et la date de 920 qu'il avance est avantageusement remplacée par 899 (58).

De surcroît le donateur de 985 est-il comte de Substantion-Melgueil ? Un comte peut bien posséder et donner un alleu hors de son comté. L'étude de sa descendance répond à cette question.

Dans un acte de date incertaine, probablement en 987, peut-être après 1017 (59), la comtesse Sénégonde, son fils Pierre, évêque, et son petit-fils, le comte Bernard, font une donation à l'abbaye de Gellone. Déjà connu par une donation au cartulaire de Maguelone en 1010 (60), le comte Bernard apparaît en 1019 et en 1026 à l'abbaye de Saint Geniès des Mourgues avec le titre de *comes Substantionensis* (61). Dès lors, il paraît bien établi que son grand-père, le mari de Sénégonde, était comte de Substantion-Melgueil.

En revanche, l'histoire de cette dynastie comtale avant 985 est coupée de lacunes. Débarrassée de noms légendaires, elle se résume en peu de mots. Le premier comte dont l'existence est attestée et le nom, inconnu, est le père de Benoit d'Aniane, de race gothe. Viennent ensuite Amicus mentionné en 788 dans les actes d'un concile de Narbonne et Robert cité, comme défunt, dans un diplôme de Louis le Pieux, en 819 (62). Le silence s'étend ensuite jusqu'à la fin du IX[e] siècle. En 899, le testament de la comtesse Guillemette révèle son existence et celle de son fils, le comte Bernard ; dans un acte de 980, on trouve les noms du défunt comte Bérenger et du comte Bernard, son frère, le très probable donateur de 985 (63).

Même si l'on admet que les deux frères descendent de Guillemette et de son fils, ce qui est très vraisemblable, il est impossible de dresser une généalogie, d'en trouver les racines peut-être carolingiennes, de connaître ses alliances avec d'autres familles comtales (64). Un seul point paraît acquis. Bernard est de race franque. La règle paraît générale pour les comtes du Midi et surtout il tient à l'affirmer dans l'acte de 985 : *sicut lex mea salica commorat.*

Bernard mourut sans doute peu après 985. Sénégonde lui a survécu. Nous l'avons déjà vu faire une donation à Gellone avec l'évêque, son fils et le comte, son petit-fils. Je ne reviens pas ici sur la discussion relative à la date de cet acte, la longévité de Sénégonde n'ayant qu'un intérêt limité.

Son appartenance ethnique soulève un problème plus intéressant. Le nom lui-même ne fournit qu'un indice fragile. Il apparaît aussi au Xe et XIe siècles dans les cartulaires d'Agde, d'Aniane, des Trencavels et des Guilhems (65). Marie-Thérèse Morlet signale les apparitions les plus septentrionales de ce nom à Saint-Maixent et à Cluny (66). Le nom se rattache peut-être au gothique *sineigs*, vieux. Sénégonde serait-elle alors de race wisigothique ? Encore faut-il se rappeler que ce nom peut aussi venir du haut allemand et que si les maris des deux Sénégondes du cartulaire d'Aniane portent le nom wisigothique, ce n'est nullement le cas de leurs enfants. Bref le nom de Sénégonde n'est pas incompatible avec une appartenance wisigothique : il ne peut pas la prouver.

Mais la donation de 985 fournit un argument plus solide. Tout au long du texte, les deux époux s'expriment et agissent conjointement. Une seule fois, le comte s'exprime seul : *cum lex mea salica commorat.* La loi salique est la loi du comte et de lui seul. Sénégonde ne serait donc pas de race franque. Elle peut être wisigothe. En admettant pour exacte cette hypothèse, on peut se demander si c'est la première fois que les comtes de Melgueil s'allient à des Wisigoths. A. Germain a attiré l'attention sur une lettre dans laquelle Pons de Melgueil, abbé de Cluny, établit, au début du XIIe siècle, une association de prières avec Aniane et rappelle qu'il appartenait par le sang aux fondateurs de cette abbaye. Il descendait donc du père de Benoit d'Aniane, comte de Maguelone et de race wisigothique. Comme Pons appartenait à la dynastie des comtes de Melgueil de race franque, sa filiation avec le père de Benoit ne peut s'établir que par les femmes, sans qu'il soit possible de dire si ce lien fut créé par Sénégonde, avant elle ou après elle (67).

Si, de la formule *cum lex mea salica commorat*, on refuse de déduire que Sénégonde n'est pas de race franque, la recherche peut alors s'orienter différemment. Le nom de Sénégonde apparaît en effet dans plusieurs dynasties comtales du Midi. Frédelon et Raimond, les deux premiers comtes de Toulouse de la maison raimondine, ont pour père, Foucaut, et pour mère, Sénégonde : L. Levillain a fait de Sénégonde l'arrière petite fille, par les femmes, de Charles Martel. Vulgrin, comte d'Angouleme et de Périgueux, épouse la sœur de Guillaume de Toulouse, fille de Bernard de Septimanie et petite fille de saint Guilhem. Sa fille, Sénégonde, épouse Ramnulf, vicomte de Marcillac. Enfin, à la fin du Xe siècle, Guillaume, vicomte d'Agde et de Béziers, a une fille cadette nommée Sénégonde qui épouse Richard, vicomte de Millau (67 bis). Ces lignages sont apparentés. En raison de son nom, peut-on leur rattacher Sénégonde de Melgueil ? C'est possible, mais, pour le moment, indémontrable.

B - LE DONATAIRE

Guilhem est inconnu. Il est assurément l'ancêtre des Guilhems, seigneurs de Montpellier. Trois indices le prouvent. Le nom, d'abord : tous les seigneurs de Montpellier se sont appelés Guilhem (68) et ils tenaient tellement à ce nom qu'au XIIe siècle, le premier de leurs cadets porte aussi le nom de Guilhem comme s'ils voulaient, par ce redoublement, se garder du péril d'une disparition. La conservation de la donation de 985 dans les archives puis dans le cartulaire de la seigneurie témoigne de l'importance que les seigneurs lui attachaient. Pourquoi garder un acte si compromettant s'il n'y avait pas eu un lien évident, connu et direct, entre le premier Guilhem et les Guilhems du XIIe siècle ? Enfin le rédacteur du cartulaire n'a pas hésité à mettre en rubrique que la donation était faite à Guilhem, seigneur de Montpellier. Mais de ses origines, de son activité, de son mariage nous ignorons tous.

Ces indices paraissent suffisants : il serait évidemment plus sûr de dresser la généalogie des Guilhems de 985 au XIIe siècle. Dom Vaissète, les abbés Rouquette et Guichard, pour ne citer qu'eux, s'y sont exercés (69). Guichard, en particulier, s'est efforcé d'éclairer cette histoire obscure par des actes des cartulaires d'Aniane et de Gellone. Ses recherches fort méritoires sont parfois gâtées par un excès d'ingéniosité et par la conviction que la donation par les sœurs de Saint Fulcran et l'inféodation à Gui sont authentiques. Remettre sur le métier la généalogie des premiers Guilhems excède, par son objet et ses dimensions, les limites de cet article. Mais la continuité du lignage entre 985 et le XIIe siècle me paraît hors de discussion.

C - LES TÉMOINS

La plupart des témoins dont les *signa* figurent au bas de la donation, restent ensevelis dans l'obscurité. Les noms de Grégoire et de Nadal ne réapparaissent pas avant le XIIe siècle (70). Les Gérald nombreux à Aniane et les Pons assez fréquents ne sont d'aucun secours.

Reste Airade. Ce nom apparaît au Xe siècle dans la région de Popian (71), dans le comté de Substantion (72) et même *in suburbio castri Substantionensi* (73) au Xe siècle. En 1029, un ménage donne à Gellone, son fils avec un manse à Candillargues, *ubi Airades visus est manere* et, parmi les *signa*, on relève ceux d'Airade et d'Amalbert (74). Au milieu du XIe siècle, un Airade est archidiacre de Maguelone (75). Au XIIe siècle, une famille Airade tient une place honorable auprès des comtes de Melgueil (76) et surtout auprès des Guilhems.

On les trouve en bonne place parmi les témoins d'actes importants dans le cartulaire des seigneurs de Montpellier (77). En 1125 (n.s.), Bérenger et Raimond Airra prêtent fidélité et hommage à Guilhem VI pour le château de la Roquette, dont les ruines s'élèvent encore sur la crête de l'Hortus (78).

La filiation entre les châtelains de la Roquette et les Airades des siècles précédents n'est pas établie. Il n'est pas interdit de penser que le témoin de 985 est un modeste compagnon du premier Guilhem comme ses descendants ont pris place parmi les châtelains qui ont lié leur fortune à celle des seigneurs de Montpellier.

D. AMALBERT ET BERT

Amalbert est le seul habitant mentionné à Montpellier et le premier montpellierain connu. A ce double titre, il mérite une attention particulière. Jusqu'à présent, on s'est borné à en faire un serf. Rien de moins sûr. Lorsque, dans des textes septimaniens de cette époque, l'énumération qui détaille le contenu d'un manse, ajoute aux champs, aux vignes, aux prés, et autres biens, des hommes et des femmes, *hominibus et feminis*, ces rustres sans nom sont peut-être des serfs. Mais la formule *ubi Amalbertus visus est manere*, fréquente dans les actes septimaniens, indique la résidence sans qualifier la condition juridique.

Le nom d'Amalbert n'apparaît plus dans le cartulaire des Guilhems et ne figure pas dans les cartulaires de Maguelone, d'Agde, de Béziers et de Nîmes. Sa présence à Gellone et à Aniane n'en prend que plus de relief. En 842, quatre exécuteurs testamentaires remettent à Amalbert les biens qui lui reviennent au Pouget et à Popian, et notamment *in villa Franconia qui vocatur stagno Piperella* (79) à propos de laquelle instrumente, à la même époque, le prêtre Ingila. Dans la seconde moitié du X[e] siècle (80) Amalbert figure dans une exécution testamentaire relative au manse de Montels près de Gignac et du Pouget. Enfin le nom d'Amalbert surgit à Candillargues en 1029 (81). Pierre et sa femme donnent à Gellone leur fils et, dans la villa de Candillargues, un manse, *ubi Airadus visus est manere*. Parmi les *signa* figure celui d'Amalbert. Or, parmi les témoins de l'acte de 985, on trouve Airade déjà évoqué.

Que l'on trouve le nom d'Amalbert à Candillargues lié à Montpellier dans l'acte de 985 et dans la région du Pouget où se trouve peut-être la source de cet acte et où, dès le milieu du XI[e] siècle, les Guilhems imposeront leur protection, est peut-être une coïncidence. Les indices relevés sont trop rares et trop éloignés dans le temps pour que toute hypothèse ne soit pas fragile. N'y a-t-il pas pourtant des liens entre ces Amalbert et le premier habitant connu de Montpellier ?

Bert a donné les deux manses au comte et à son épouse. J'examinerai plus loin cette donation, pour n'envisager ici que la fonction et le nom de ce personnage. On a souvent fait de lui un "vassal" du comte, bien que le nom ne figure pas dans le texte et n'appartienne pas au vocabulaire montpelliérain au moins avant le XIII[e] siècle. Le texte ne dit-il pas qu'il est l'*homme*, c'est-à-dire le vassal du comte ? On a cru pouvoir tirer cette conclusion des mots : *donatione de homine nomen quid Berto*. *Homo* n'a pas dans cette formule le sens de vassal. Le cartulaire des Guilhems en fournit la preuve (82). En 980, Riculf et sa femme donnent l'église de Saint Hilaire de Foulhous qu'ils tenaient du comte : *et donatione de homine nomine Berengario comite*. Le comte de Melgueil n'est évidemment pas l'*homme* de cet obscur Riculf. Bert, ne fût-ce qu'en raison des manses qu'il a donnés au comte, a peut-être été engagé, à son égard, dans des liens de dépendance ; la formule *de homine* n'en est pas le signe.

Le nom de Bert n'apparaît pas au X[e] et XI[e] siècle ni dans le cartulaire des Guilhems ni dans les autres cartulaires de notre région. Il est à peu près certain que ce nom a été amputé de ses premières lettres, sans qu'il soit possible de proposer à la place de *quid* une restitution assurée de quelque utilité.

3 - La terre

Le comte Bernard et Sénégonde son épouse donnent à Guilhem deux manses, c'est-à-dire deux exploitations agricoles. L'inventaire de leur contenu, fréquent en Septimanie, décrit bien une économie de polyculture : champs, vergers, vignes, prés et garrigues, sans que l'on puisse discerner les contours des manses ni garantir l'exactitude de l'inventaire. Il paraît étonnant qu'à Candillargues, en bordure de l'étang de l'Or, ne soient mentionnées ni salines, ni pêcheries. Peut-être faut-il incriminer le rédacteur qui n'a pas adapté la formule aux circonstances ; peut-être faut-il admettre que salines et pêcheries dépendaient alors de la partie la plus riche de la *villa indominicata*, qui a suivi un sort différent. Ces deux manses ont en commun leur situation géographique. Semblable en apparence, leur origine est, dans le fond, très différente.

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les deux manses sont situés *in territorio civitatis Magalonensis, in suburbio castro Substancionensis*, dans des *villae* (83).

Dans la Gaule romaine, Maguelone n'a jamais été une *civitas*. Ce futur comté était englobé dans la cité de Nîmes et cantonné au nord, par la cité de Lodève et à l'ouest, par celle de Béziers. L'existence d'un diocèse est certaine à partir de 589 puisque le délégué de Boèce, évêque de Maguelone, assiste à cette date à un concile Tolède. La création de ce diocèse est plus ancienne (84). On ignore si la création d'une circonscription administrative ayant Maguelone pour centre fut antérieure ou postérieure à la création de l'évêché. Le premier comte, dont l'existence est connue mais dont le nom reste ignoré, est le père de Benoît d'Aniane, de race gothe. Le comte était en place avant que la Septimanie ne devint franque.

Le nom officiel de cette circonscription, à l'origine, est *pagus Magalonensis*, seul employé dans les diplômes des souverains carolingiens (85). Dans les chartes, *pagus* est concurrencé, dès le IX[e] siècle, par *territo-*

rium (86). *Comitatus Magalonensis* n'apparaît qu'une fois dans la vie de Benoît d'Aniane par Ardon : il s'agit d'une fantaisie littéraire sans portée (87). Au milieu du VIII[e] siècle, le comte a sans doute abandonné Maguelone pour Substantion ; mais le nom de la circonscription n'a changé qu'avec un très sensible retard. *Pagus Subtantionensis* est très rare, *territorium Subtantionensis* est inconnu. *Comitatus* est d'usage courant au XI[e] siècle et apparaît encore au XII[e] siècle (88). Jamais cette circonscription n'est dénommée *civitas*, sauf dans les trois actes de la fin du X[e] siècle rédigés à Substantion ou à Melgueil (89) : erreur ou essai d'élégance d'un scribe peut-être ; mais, à coup sûr, preuve de l'effacement des anciennes terminologies et des progrès de l'ignorance.

Seule, la limite occidentale de ce *pagus* soulève pour nous une difficulté. Elle peut être grossièrement représentée par une ligne qui part à l'est de Sète pour atteindre l'Hérault aux environs d'Aniane. Ainsi un certain nombre de paroisses, telles Gignac, le Pouget, Popian, relèvent de l'évêque de Béziers et ce découpage ecclésiastique a duré jusqu'à la Constitution civile du clergé. Ces mêmes paroisses étaient groupées dans la viguerie de Popian aux X[e] et XI[e] siècles (90). Au milieu du XI[e] siècle, Guilhem, seigneur de Montpellier, prend pied au Pouget (91), sans se préoccuper, semble-t-il, des droits des vicomtes de Béziers (92). A la fin du XII[e] siècle, Guilhem VIII reconnaît qu'il tient dans cette région toute une série de châteaux en fief de Raimond V de Toulouse devenu comte de Meilgueil. Ou les comtes de Melgueil, au XI[e] siècle, ont refoulé les vicomtes de Béziers avant d'être éclipsés par les Guilhems et, dans ce cas, Raimond V a rétabli ses droits ; ou les comtes de Melgueil n'ont jamais eu de droits dans cette moyenne vallée de l'Hérault et Raimond V a imposé, au moins théoriquement, son autorité sur des châtellenies qui dépendaient tout aussi théoriquement des Trencavels.

Le *suburbium* de Substantion a été étudié de façon exhaustive par Joseph Berthelé (93). Ni viguerie, ni subdivision administrative spécifique, il donne une précision topographique et souligne l'importance du château de Substantion, résidence de l'évêque jusqu'au milieu du XI[e] siècle et du comte pendant une période indéterminée.

Les deux manses sont englobés dans des *villae*. Le texte est formel pour Candillargues. Pour Montpellier, la restitution que j'ai proposée plus haut paraît plus que vraisemblable.

Qu'est-ce qu'une *villa* en Septimanie, à la fin du X[e] siècle ? Le plus souvent, mais non toujours, le nom est d'origine gallo-romaine. Si l'on reprend la pertinente analyse de Mme Magnou Nortier, la *villa* est, à la fois, un terroir "dont l'occupation et la délimitation se perdent dans la nuit des âges antérieurs", une communauté villageoise organisée et hiérarchisée et un foyer de vie religieuse (94). Une telle définition convient sans doute à Candillargues. En l'absence de vestiges et de textes, il serait imprudent de donner une telle ancienneté et une telle importance à la mystérieuse *villa* de Montpellier.

B - L'ORIGINE

Les deux manses ont été donnés au comte et à sa femme par Bert : *advenerunt nobis et donatione de homine nomen quid Berto.* Quoique corrompue, la formule est claire. C'est pourtant un des points les plus compliqués de cette affaire : ni Candillargues, ni Montpellier n'appartenait à Bert.

Candillargues faisait partie des alleux que détenait en Septimanie Hugues d'Arles, roi d'Italie. Hugues et son frère Boson se rattachaient à la famille carolingienne par leur mère Berthe qui était la fille de Lothaire II et de Walrade, son épouse illégitime. Leur père, Théobald d'Arles, était le neveu de Teutberge, épouse légitime du même Lothaire II (95). Boson avait une fille, Berthe, qui avait épousé Boson fils de Roubaud, qui fut le premier des comtes héréditaires de Provence (96). Elle était sans doute répudiée par son mari lorsque son oncle Hugues rentra d'Italie en 946. Il la maria à Raimond, comte de Rouergue et mourut en 947 (97). A sa mort, il lègue à Berthe sa nièce, son trésor et ses alleux de Provence et de Gothie (98). En 960, Berthe donna, à son tour, ces mêmes alleux à l'abbaye de Montmajour et, parmi ces alleux, la *villa* de Candillargues (99). Par ce geste, elle a sans doute essayé de sauver cet héritage des ambitions et des convoitises de la famille comtale de Provence qui l'avait rejetée (100). Peine perdue en tout cas pour Candillargues. En 993, le comte de Provence Guillaume et les siens donnent à Psalmody l'église Saint Côme et Damien et l'église Sainte Marie avec leurs dépendances situées dans la *villa* de Candillargues (101). Entre temps, en 985, le comte de Melgueil donnait à Guilhem un manse à Candillargues. Brochant sur le tout, il déclarait tenir ce bien de Bert.

La chronologie et la comparaison des textes permettent de débrouiller un peu les fils de cet imbroglio. Berthe avait donné l'héritage de son oncle à l'abbaye arlésienne de Montmajour (102). Les nouveaux maîtres de la Provence, parce qu'ils sont peut-être d'origine septimanienne, préfèrent enrichir Psalmody. Ils reprennent tout ou partie des donations de Berthe sans que Montmajour ait eu le moyen ou la volonté de protester. Mais, en 960, Berthe avait donné la *villam indominicatam* avec le *mansus indominicatus* et l'église Saint Côme et Damien. En 993, Guillaume donne les deux églises et leurs manses dans la villa de Candillargues. La seconde donation paraît moins importante que la première. Entre les deux, sous l'autorité lointaine et mal assurée de Montmajour, des usurpations ont écorné la *villa* d'Hugues d'Arles. Bert s'est saisi d'un ou plusieurs manses au profit du comte à qui il les a cédés, à moins qu'il n'ait possédé, enclavé dans la *villa* d'Hugues, un alleu dont il a disposé en faveur du comte.

Par la suite, les comtes de Melgueil ont affermi leur autorité à Candillargues qui n'apparaît plus dans le patrimoine des Guilhems et dont le nom ne figure plus dans leur cartulaire (103). Au XV[e] siècle encore, le camerier de Psalmody est prieur de l'église de Candillargues et perçoit la dîme dans cette paroisse (104).

Faut-il ajouter que ce schéma acceptable ne me satisfait qu'à demi ? Candillargues disparaît de l'histoire

de Montpellier, mais sa présence dans l'acte de 985 aurait pu mieux éclairer la personne du donateur. Le comte agit sans doute à Candillargues parce que cet alleu est dans son comté. Mais, en disposant d'un manse, usurpe-t-il un lambeau de la donation de Berthe ou n'avait-il pas, comme elle ou après elle, des droits sur cette *villa* ? En d'autres termes, ne serait-il pas, comme les autres comtes de Septimanie, un carolingien, plus ou moins apparenté à Berthe ? La question peut se poser ; elle reste sans réponse.

Le cas de Montpellier est différent. Le comte de Melgueil a mis la main sur l'évêché de Maguelone, a choisi les évêques et disposé du temporel.

L'usurpation est incontestable. En 1085, le comte Pierre le reconnaît par la donation même qu'il fait de l'évêché (105) et en 1088, en plaçant l'évêché sous la liberté romaine, Urbain II y fait allusion (106). Mais les circonstances restent inconnues et la date, incertaine. Des indices convergents permettent de situer ce fait à la fin du Xe siècle. A l'évêque Ricuin, dont le dernier acte connu est de 978 (107), a succédé Pierre, fils du comte Bernard et de Sénégonde. Deux actes seulement jalonnent son long épiscopat (108). Le grand Arnaud lui succède vers 1028 (109). L'appartenance de Pierre à la famille comtale, la situation du chapitre qu'Arnaud doit réformer et ramener à la vie régulière (110) indiquent bien que la mainmise laïque s'est faite sous son épiscopat et qu'elle est sans doute concomittante à sa nomination. De surcroît, en 980, dans un acte déjà cité (111), Riculf et sa femme donnent l'église de Saint Hilaire de Foulhous, qu'ils tenaient du comte Bérenger et de son frère Bernard. Avant 980, le comte disposait de biens ecclésiastiques, sinon de l'évêché lui-même.

Montpellier était bien d'Eglise. Non seulement cette affirmation donne la seule explication logique des événements, mais encore elle s'appuie sur un texte. Avant de partir à la conquête de Majorque, en 1114, Guilhem V apporta quelques modifications à un testament aujourd'hui perdu. Notamment, si ses héritiers meurent sans descendance légitime, il donne à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul, à l'église de Maguelone et à Galtier, son évêque, *totam villam Montispessulani, qui est antiquitus alodium Sancti P(etri) Magalonensis Ecclesie* (112). Cet aveu capital et aussi la place importante faite à l'évêque dans l'administration de la seigneurie pendant la minorité des héritiers expliquent la conservation de ce texte dans le cartulaire de Maguelone, son absence dans le cartulaire des Guilhems et l'abandon de ces dispositions dans le dernier testament de Guilhem V en 1121 (113).

En donnant Montpellier à Guilhem, Bernard et Sénégonde disposaient d'un bien d'Eglise. Reste à comprendre le rôle de Bert. Une hypothèse est à exclure : Bert n'est pas un alleutier, car s'il en était ainsi, le comte n'aurait pas eu à rendre Montpellier lorsqu'il a restitué le temporel de l'église de Maguelone. Bert avait des droits sur Montpellier ou, au moins, sur un manse. Il les tenait, soit de l'évêque, soit d'une usurpation au détriment de l'évêque, soit du comte lui-même. Pour une raison inconnue, il les a cédés au comte et à Sénégonde. Ce serait sans doute prêter trop d'ingéniosité aux rédacteurs de l'acte de 985 que de supposer que l'intervention de Bert a été inventée pour masquer la véritable origine d'un bien usurpé.

4 - le droit

La donation de 985 est mal rédigée : la comparaison avec des actes septimaniens de la même époque fait apparaître l'inexpérience du scribe. Mais, au-delà de ses imperfections, et dans la mesure même où il est semblable à tant d'autres, cet acte reflète le droit de son temps. Plus largement, il faut le replacer parmi les actes méridionaux des Xe et XIe siècles : leur évolution traduit la disparition d'un monde. "Le règne d'Hugues Capet masque une très nette rupture... Avant 990, il est question de *carta*, de *stipulatio*, de garantie d'éviction ; après l'an mille de *noticia*, de *guerpitio*, de revendication de la famille. Le changement répond à l'effondrement de la société carolingienne (114)." La donation de 985 se range dans le premier groupe. Elle prolonge la tradition romaine et les institutions carolingiennes, mais à la limite extrême de leur survie.

A - La donation de 985 est une donation conjointe. Les deux époux le marquent avec force. Ils agissent ensemble (*nos simul pariter*) et le répètent dans la formule finale : *nos simul pariter, qui .... jussimus et manus nostras firmavimus....* Le fait est banal en Septimanie au Xe siècle. Les cartulaires de Béziers et de Nîmes, par exemple, en témoignent (115). Outre la donation de 985, le cartulaire des Guilhems conserve un seul acte du Xe siècle, déjà cité, concernant la donation de l'église de Saint Hilaire de Foulhous (116) : Riculf et sa femme donnent cette église à un autre Riculf et à sa femme.

Par elle-même, la vente conjointe ne préjuge pas de l'origine du bien. Comme l'a fort bien souligné J. Hilaire, "on peut penser que la formule selon laquelle les époux participent conjointement à la vente recouvre des situations très diverses ; il pourrait s'agir en effet d'immeubles appartenant indifféremment à l'un ou l'autre des époux, et par conséquent des immeubles dotaux éventuellement voire d'immeubles communs (117)". Mais ici l'origine commune du bien donné est nettement précisée : *advenerunt nobis et donatione de homine nomen quid Berto.* Evidente, cette explication n'est pas suffisante. Il resterait à savoir pourquoi la donation a été faite au ménage par Bert et, plus largement, pourquoi les actes conjoints étaients alors les plus fréquents.

B - Le comte et sa femme font donation à Guilhem, *pro servicio vel benivolentia.* Le compilateur du cartulaire n'a pas hésité à mettre en titre : *carta donacionis feudi.* Cette interprétation du XIIIe siècle ne peut être retenue. Il ne semble pas davantage qu'il s'agisse d'une donation faite pour récompenser un service déjà rendu. Les comtes de Substantion-Melgueil ne paraissent pas avoir été prodigues, mises à part quelques donations pieuses. Ils ne sont pas assez riches pour donner et les Guilhems ne sont pas assez importants pour recevoir autre chose que des manses de surcroît discontinus. Dans ces conditions, récompenser des services rendus paraît moins probable que s'assurer un service ultérieur.

Qu'une donation à charge de service soit faite par un ménage ne soulève pas de difficulté : on verra bien encore en 1105 Bérenger Raimond de Moncade et sa femme donner en fief (*per fevum*) le château de Rosdors (118). La difficulté est de savoir en quoi consiste le service prévu. La *scriptura antiqua* conservée par Arnaud de Verdale évoquait *vir nobilis Guido nomine qui, ut nobis traditum est, ex terris sive prediis militabat* : Gui combattait avec le comte, c'est-à-dire lui devait le service militaire. Telle aurait été la situation du mythique Gui pour l'auteur de la *scriptura* à la fin du XII[e] siècle. L'image que se fait un scribe du XII[e] ne correspond pas à la réalité du X[e] et le service demandé reste bien imprécis.

C - Cette donation se veut aussi complète et aussi stable que possible. Les donateurs, pour exprimer l'étendue des droits qu'ils transféraient, multiplient les formules dont la plus expressive me paraît être *tam quistum quam ad inquierendum*. "Un riche alleutier peut évoquer dans les formules récapitulatives en usage les droits qu'il détient... et qu'il les résume dans l'expression *tam quistum quam ad inquirendum* (119)". Il m'a paru possible de traduire en suivant le texte "tant les droits actuels que les droits à obtenir", c'est-à-dire les droits présents et à venir. D'autre part cette donation se veut perpétuelle : *ab hodierno die ex tempore.* La suite a montré que cette donation était non seulement viagère mais héréditaire.

Pour renforcer ce transfert de droit, le rédacteur a cru devoir ajouter : *sicut lex mea salica commorat.* Le comte, et le comte seul, évoque la loi salique. Affirmation d'une appartenance ethnique ? Sûrement. Mais ni le comte, ni son scribe ne connaissaient le texte dont ils font référence. La loi salique ne renferme aucune disposition concernant la donation. A la fin du X[e] siècle, l'invocation de ce droit que l'on veut respecter mais que l'on ignore a une signification plus magique que juridique.

La donation est assortie d'une formule de garantie. En Septimanie, à cette époque, l'exécution des actes gratuits ou onéreux est garantie soit par une composition pécuniaire le plus souvent égale au double de la valeur du bien donné, soit par des anathèmes, soit par les deux. Abbayes et évêchés voisins fournissent d'abondants modèles. Béziers et Agde donnaient des exemples suffisamment nombreux de peine au double faiblement concurrencés par quelques anathèmes (120). De même, à Nîmes, les compositions l'emportent sur les anathèmes (121). Aniane et Gellone fournissent des exemples contradictoires. A Gellone, avant l'an mil, quinze actes fulminent des anathèmes et cinq réclament un peine au double (122). A Aniane, la proportion s'inverse : quinze compositions pour onze anathèmes (123). Dans les trois actes melgoriens, la formule de garantie prévoit la peine au double. En 985, les donateurs affirment que si jamais ils cherchaient à révoquer la donation ou à inquiéter le donataire, loin d'obtenir satisfaction, ils devraient lui donner le double à titre de composition. Le même sort frapperait tout individu coupable de la même tentative. Confortée par une stipulation jointe, la charte de donation resterait stable à jamais.

Par ces dispositions comme par le vocabulaire, la garantie contribue à donner à cet acte une tournure romaine. La peine au double qui existe dans le Bréviaire d'Alaric, la mention de la *melioratio*, la *stipulatio subnixa*, entre autres, "accusent la persistance de la tradition et des formules romaines (124)". Mais d'une tradition déjà bien altérée.

Le droit romain connaissait des indemnités conventionnelles consenties par l'aliénateur. Ici la garantie déborde la personne du contractant. Elle prétend frapper tout manquement aux contrats, quelque soit l'auteur du manquement. "L'amende se substitue à l'indemnité (125)". Seulement dans les actes francs plus anciens, il est souvent prévu l'intervention de l'autorité publique, qui recueille alors une partie de l'amende. La disparition de cette intervention traduit l'effacement du pouvoir mais aussi le caractère illusoire de la garantie. Qui, à la veille de l'avènement d'Hugues Capet, pouvait imposer cette amende au comte de Melgueil ? Etait-il même capable de l'infliger à autrui ?

Le recours à la stipulation ne saurait consolider cet édifice vermoulu. Depuis la *sponsio* dont la loi des XII tables a sanctionné la validité, la *stipulatio* a joué à Rome un rôle important dans l'histoire des contrats et connu une longue évolution. Formalité orale, à l'origine, elle est devenue une formalité écrite. Puis, tardivement en Occident, la clause stipulatoire à la fin des actes en validait globalement toutes les dispositions. Sous le nom de *stipulatio subnixa*, les actes francs en font un usage fréquent, mais "les scribes qui la copiaient et peut-être même les rédacteurs des formulaires qui en prescrivaient l'emploi n'avaient plus aucune notion de ce qu'était la stipulation romaine (126)". En 985, le scribe anonyme a recopié sans comprendre une expression sans vertu. L'influence romaine n'est plus ici que le souvenir d'un mot (127).

D - Le silence de Guilhem épaissit encore l'obscurité. Alors que les donateurs accumulent pêle-mêle des formules de garanties pour que leur donation soit aussi large et aussi durable que possible, Guilhem reste muet : ni engagement, ni même acceptation. La donation devait être accompagnée du serment de Guilhem ou d'un échange de serments entre les deux parties. Le ou les textes sont perdus, mais savoir si le comte s'est contenté des garanties prévues par la donation ou s'est engagé par serment est capital.

"Féodalité sans hommage, la féodalité méridionale est aussi une féodalité sans fief (128)". Elle repose, non sur la vassalité, mais sur la fidélité. Dans une société d'égaux, deux puissants échangent des serments de sauvegarde réciproque. M. Paul Ourliac a encore récemment appelé avec éclat l'attention sur ces traits originaux de la société méridionale. Ainsi font au XII[e] siècle, les Guilhems et les comtes de Melgueil lorsque leurs maisons sont sur pied d'égalité et que les seconds inféodent aux premiers trois deniers par livre monnayée à Melgueil (129). Comtes de Toulouse et seigneurs de Montpellier font encore ainsi à la fin du XII[e] siècle (130).

Mais lorsque l'inégalité de fait était trop manifeste, seul le plus faible prête ce serment. Le cartulaire des Guilhems est rempli de ces actes unilatéraux qui ne comportent pourtant pas une vassalité jugée humiliante ni,

semble-t-il, un hommage des mains et de la bouche.

Or, à partir de 1090, lorsque, ainsi que nous le verrons plus loin, les Guilhems n'ont plus été les hommes du comte mais les hommes de l'évêque, ils ont prêté *unilatéralement* serment (131). Les rapports de force entre les évêques de Maguelone et les Guilhems en pleine ascension puis, au XIIIe siècle, avec les seigneurs-rois d'Aragon, rendent cette inégalité juridique tout à fait anachronique. Le droit et le fait ne correspondent plus. Une seule explication s'impose. Le droit conserve l'image d'une situation disparue. Les Guilhems ont continué de prêter aux évêques le serment unilatéral que leurs ancêtres prêtaient aux comtes depuis 985 : deux seigneurs successifs mais une même formule qui rappelait l'humilité du premier des Guilhems et qui prolongeait, jusqu'à Jacques le Conquérant, le vocabulaire de la fidélité carolingienne.

Seulement les serments prêtés aux comtes par les Guilhems depuis 985 et pendant le XIe siècle ont disparu du cartulaire. Les Guilhems ont conservé l'acte de donation de 985 dont l'importance dépassait les risques. Il leur a paru inutile de conserver des preuves de leur fidélité aux comtes alors qu'ils étaient devenus les hommes de l'évêque.

III — DE LA VILLA A LA VILLE

De l'analyse de la donation de 985 et de la réfutation des légendes qui l'entourent, quelques traits se dégagent avec une certitude suffisante. Avant 985, le nom de Montpellier est inconnu et aucun indice n'atteste l'existence en ce lieu d'une agglomération, d'une église ou d'un établissement humain important. Certes, avant cette date, le site fort accessible de Montpellier a été cultivé, paccagé, voire habité par quelques paysans. Au moins au Xe siècle une *villa* existe, divisée en manses. La donation de 985 n'en conserve pas moins une importance capitale dans l'histoire de Montpellier. Pour la première fois, trois noms apparaissent : Monpellier, Guilhem, Amalbert : le nom futur d'une grande ville, l'ancêtre de la dynastie seigneuriale, le premier des montpelliérains.

Pour important qu'il soit, l'acte de 985 ne prend toute sa signification qu'inséré dans la trame de l'histoire de Montpellier. Déjà difficile en lui-même, il fait surgir deux difficultés nouvelles si on le compare à l'accord conclu en 1090 entre l'évêque de Maguelone et Guilhem de Montpellier (132). En 985, le comte a donné un manse à Guilhem *pro servicio et benivolentia*. En 1090, Guilhem, fils d'Ermengarde, que l'historiographie montpelliéraine depuis Dom Vaissète désigne sous le nom de Guilhem V, se reconnaît, pour Montpellier, l'homme de l'évêque et lui prête serment. Définitivement le comte a disparu de la seigneurie de Montpellier. En 985, le comte avait donné un terroir agricole. En 1090, deux bourgs, Montpellier et Montpelliéret existent. Le premier, dont Guilhem V est seigneur pour la plus grande part, apparaît avec une enceinte de remparts couronnée de tours, des églises, un marché. Comment est-on passé de la donation de 985 à l'accord de 1090, du comte à l'évêque, du manse à la ville ?

Questions essentielles qui se heurtent au silence étonnant des textes. Le magnifique cartulaire des Guilhems rassemble 570 actes. 25 sont antérieurs à 1090 si l'on en croit l'édition d'Alexandre Germain. Ce chiffre déjà très faible est trompeur. 11 concernent les châtelains de Castries et ont été conservé dans les archives montpelliéraines puis dans le cartulaire après que Castries soit passé dans la mouvance de Guilhem VII (133). 5 ont trait à la seigneurie du Pouget et un à Saint-Pons de Mauchiens, dans lesquels le seigneur de Montpellier n'apparaît pas. Un émane du comte de Melgueil. Non compris la donation de 985, huit actes seulement intéressent la seigneurie de Montpellier. Ces actes ne sont pas datés. Avec quelque hésitation, Germain les a attribués au XIe siècle : la seconde moitié du XIe paraît acceptable. Par leur rareté, leur importance, leur obscurité, ils mériteraient de longs commentaires qui nous écarteraient trop de notre sujet. Mieux vaut s'en tenir ici à l'essentiel. Le contraste entre le silence du XIe siècle et l'abondance du XIIe est saisissant et surprenant. Comment expliquer que le châtelain de Castries ait conservé plus d'actes que le seigneur de Montpellier ?

Comment admettre que les Guilhems aient pu élever des remparts, imposer leur justice, lever des taxes, remplir leur trésor, en concluant, pendant un siècle, un nombre d'actes aussi dérisoire ? Aucun indice ne permet d'imaginer qu'un incendie, un pillage, un siège aient dévasté le plus ancien chartier seigneurial. Ce silence étrange pourrait être plus volontaire que fortuit. Tant d'obscurité n'empêche pourtant pas de répondre, avec quelque assurance mais beaucoup de lacunes, aux deux questions posées.

1 - du comte à l'évêque

Entre 985 et 1090, les Guilhems ont été successivement les hommes du comte puis de l'évêque. Pour expliquer cette substitution, point n'est besoin d'évoquer la mythique inféodation de Montpellier par l'évêque Ricuin à un Gui inconnu. L'histoire des rapports entre les évêques et les comtes y suffit. Deux faits la dominent : la mainmise du comte sur l'évêché et la libération de l'Eglise de Maguelone avec la donation du comté et de l'évêché au Saint-Siège, en 1085.

A. GUILHEM, HOMME DU COMTE

Maître de l'évêché, le comte a donc disposé de Montpellier, en 985, en faveur de Guilhem, dont les descendants n'ont cessé de progresser, notamment au Pouget et à Montpellier (134). Vers le milieu du XIe siècle, Guilhem, fils de Béliarde, reçoit les serments de fidélité du châtelain du Pouget (135). Ce geste, par lequel s'amorce l'expansion des Guilhems hors de Montpellier, est inquiétant pour les comtes. Cette châtellenie est située dans le diocèse et le comté de Béziers. Mais il est possible qu'au XIe siècle, elle relève de Melgueil. En

1190 (136), en effet, Raimond V, comte de Toulouse et de Melgueil, saura faire reconnaître à Guilhem VIII qu'il tient de lui le Pouget, ce qu'avaient superbement ignoré le fils de Béliarde et ses descendants. En tout cas, cette expansion est significative du dynamisme de Guilhem, puisque le Pouget est situé à une trentaine de kilomètres de Montpellier.

A Montpellier, le comte a de grands sujets de plaintes. Guilhem V et ses hommes de Montpellier ou d'ailleurs (137) ne respectent pas ses droits de justice en matière d'adultère, de rapt, d'homicide, de poids et de monnaie d'or. Le comte a aussi des griefs à formuler à propos de ses biens : bois, eaux, pâturages, pierres et chemins (138). Vers 1080 (139), un accord intervint qui semble reconnaître le fait acquis. Pour le corroborer, le comte promet à Guilhem sa fille en mariage et le seigneur de Montpellier lui donne une grande somme d'argent (*magnum avere*). Les péripéties du conflit restent aussi inconnues que les modalités de l'accord. Mais le dessin général est clair. Au siècle précédent, le comte a usurpé les droits régaliens. La décomposition du pouvoir se poursuit. A son tour, le seigneur de Montpellier usurpe les droits du comte et celui-ci se révèle impuissant à l'en empêcher. Le processus serait banal s'il n'était accompagné de deux traits originaux. Dans cet accord, Guilhem V encore très jeune (140) est flanqué de Guilhem Aimoin, dont les fils seront au XII[e] siècle les viguiers fort encombrants des seigneurs de Montpellier. Parmi les témoins, figurent Guilhem Arnaud et Etienne de Servian. Guilhem Arnaud est vraisemblablement un parent de Guilhem V. Le cartulaire de Maguelone conserve un acte de 1096 par lequel un certain Guilhem Arnaud déclare à l'évêque que Guilhem V lui a légué Montpellier et tout ce qu'il tient en fief de l'Eglise de Maguelone si lui-même et son neveu Guilhem meurent sans héritiers (141). A son tour, Guilhem Arnaud lègue ces biens à l'évêque s'il meurt sans héritier. Il s'agit, à l'évidence, d'un parent de Guilhem V et son identification avec le témoin de l'accord précité est probable. Etienne de Servian est un châtelain des environs de Béziers dont les descendants ont entretenu des rapports étroits avec les seigneurs de Montpellier (142). Aimoin, Arnaud, Etienne figurent aussi dans un acte à peu près contemporain par lequel Raimond de Saint Gilles prend sous sa protection Guilhem V pendant sa minorité (143). Derrière Guilhem V se profile un groupe de châtelains ou de chevaliers qui protégeaient sa minorité et profitaient sans doute de l'ascension de sa famille.

D'autre part, le rôle de l'Eglise, dans cete affaire, est singulier. L'évêque de Maguelone n'apparaît pas : peut-être le siège était-il vacant. A côté de Pons, prévôt du chapitre qui représente l'Eglise de Maguelone, sont présents à cet accord qu'ils ont peut-être préparé, Matfred, évêque de Béziers et Frotard, abbé de Saint-Pons de Thomières. Or le premier est un évêque réformateur ; il a réformé le chapitre de Saint-Nazaire de Béziers et l'a rétabli dans la vie commune (144). Le rayonnement du second a largement dépassé les limites de son abbaye et, depuis 1077, Grégoire VII l'a associé à Amat d'Oloron comme légat en Espagne (145). L'un et l'autre (146) ont pu intervenir à Montpellier pour rétablir la paix : c'est œuvre louable. Mais donner entièrement raison à Guilhem V contre le comte, c'est aussi diminuer l'autorité comtale à Montpellier et par là même, préparer l'abandon de Montpellier et la restitution à l'évêque du patrimoine de l'évêché.

Les relations ultérieures entre le comte Pierre et l'abbé Frotard complètent cette interprétation. En 1083, le comte et sa femme donnent à Saint-Pons l'église de Saint-Martin de Balaruc (147). A une date indéterminée, ils confient à l'abbaye de Saint-Pons, leur fils Pons qui devint abbé de Cluny pour le malheur de l'ordre clunisien. Enfin, lorsqu'en 1085, le comte donna comté et évêché au Saint-Siège (148), il les remit entre les mains du légat du pape, Pierre, évêque d'Albano, de Godefroi, évêque de Maguelone et aussi de Frotard, abbé de Saint-Pons. Le rôle de Frotard, homme de confiance de Grégoire VII, en relation avec le comte, paraît essentiel et le lien entre l'accord de 1080 et la donation de 1085, évident. En contrepartie de la donation, Pierre de Melgueil pouvait espérer que l'Eglise le défendrait contre les agissements de Guilhem et des siens, devenus décidément très entreprenants (149).

Ainsi les obligations imprécises, imposées en 985 au premier des Guilhems, se sont révélées incapables de limiter les ambitions de cette famille. L'accord de 1080, la situation de Montpellier en 1090, montrent à l'évidence la dégradation de l'autorité comtale au profit des Guilhems. Peut-être est-ce pour masquer ce travail de sape que le cartulaire seigneurial a occulté les actes des premiers Guilhems en négligeant opportunément de les compiler.

En tout cas, la donation de 1085 a libéré l'évêché de l'emprise comtale. L'élection épiscopale est confiée au clergé, puis aux seuls chanoines. L'Eglise de Maguelone retrouve son patrimoine et donc Montpellier.

B. GUILHEM, HOMME DE L'ÉVÊQUE

Devenu l'homme de l'évêque, Guilhem supporta moins bien encore cette nouvelle subordination. Sa révolte fut violente et prompte, encore qu'une partie des griefs accumulés contre lui ait sans doute de lointains antécédents. Violences et usurpations ne sont connues que par l'accord de 1090 qui y mit un terme (150). J'examinerai plus loin ce qui, dans cet acte complexe, éclaire la géographie ou la vie de l'agglomération, pour ne retenir ici que ce qui a trait aux rapports entre Guilhem et l'évêque de Maguelone. Guilhem s'est emparé de l'église Sainte Marie (151), des autres églises de Montpellier (152) et de l'église de Montpellieret (153), de leurs cimetières, de leurs dépendances, de leurs dîmes. Il a commis des déprédations, pillages et incendies au détriment des clercs. Il a exercé la justice sur les clercs, mis la main sur la partie de Montpellier que l'évêque avait concédée à Pierre Liacans et sans doute accaparé des droits que l'évêque levait à Montpellieret.

La réaction de l'Eglise fut ferme. Il fut privé du fief de Saint Pierre et le conflit fut jugé par Pierre, archevêque d'Aix, Hugues, évêque de Grenoble et Didier, évêque de Cavaillon, assistés du prévôt de Maguelone *cum aliis prudentibus viris*. L'archevêque de Narbonne, Dalmace, n'apparaît pas : trop contesté par les vicomtes

dans sa ville épiscopale, peut-être paraissait-il mal placé pour soumettre Guilhem V à l'autorité épiscopale (154). Le choix de troix évêques étrangers à la province n'en paraît pas moins surprenant, car aucun lien religieux, féodal, économique ou familial n'existait et n'a jamais existé entre Montpellier et Grenoble, Aix ou Cavaillon. Les trois évêques, subis plus que choisis par Guilhem V, étaient d'abord des réformateurs (155). Pierre Cornut, évêque d'Aix, a succédé à Pierre Jouffre, de la famille des vicomtes de Marseille, qui avait abandonné son siège. En 1085, il a reçu son investiture de Grégoire VII lui-même alors exilé à Salernes. Hugues et Didier ont été désignés, en 1080, pour les sièges de Grenoble et de Cavaillon, par un concile d'Avignon présidé par le légat du pape, Hugues de Lyon. Grégoire VII les avait consacrés à Rome. Didier était abbé de Jumièges. Hugues dont l'épiscopat fut notamment marqué, en 1084, par la fondation de la Grande Chartreuse, avait étudié à l'école de Reims en même temps qu'Eudes de Chatillon, devenu pape en 1088 sous le nom d'Urbain II.

Evêques et réformateurs, ils interviennent au moment où les légats permanents multipliés par Grégoire VII subissent une éclipse, au moins en France (156). Même Frotard, abbé de Saint-Pons, est critiqué par Dalmace, archevêque de Narbonne, qui lui reproche d'empiéter sur ses droits (157) : cette éclipse provisoire, mais générale, ce conflit local expliquent sans doute que Frotard n'intervienne pas, cette fois, dans les affaires du diocèse de Maguelone.

"Grégoriens", les trois évêques ont leur siège situé en terre d'Empire. Evidemment ils ne songent pas à invoquer l'autorité impériale dans un temps où elle est quasi-évanescente sur la rive gauche du Rhône et où la lutte du Sacerdoce et de l'Empire fait rage. Mais leur implantation a une signification négative : ils ne sont pas évêques dans le royaume de France. De cette constatation, il est possible de déduire, non une conclusion assurée, mais une hypothèse. Le comté de Maguelone, dont la seigneurie de Montpellier ne relève pas mais dans lequel elle est englobée, a été donné au Saint-Siège. Libéré de l'emprise laïque, l'évêché a été placé sous la liberté romaine. Comme l'absence du nom royal dans l'accord de 1090 (158), l'appel à des évêques étrangers au royaume ne témoigne-t-il pas, dans ces circonstances, de la volonté de prendre à Maguelone et à Montpellier, ses distances avec le Capétien ?

Les trois évêques et leurs assesseurs rendirent un jugement modérément sévère. Guilhem est condamné à restituer ce qu'il avait pris, à payer les dommages et les dépenses faites *pro placitis et pro guerra*. En réalité l'accord conclu entre Guilhem et l'évêque de Maguelone sous l'égide des trois évêques fut plus favorable au seigneur de Montpellier. Certes il rend les églises, leurs dépendances et leurs droits. Encore faut-il remarquer, ce qui n'a pas été fait, qu'il ne se pressa point. En 1093, seulement, le dimanche de *Quasimodo*, dans l'église Saint-Nicolas, il abandonne les églises et les dîmes qu'il détenait (159). Satisfait d'un accord de principe, l'évêque a pu ou a dû patienter. Le paiement des dommages et des dépenses n'est pas évoqué : sans doute allait-il de soi. Mais Guilhem agrandit son domaine en recevant la plus grande part des terres concédées à Pierre Liacans (160), moyennant 1300 sous melgoriens. Lorsque Bernard Aranfred, qui l'avait soutenu dans sa révolte, serait venu à résipiscence, Guilhem recevra le tiers des droits perçus par l'évêque sur les édifices construits ou à reconstruire à Montpelliéret, pourvu qu'il n'empêche la construction d'édifices nouveaux.

En contrepartie, Guilhem sollicite de l'évêque qu'il lui donne le fief de Saint Pierre, *feudum Sancti Petri quod ipse et antecessores ejus tenuerant*. L'évêque lui pose alors cette question : "Reconnais-tu tenir ce bénéfice de moi et de Saint-Pierre plutôt (littéralement, mieux que, *melius*) d'un autre seigneur et reconnais-tu que tu es l'homme de Saint-Pierre et le mien plutôt que d'un autre seigneur ? " Par cette question inusitée qui provoqua une réponse positive, l'évêque, à n'en pas douter (161), exorcise le souvenir du comte de Melgueil dont Guilhem et ses ancêtres avaient été les hommes. Ainsi était close définitivement une période de l'histoire montpelliéraine ouverte par la donation de 985.

La formule *"quod melius beneficium habeas de me... quod melius sis homo de me... quam de alio seniore*, est à reprocher du *melior senior* catalan. Le *melior senior* désigne en Catalogne le seigneur lige à partir du milieu du XI[e] siècle. "L'apparition de la *solidentia* est contemporaine des débuts du mouvment de féodalisation : on peut même dire que c'est sur cette base qu'elle s'est développée" (162). Il n'en est pas de même à Montpellier, où l'hommage solide ou lige est inconnu au XI[e] comme au XII[e] siècle (163). Mais la question posée par l'évêque de Maguelone est sans doute un emprunt opportun à la pratique catalane : le développement de l'influence barcelonaise en Languedoc rend cette hypothèse hautement plausible (164).

Guilhem s'engage par serment à être fidèle à Godefroi évêque de Maguelone et à la communauté de Maguelone, à ne rien lui prendre et à les aider à conserver ou à récupérer ce qui pourrait leur être enlevé (165). L'évêque lui rend le fief de Saint Pierre pourvu qu'il soit fidèle et ne se soustrait pas au service dû qui paraît se limiter aux engagements souscrits dans le serment.

Ainsi était fixée, pour deux siècles, la position respective des seigneurs de Montpellier et des évêques de Maguelone. Malgré quelques heurts au temps de Guilhem VI ou de Jacques d'Aragon, l'autorité du seigneur évêque est d'autant plus aisément supportée qu'elle est pratiquement sans charge : ni hommage, ni service d'ost, ni aide financière, ni obligation de rendre le fief à la réquisition du concédant. Malgré ses méfaits, les évêques n'ont pu imposer à Guilhem V d'obligations plus lourdes. Pourtant, dans son diocèse de Grenoble, saint Hugues a su utiliser l'hommage au profit de l'*episcopatus* (166). Cet exemple, même compte tenu des circonstances, n'était pas transposable dans l'ancienne Septimanie.

Le nom et la titulature des Guilhems portent témoignage de leur ascension. En 985, le premier des Guilhems est désigné par son nom seul. Au milieu du XI[e] siècle, apparaissent deux modifications significatives. En 1059, dans un partage concernant le château du Pouget, on peut relever le *signum Guillelmi de Montepestella-*

rio (167). La même année, dans un plaid tenu à Barcelone, figure parmi les juges *Guillelmum de Montpestler* (168). Désormais le nom de Guilhem est lié à celui de Montpellier. Au même moment, le même Guilhem est désigné comme étant le fils de Béliarde (169). L'indication de la filiation maternelle, de règle dans les serments montpelliérains du XII[e] siècle, apparaît discrètement un demi siècle plus tôt. Pour P. Bonnassié, en Catalogne, "le souci de se rattacher par prédilection au lignage maternel relève assurément d'une mentalité de classe. Se réclamer de sa mère c'est, en l'an Mil, se comporter autrement que la masse des mortels" (170). Il faut attendre 1104 (n.s.) pour que Guilhem, c'est alors Guilhem V, soit désigné par le titre de seigneur de Montpellier (171). Les Guilhems n'auront jamais d'autre titre et, après eux, les rois d'Aragon et de Majorque se diront *dominus Montispessulani*.

Guilhem VIII, le premier, s'est paré quelquefois du titre de *Dei gratia Montispessulani dominus*. Guilhem V, son bisaïeul, avait pris pour la première fois le titre de *dominus* lorsqu'en 1104, il avait dû inféoder la viguerie aux Aimoins. Guilhem VIII ajoute pour la première fois *Dei gratia* lorsqu'à son tour, en 1183, il inféode cette viguerie à Raimond Aimoin (172). A 80 ans de distance, les seigneurs de Montpellier compensaient, par le prestige d'un titre nouveau, l'amoindrissement de leur autorité. Par la suite, l'emploi de cette formule ne paraît pas toujours répondre à un dessein bien défini (173).

L'évolution de la titulature reflète l'ascention des Guilhems mais aussi l'essor de Montpellier. Le premier Guilhem a reçu un manse. Deux siècles plus tard, Guilhem VIII, qui épouse une princesse byzantine et dont la fille, Marie, deviendra reine d'Aragon, est le seigneur d'une ville savante et marchande, dont les habitants sillonnent la Méditérranée de l'Espagne au Levant.

2 - du manse à la ville

En 1090, une agglomération existe. L'accord de 1090, l'inféodation de la viguerie en 1103 (174), quelques textes non datés permettent d'esquisser à grands traits le paysage urbain, les institutions et l'activité de Montpellier à l'aube du XII[e] siècle. Cela, du reste, a déjà été fait et le refaire n'est pas ici mon propos. Pour donner à la donation de 985 toute sa dimension, il faudrait savoir comment, sur la manse d'Amalbert et ses abords, une ville est née et a grandi, avec ses deux bourgs, Montpellier et Montpellieret, ses remparts et ses tours, ses églises et son marché. L'extraordinaire silence des textes pour le XI[e] siècle déjà évoqué est, ici, plus grave encore. Les débuts d'une ville ont une autre importance que les démêlés de Guilhems avec les comtes et les évêques. Quelques menus indices permettent tout au plus d'hasarder quelques hypothèses sur les formes et les moteurs de la croissance.

La croissance de Montpellier est sensible au moins à partir du milieu du XI[e] siècle. En 1103, Guilhem V fait allusion aux fours construits par son aïeul (175). Au milieu du XI[e] siècle, l'augmentation de la population a entraîné la construction de fours. D'autres ont suivi et les plus anciens, trop modestes ou trop vétustes, ont disparu.

Le commerce apparaît. En 1055, le trafic maritime est quasi nul. En donnant un étang à l'Eglise de Maguelone, la comtesse de Melgueil et son fils prévoient que le premier navire accostera dans le port de Maguelone ou de Villeneuve au choix des chanoines, le second, au château de Melgueil et, *si forte in eodem anno,* un troisième navire apparaissait, il accosterait où il voudrait (176). "On ne peut avouer avec plus de candeur la quasi-inexistence du commerce maritime dans ces trois ports au milieu du XI[e] siècle !" (177). En 1079, le comte de Melgueil donne en gage aux chanoines, pour 1000 sous, la part qui lui revient sur les navires (178). La somme témoigne de la valeur du gage et donc de l'accroissement du trafic. Certes le seigneur de Montpellier est encore à l'écart de ces profits : au siècle suivant, il saura mettre la main sur le port de Lattes et la navigation sur le Lez. Mais nécessairement l'activité des ports et le développement de Montpellier, la seule ville proche, sont liés.

Des marchands montpelliérains ont commercé avec le Levant et la Catalogne. Guillaume de Malmesbury raconte qu'en 1099, lors de la prise d'Ascalon par les croisés, les habitants acceptèrent de se rendre à Raimond de Saint-Gilles dont ils connaissaient la réputation grâce à des marchands de Montpellier (179). Ce texte bien connu témoigne plus de l'esprit d'entreprise de quelques hardis montpelliérains que de l'existence d'un trafic régulier. En 1127, un traité conclu entre Barcelone et Gênes donnait aux Génois la garantie qu'ils seraient imposés comme les Montpelliérains (180). Une concession du comte en faveur de ces derniers prouve évidemment leur présence et leur importance avant 1127. Il est probable que ce courant devint important après la participation de Guilhem V à l'expédition de Majorque en 1114. Mais il est possible que des Montpelliérains aient fréquenté le port de Barcelone quelques décennies auparavant. Cela est d'autant plus vraisemblable que, dès 1059, on relève la présence de Guilhem de Montpellier à la Cour du comte de Barcelone (181).

Plus modeste enfin mais significatif est l'accord conclu entre Narbonne et les hommes de Montpellier (182). Je renvoie sur ce sujet à l'article de Jacqueline Caille publié dans ce même numéro (183).

La coutume apparaît à Montpellier vers le milieu du XI[e] siècle, si l'on en croit Guilhem V qui déclare en 1113 : "*Notum sit... quod avus et pater meus et ego Guilhelmus Montispessulani talem consuetudinem habuimus in villa Montispessulani*". En soi, l'apparition d'une coutume ne préjuge pas de l'importance du groupe qui l'accepte. Mais la coutume invoquée ici témoigne de l'existence d'un groupe hiérarchisé qui a dépassé le cadre d'une société rurale : elle interdit à un bourgeois de donner, de vendre ou d'engager un bien, ou de donner sa fille à un chevalier (184).

Fours, commerce, coutume confirment la conviction que donne le spectacle de Montpellier à la fin du XI[e]

siècle. Même s'il est impossible d'en mesurer les étapes ou le rythme, la croissance de la ville est sensible depuis, au moins, le milieu de ce siècle.

Au siècle suivant, il est possible de discerner les moteurs d'une croissance devenue éclatante (185). Certains, quelque soit d'ailleurs leur importance relative très variable, ne peuvent être invoqués au XI[e] siècle. Ni la monnaie de Melgueil, ni la situation juridique de ce comté devenu terre pontificale, ni la stimulation provoquée par la Reconquête ou par la Croisade ne peuvent être prises en ligne de compte. Le site lui-même ne pouvait encore avoir une grande influence. L'agglomération se développe sur les premières collines qui émergent faiblement au-dessus de la plaine littorale plus ou moins marécageuse, mais les Montpelliérains n'ont pas encore le libre accès à la mer. Mais au XI[e] comme au XII[e] siècle, la croissance est liée à la politique des seigneurs et au dynamisme des habitants.

Que les Guilhems aient reçu ou usurpé le pouvoir de contraindre est évident et banal : l'enceinte et le château en apportent la preuve. Ils ont su aller plus loin et favoriser l'implantation des habitants. La construction des maisons fournit quelques indications. En 1090, l'évêque accorde à Guilhem le tiers du droit levé sur les édifices faits ou à faire (*facto vel faciendo*) à Montpellieret à condition que Guilhem ne perturbe pas la construction mais au contraire aide l'évêque à construire ce qu'il voulait (186). La signification est claire : en intéressant Guilhem aux constructions dans le bourg épiscopal, même s'il s'agit de régulariser une usurpation, et en essayant de le lier par une *convenientia*, l'évêque espérait que son remuant voisin ne freinerait le développement de Montpelliéret au profit de Montpellier. Dans Montpellier même, les habitants qui ont une maison ou un terrain à construire sont exonérés du droit de sestairal (187). De même, au début du XII[e] siècle, Guilhem obtint du comte de Melgueil l'engagement de ne pas lever de taxe sur les marchandises entrant ou sortant de Montpellier (188). L'exonération fiscale stimule l'implantation des hommes, la construction des maisons et le volume des échanges.

Au-delà de ces mesures significatives mais sectorielles, les ressources des Guilhems et leurs rapports avec leurs viguiers éclairent leur rôle dans la croissance de la ville.

Les premiers Guilhems et Guilhem V lui-même n'ont pas dilapidé leur patrimoine en donations : elles sont inexistantes (189). Ils n'étaient pas pour autant dépourvus de ressources. C'est évident pour Guilhem V vers 1080, il promet de donner au comte de Melgueil *magnum avere*, de concert, il est vrai, avec Guilhem Aimoin (190). En 1090, il promet de donner à l'évêque 1300 sous melgoriens (191). Sans doute vers la même époque, il achète à un prêtre du nom de Constans une table au marché pour 400 sous (192).

Arrive la première Croisade. Guilhem V part sous la bannière de Raimond IV de Saint Gilles. Il revient vers la fin de 1109. Les deux fils de Guilhem Aimoin, Raimond Guilhem, évêque de Nimes et Bernard Guilhem (193) lui présentent une longue liste de demandes. Guilhem V tente de limiter les dégâts, ne donne satisfaction qu'en partie, mais il inféode aux deux frères la viguerie de Montpellier à titre héréditaire, avec des droits sur la justice, des cens sur certaines maisons, le droit de sestairal sur certaines denrées pesées au marché, pour s'en tenir à l'essentiel (194). Cet abandon se révèle lourd de menaces par la suite (195) et ne prit fin qu'en 1197 et 1200, lorsque Guilhem VIII réussit à racheter la viguerie (196).

Les historiens de Montpellier ont vu dans cette affaire la conséquence financière de la croisade. Avant de partir, pour financer cette expédition, Guilhem V aurait contracté un emprunt auprès de la famille Aimoin. Il revint riche de ses exploits et de la mâchoire de Saint Cléophas (197), mais incapable de rembourser. Pour assainir sa situation financière, il a inféodé la viguerie à ses créanciers. Ce schéma traditionnellement admis soulève pourtant des objections. Le cartulaire des Guilhems ne conserve aucune trace de cet emprunt. Jamais, à l'occasion de leurs différents, de la réitération de l'inféodation ou du rachat de la viguerie, il n'y est fait allusion. Comment ne pas s'étonner que Guilhem V, ainsi ruiné par un premier départ, ait pu sans difficulté apparente, repartir en Terre Sainte entre 1105 et 1107 (198) et participer avec des navires et des hommes de Montpellier à l'expédition de Majorque en 1114 ? En outre, entre le retour de Terre Sainte et le départ pour Majorque, Guilhem V étend son emprise hors de Montpellier en recevant des alleux qu'il rétrocède à leurs détenteurs, moyennant un serment de fidélité. Le seigneur de Montpellier se crée ainsi une clientèle grâce au versement initial d'une finance : au total, 2400 sous melgoriens. Dès lors, le prêt initial des Aimoins à Guilhem ne serait-il pas un mythe ?

Sans reprendre ici l'étude de l'inféodation de 1104 et de l'histoire ultérieure de la viguerie, je voudrais mettre l'accent sur une phrase tirée de la demande des Aimoins : *Raimundus et Bernardus Guillelmi guirpirunt et solserunt Guillelmo de Montepessulano illum molinum et illas terras, que et quas accaptaverant postquam Guillelmus de Montepessulano ivit ad Iherusalem, hac vice quando Iherusalem fuit capta* (199). Cette phrase laisse entrevoir une réalité bien différente du prêt consenti à un croisé impécunieux au moment de son départ pour l'outremer. Après le départ de Guilhem pour Jérusalem, à peu près au moment de l'entrée des croisés dans la Ville Sainte, c'est-à-dire en 1099, les deux frères ont pris un moulin et des terres lui appartenant. Les acceptions du verbe *accaptare* et de ses dérivés sont nombreuses. Mais ce mot, au XI[e] siècle, me semble exprimer un rapport de force plutôt qu'un lien de droit. *Accaptare*, c'est capter, obtenir, prendre de force (200). D'ailleurs, dans cette phrase, il n'est pas question d'un contrat : Guilhem est absent. En 1104, les deux frères rendent ce qu'ils ont pris : ils déguerpissent. La charte elle-même, qui, à l'exception de cette phrase, est tout entière remplie par les exigences des Aimoins, est pourtant aux termes de sa première phrase, une charte de déguerpissement. Mais alors l'évêque de Nîmes aurait contribué à dépouiller un croisé et l'évêque de Maguelone, absent de l'acte, ne paraît guère s'être occupé du sort d'un croisé qui était à la fois son "homme" et son diocésain.

Sans poursuivre plus avant la remise en cause des origines de la viguerie, une remarque s'impose. Guilhem a cédé, en partie mais largement, aux exigences des deux frères. Ils deviennent ses viguiers pour Montpellier comme ils l'étaient déjà pour l'évêque à Montpelliéret. Mais Guilhem préfère abandonner une part des profits de la justice, des fours, du cens et du sestairal *en ville*, pour reprendre son moulin et ses terres : ne pouvant être à la fois au four et au moulin, il opte pour le moulin. En attendant de mettre la main sur une fraction des profits du monnayage melgorien, Guilhem trouve l'essentiel de ses ressources dans les prélèvements imposés aux paysans. Ils sont rémunérateurs puisqu'il peut financer ses expéditions lointaines et son extension territoriale. Ils sont plus rémunérateurs que les prélèvements urbains, parce que des rustres sont plus facilement pressurables que les habitants d'une ville même naissante, mais aussi parce que Guilhem, les mesures analysées plus haut en témoignent, préfère limiter la fiscalité dans Montpellier. Par là il a contribué à attirer des hommes et à encourager leur dynamisme.

Comme au siècle suivant, à la politique des seigneurs a répondu l'esprit d'entreprise des habitants. Ce qui est évident au XII[e] siècle n'est qu'à peine discernable au XI[e]. Mais déjà des Montpelliérains commercent avec Narbonne, le Levant ou Barcelone. Dans le siècle de ses origines, Montpellier découvre les chemins de la mer.

Annexe I

La donation des sœurs de saint Fulcran

Le texte ci-dessous extrait d'Arnaud de Verdale, *Catalogus episcoporum Magalonensium*. Cet ouvrage a été édité, traduit et commenté par Alexandre Germain, "Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur", *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 40 et 41, 1881, p. 441-853. Le passage concernant les sœurs de saint Fulcran a été publié aux pages 488 et 490.

Placuit itaque retexere in primordio quonam modo Montispessulani et Montispessulanuli ville cum adjacentiis suis, Magalonensi Ecclesie sint acquisite.

Due quondam, ut in scriptis et fama pertinaci comperimus, fuere sorores, altera quarum Montempessulanum, Montempessulanulum altera, in alodium possidebant. Beatus namque Fulcrannus, a Substantionensium comitum stemmate maternum sanguinem ducens, Magalonensis archidiaconus, glorisissimus postmodum Lodovensis episcopus, istarum frater fuisse comprobatur. Verum iste, cum meliori consilio revolvissent, quod inordinato et precipiti cursu transeat mundus et concupiscentia ejus, de terrena ac transitoria possessione statuerunt efficere, quo possent celestia in perpetuum possidere. Earum itaque fuit deliberationis consilium, ut possessionem, et possessionis jus, quod in his villis et in pertinentiis ad eas videbantur habere, ad Magalonensem Ecclesiam, jure perpetuo possidendum, transferrent. Hoc ergo votum Domino persolventes, has villas, cum adjacentiis suis, Domino Deo et beatis apostolis Petro et Paulo Magalonensis sedis, et Ricuino, ejusdem sedis venerabili episcopo, donatione in perpetuum valitura destinaverunt.

Erat autem tunc temporis in iis partibus vir nobilis quidam, Guido nomine, qui, ut nobis traditum est, ex terris, sive prediis, cum Melgoriensi comite militabat. Hic, quadam die, venerabilem adiit Ricuinum, Magalonensem episcopum, et ut, ejus nomine, Montempessulanum ad feudum donaret, multum precibus impetravit. Accepit ergo Guido a Ricuino episcopo Montempessulanum ad feudum, et prestitit ei fidelitatem et hominium, exposita securitate, ut ei et Magalonensis sedis canonicis deinceps fidelis esset in omnibus.

Annexe II

La charte de donation de 985

b. Copie, début du XIII[e] siècle, dans *Liber instrumentorum memoralium*, fol. 29 v°, Arch. comm. Montpellier.- Rubrique : "Carta donacionis feudi quod contulit Bernardus comes cum uxore sua Guillelmo domino Montispessulani."

In nomine Domini. Ego Bernardus comes et uxor mea Senegundis, nos simul pariter, donatores sumus Guillemo, pro suo servicio vel benivolentia, aliquid de alodem nostrum proprium qui est in territorio civitatis Magalonensis, in suburbio castro Substancionensis, in terminium de villa Candianacis, donamus tibi manso unum, et in terminium (vil)la[a] Montepestelario donamus tibi manso unum ubi Amalbertus visus est manere, cum sua terminia et cum omnes agecentias suas que ad ipsos mansos pertinent, et advenerunt nobis e(x)[b] donatione de homine nom(ine) vid(elicet)[c] Berto, id est in casiis[d], casariciis, curtis, hortis, oglatis, exavis, campis, vineis, pratis, silvis, gariciis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarumve[e] decursibus earum, omnia et in omnibus de vocem fundus possessionis et repeticionis nostre, tam quistum quam ad inquirendum, et ab integrum.Sic donamus tibi quantum ad ipsos mansos pertinet, sicut lex mea salica commo(ne)t [f], ita et ab hodierno die ex tempore abeas, teneas et possideas et defendas. Sane si quis - quod fierit minime credimus esse venturum - (a)ut[g] si nos donatores, aut ullus homo quis contra hanc carta donatione ista imrumpere voluerit aut eam inquietaverit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat tibi ipsum alodem duplum vel melioratum, et in antea carta ista firma stabilis permaneat omnique tempora, cum stipulatione subnixa.

Facta carta donationis ista VI kal. decembris, anno XXXII regnante Leuterio rege.

Signum Bernardo comite et uxoris sue Senegundis, nos simul pariter, qui hanc carta donatione ista fiere jussimus et manus nostras firmavimus et testibus corroborare precepimus.

Signum Geraldum. Signum Nadale. Signum Poncione. Signum Gregorium. Signum Airade.

a. terminium la *B*; - *corr.* terminiu(m) vila *ou* terminium (vil)la. - b. et *B* ; *corr.* ex.- c. nomquid *B* ; *corr.* nom(ine) vid(elicet) *ou* nomq(upato) vid(elicet).- d. casiis *B* ; *corr.* casis.- e. aquarum vel decursibus *B* ; *corr.* aquarumve decursibus.- f. commorat *B* ; *corr.* commo(ne)t.- g. quot *B* ; corr. (a)ut.

Traduction

Charte de donation du fief que le comte Bernard avec son épouse remet à Guilhem, seigneur de Montpellier.

Au nom du Seigneur, moi Bernard, comte, et mon épouse Sénégonde, nous ensemble également, sommes donateurs à Guilhem, pour son service et sa bonne volonté (1), de quelque chose de notre propre alleu qui est dans le territoire de la cité de Maguelone, dans les abords du château de Substantion, dans les limites de la villa de Candillargues nous te donnons un manse, et dans les limites de la villa de Montpellier nous te donnons un manse où demeure Amalbert, avec leurs limites et toutes leurs dépendances qui reviennent à ces manses qui nous viennent de la donation d'un homme du nom de Bert, c'est-à-dire maisons, enclos, cours, jardins, oliviers, issues, champs, vignes, prés, forêts, garrigues, arbres fruitiers et non fruitiers, eaux et leurs cours, toutes choses et sur toutes choses, au titre de possession, tant les droits actuels que les droits à obtenir, dans leur intégralité. Ainsi nous te donnons, autant qu'il revient à ces manses, comme la loi salique m'oblige, de telle sorte que, de ce jour et dans l'avenir, tu les ais, les tiennes, les possèdes, et les défendes. Assurément si quelqu'un, nous ne croyons pas que cela puisse arriver, ou si nous donateurs, ou si un homme voulait rompre cette charte de donation ou qu'il la trouble, qu'il ne puisse revendiquer ce qu'il demande, mais qu'à titre de composition, il te donne cet alleu au double ou amélioré. Et que dans l'avenir, cette charte demeure ferme et stable en tout temps avec la stipulation annexée.

Cette charte de donation est faite le 6 des calendes de décembre la 22[e] année du règne du roi Lothaire (2).

Signum du comte Bernard et de son épouse Sénégonde, nous ensemble également qui avons ordonné d'établir cette charte et l'avons confirmé de nos mains et avons prescrit aux témoins de la corroborer.

(1) ou "dévouement" ou "gentillesse"
(2) 26 novembre 985.

NOTES

(1) M. Paul Ourliac m'a fait libéralement fait bénéficier de son exceptionnelle connaissance de la société méridionale et de son droit. Mes collègues J. Vismara, G. Giordanengo, A. Gouron, G. Romestan m'ont aidé de leurs conseils. Qu'ils en soient remerciés.

(2) Les historiens de Montpellier ont évoqué les origines de la ville et la donation de 985. P. Gariel, *Series praesulum Magalonensium et Monspelliensium*, Toulouse, 1652-1665, et *Idée de la Ville de Montpellier recherchée et présentée aux honnêtes gens*, 1665 ; Ch. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 2 vol., 1737-1759, réédité par de La Pijardière, Montpellier, 4 vol., 1876-1883 ; A. Germain, *Histoire de la commune de Montpellier,* Montpellier, 1851. L. Thomas, *Montpellier ville marchande*, Montpellier, s.d., (1936), 300 p.; J. Baumel, *Histoire d'une seigneurie du Midi de la France. Naissance de Montpellier (985-1213)*, Montpellier, 1969, 304 p. Il faut ajouter dom Devic et dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc,* Toulouse, Privat, IV, p. 171-173 et VI, note 37, p. 181-182.

(3) Pour le verrou, P. Gariel, *Idée de la ville...*, p. 25 ; G. Galtier, "Les conditions géographiques de Montpellier", *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 1968, II, p. 169-178. En faveur du pastel, J. Berthelé, *Archives de la ville de Montpellier*, V. *Eclaircissements topographiques*, Montpellier, 1928, p. IX-XIX. Dans *Montpellier ville marchande,* L. Thomas a fait sienne cette hypothèse. Pour le mont des pierres, voir M. Grammont, "Une étymologie de Montpellier", *Revue des Langues romanes*, 1948, p. 39-40. Ce sont des notes préparées par Grammont pour une conférence faite à une date inconnue.

(4) Ch. Camproux, "Histoire d'un toponyme : Montpellier", *Mélanges offerts à Charles Rostaing*, Liège, 1974, p. 115-129.

(5) G. Galtier, article cité note 2 ; J.-C. Richard, "Le problème des origines de Montpellier", *Revue archéologique de la Narbonnaise*, II, 1969, p. 41-62.

(6) Sur le comté de Melgueil, *H.L.*, XII, p. 210-212 et 235-237 et l'étude ancienne mais irremplacée d'A. Germain, "Etude historique sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil", *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, III, 1850-1854, p. 523-640. Sur le diocèse de Maguelone, J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone,*, I, 1921-1925, 1054 p. ; pour une vue plus rapide, je renvoie aux pages que j'ai consacrées à Maguelone dans G. Cholvy, *Le diocèse de Montpellier*, dans *Histoire des diocèses de France*, IV, Paris, 1976, 336 p.

(7) Avant lui, G. de Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, Toulouse, 1633, 1038 p., s'était déjà fait l'écho de l'histoire des réfugiés, p. 291, et de saint Fulcran (p. 292, 659, 984, 995). P. Gariel est suivi par d'Aigrefeuille et par Germain ainsi que par F. Pégat, "Notice sur les Guillems, seigneurs de Montpellier", *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 1837, p. 291-312. En revanche, J. Rouquette et J. Baumel ne partagent pas cette opinion, pas plus que B. Gaillard, "Sur les origines de Montpellier", *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 1925, 9 p.

(8) Que Maguelone ait été abandonné par l'évêque et le comte est certain. Mais les circonstances et l'ampleur de sa "ruine" restent à élucider. Je partage à ce sujet la prudence de M. Chalon dans *Le diocèse de Montpellier*, 1976, p. 25.

(9) A. Dupont, "L'aprision et le régime aprisionaire dans le Midi de la France", *Moyen-Age*, 1965, p. 179-213 et 377-399.

(10) Tous les auteurs déjà cités qui ont évoqué la fondation par les réfugiés, croient aussi à l'existence du sanctuaire carolingien. J.-F. Vinas, *Notre Dame des Tables, Histoire détaillée de ce sanctuaire*, Montpellier, 1859, 438 p. et L. Guiraud, *Histoire du culte et des miracles de Notre Dame des Tables*, Montpellier, 1885, 187 p., ont défendu vigoureusement l'hypothèse carolingienne qu'abandonne J. Segondy, *Le sanctuaire montpelliérain de Notre Dame des Tables*, 1963, manuscrit de la Bibliothèque municipale de Montpellier, 160 p.

(11) *Infra* notamment p. 22 et 23.

(12) Le nom de Saint Firmin apparaît en 1113, mais l'existence antérieure de la paroisse est évidente.

(13) A. Luchaire, dans *Histoire de France* sous la direction d'E. Lavisse, II, 2, p. 45 : "Le titre de duc d'Aquitaine évoquait à la fin du IX[e] siècle l'idée vague d'une suprématie qui s'étendait sur Toulouse, Narbonne et Montpellier".

(14) V. Hugo, *La légende des siècles, Aymerillot*. En 1970, encore, un guide estimable (M. Dur, *Montpellier d'hier et d'aujourd'hui*, Montpellier, 1970, 158 p.) évoque ces réfugiés de Maguelone et d'Espagne, comme la donation par les sœurs de Saint Fulcran.

(15) L. J. Thomas, "Note sur l'origine de Montpellier", *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, Nimes, 1931, 10 p. et *Montpellier, ville marchande*, Montpellier, s.d., 300 p. Il rejette la légende des réfugiés et renvoie dos à dos Arnaud de Verdale et la donation de 985 que j'étudierai plus loin.

(16) *L.I.M.*, p. 150 : *sicut publica via que Peregrinorum caminus vocatur.* Ce chemin a été très bien étudié par J. Berthelé, "Le chemin des pèlerins ou chemin de Saint Jacques. Le Pont Fexal et le Claps de Malavieille", dans *Archives de la Ville de Montpellier*, V. *Eclaircissements topographiques*, Montpellier, 426 p. in 4°, p. 3-8.

(17) A. Germain, "Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur", *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 40 et 41, 1881, p. 441-853.

(18) En annexe, p. 27, le texte de la *scriptura antiqua.*

(19) "vir nobilis quidam, Guido nomine, qui... cum Melgoriensi comite militabat".

(20) L'abbé Guichard a résumé son argumentation dans J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, I, p. 140-170, sous le titre *Les premiers Guilhems.* L'abbé Rouquette avait eu l'élégance de lui permettre d'exposer ainsi une thèse qu'il combattait. L'abbé Guichard a laissé des manuscrits précieux aujourd'hui déposés par l'évêché aux Archives de l'Hérault.

Les historiens montpelliérains, favorables à l'histoire de cette donation, ont célébré à l'envie la piété et la générosité de ces saintes filles. Seul, J. Duval Jouve fait entendre une note discordante : "Ce don est le résultat d'une terreur superstitieuse et la preuve de l'insatiable avidité du clergé" (*Histoire populaire de Montpellier*, Montpellier, 1878, 442 p., p. 8). Botaniste et anticlérical, cet ancien inspecteur d'académie meublait les loisirs de sa retraite en cultivant l'histoire : "Malheureusement je ne suis point un historien de métier ni de talent exercé. Je suis même arrivé à être presque septuagénaire sans avoir jamais écrit une ligne d'histoire ni pensé à la manière de l'écrire", p. XXI.

(21) La charte de consécration a été publiée dans *Gallia Christiana*, VI, c. 226 et dans E. Martin, *Histoire de Lodève*, III, *Cartulaire*, Montpellier, 1900, 494 p., p. 4.

(22) Les historiens favorables à l'authenticité de la donation se divisent quant à sa date : elle serait antérieure ou postérieure à 985.

(23) Sur l'acte de 975, voir note 21. Sur son testament, *G. Ch.*, VI, c. 226, *Cartulaire de Lodève*, p. 11. J. Rouquette, "Vie de Saint Fulcran", *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 1910, II, p. 149-166. Dans cette étude, J. Rouquette essaie d'identifier tous les noms de lieu. La tâche est difficile, car l'original a disparu depuis la Révolution de 1789 et les copies sont fautives. Certaines localisations restent impossibles. L'auteur rejette toute identification en dehors du diocèse de Lodève, ce qui ressemble à une pétition de principe. Mais il est certain que le patrimoine de saint Fulcran est situé dans le diocèse de Lodève et qu'aucun bien ne peut avec certitude être situé dans le diocèse de Maguelone.

(24) F. Dolbeau, "Vie inédite de S. Fulcran", *Analecta Bollandiana*, 100, 1982, p. 515-544. Avec prudence, l'auteur date cette vie du XI^e siècle plutôt que de la première moitié du XII^e.

(25) Cette vie est perdue mais F. Bosquet, évêque de Lodève de 1648 à 1656, l'a utilisée pour écrire, à son tour, une vie de saint Fulcran. Cf. H. Vidal, "La première *Vie* de Saint Fulcran et le triomphe de l'*episcopatus* lodévois", *Annales du Midi*, 77, 1965, p. 7-20, et l'étude de F. Dolbeau, citée à la note précédente.

(26) Bernard Gui a été évêque de Lodève de 1324 à 1331. La Vie de Saint Fulcran, insérée dans le *Speculum Sanctorale*, a été publiée par les Bollandistes. *Acta Sanctorum*, Février, II, p. 712-718. Sur B. Gui, cf. "Bernard Gui et son monde", *Cahiers de Fanjeaux*, 16, Toulouse, 1981, 390 p. et plus particulièrement, J.-M. Carbasse, "Bernard Gui, évêque de Lodève (1324-1331)", p. 333-345.

(27) Le manuscrit en 6 registres est aux Archives départementales de l'Hérault. Les abbés J. Rouquette et A. Villemagne en ont commencé la publication en 1912. Elle a été poursuivie, à partir du tome II, par l'abbé Rouquette seul et interrompue au tome V par sa mort en 1926. Cette édition sera citée *Cart. Mag.*

(28) Le manuscrit de ce cartulaire est aux Archives municipales. Il a été édité par A. Germain, *Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire des Guillems de Montpellier*, Montpellier, 1884-1886, 850 p. Je le citerai sous l'abréviation *L.I.M.* Sur ce cartulaire, *infra* n. 36 et 37.

(29) Innocent III a confisqué le comté de Melgueil, avant que le IV^e concile de Latran ne se prononce sur l'ensemble des possessions de Raimond VI, comte de Toulouse. Il l'a inféodé en 1215 à l'évêque de Maguelone.

(30) *L.I.M.*, p. 160, 163, 166, 169.

(31) Sur la situation féodale de la viguerie de Popian, voir *infra*, p. 17.

(32) Exception faite de Frontignan, qui est jurable et rendable.

(33) H. Vidal, *op. cit.*, *supra*, n. 25.

(34) L. Guiraud, *Note sur Saint Fulcran* dans E. Martin, *Histoire de Lodève,* II, p. 382-383. F. Dolbeau, *op. cit.*, p. 518, n.18, pense que la fourchette est trop étroite.

(35) A preuve en avril 1204 le traité d'alliance conclu entre Raimond VI et Pierre d'Aragon (F. Benoit, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone, Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*, Paris, 1925, 2 vol., p. 40) et l'engagement du Gévaudan et de Millau par Pierre d'Aragon à Raimond VI en contrepartie d'un prêt de 150 000 sous (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, c. 286 et *H.L., VIII, c. 518).*

(36) Ce manuscrit est composé de 216 feuillets de 0,44 m sur 0,30 m. Le cartulaire seigneurial remplit 191 feuillets et conserve 570 documents écrits sur deux colonnes. Les feuillets restants ont été utilisés pour transcrire des actes relatifs aux seigneurs rois d'Aragon et de Majorque. L'écriture est du début du XIII^e siècle.

(37) A. Germain, *Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire des Guillems de Montpellier*, Montpellier, 1884-1886, 850 p. L'édition est précédée d'une *Notice préliminaire sur le manuscrit original,* d'une *Note sur les armoiries des Guillems de Montpellier* (6 p. et 2 p. non cotées), d'une *Introduction historique concernant les Guillems de Montpellier,* XXXVI p., auxquelles C. Chabaneau a ajouté des *Remarques sur le texte du Mémorial* (XXIX p.). L'ouvrage s'achève par deux tables chronologiques, l'une par série de documents, l'autre générale. Cette édition sera citée sous le signe *L.I.M.*

(38) Le testament de Guilhem VIII (*L.I.M.*, p. 195-206) se trouve dans le manuscrit du f° 49 v° au f° 52 2°. Le texte suivant (*L.I.M.*, p. 207) commence au f° 55 v°.

(39) *L.I.M.*, p. 315.

(40) *L.I.M.*, p. 11.

(41) Cf. A. Germain, *L.I.M.*, p. XXII.

(42) *H.L.*, V, c. 300, n°CXX.

(43) Outre les 44 actes cités au texte concernant Melgueil, dom Vaissète a publié 33 actes (*H.L.*, V) et 3 actes (*H.L., VIII*) tirés des manuscrits d'Aubais. Respectivement 20 et 2 de ces actes concernent les Guilhems. Presque tous les autres concernent le voisinage de la seigneurerie de Montpellier (maison d'Anduze et abbaye de Franquevaux).

(44) Ch. d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, I, ch. I : "M. de Rignac, Conseiller en la Cour des Aides... ayant pris la peine de déchiffrer les Pièces originales qui sont dans les différentes armoires de nos archives, en a tiré quantité d'Actes... : il les rédigea par ordre en plusieurs volumes qui sont maintenant au pouvoir de M. le Marquis d'Aubais, à qui j'ai l'obligation de tout ce que j'en ai tiré".

(45) L'un concerne Guilhem VI de Montpellier et l'autre, l'abbaye de Franquevaux.

(46) *H.L.*, c. 145. Dom Vaissète indique en note : *Cartulaire des comtes de Melgueil, f 46 v°, Manuscrits d'Aubays, n[81.* La date de 922 n'est pas certaine. Cf. *Cart. Mag.*, I, p. 4.

(47) Toutes les fautes ne sont pas corrigées. Ainsi subsiste *de vocem fundus possessionis*.

(48) Même si la copie d'Aubais a été faite sur le cartulaire original du comte, l'absence de variantes significatives enlève tout intérêt à cette double transmission.

(49) La charte de 985 est reproduite en annexe p. 28, M. Beautier a bien voulu jouer un rôle décisif dans l'établissement de ce texte. Je lui exprime toute ma gratitude.

(50) *L.I.M.*, p. 558.

(51) Cette restitution a été proposée, sans commentaire, par J. Berthelé. *Archives de la ville de Montpellier*, V, p. 491, et par L.-J. Thomas, "Note sur l'origine de Montpellier", *Cahiers d'histoire et d'archéologie*, Nîmes, 1931.

(51) J. Berthelé, *Archives de la ville de Montpellier, Inventaire et documents*, Montpellier, 1904, p. 408-409.

(52) *L.I.M.*, p. 558. Il existe, dans le *L.I.M.*, p. 580, une notice de déguerpissement concernant Garrigues, aujourd'hui commune du canton de Claret. Elle est datée par la formule *regnante Jesu Christo*. B. Gaillard, qui a attiré l'attention sur elle ("Sur les origines de Montpellier", *Mémoires de la Société arch. de Montpellier*, IX, 2 série, 1924), a souligné le caractère très carolingien du texte et proposé la date de 987. Cette opinion me paraît probable, à l'exception du dernier paragraphe de cet acte. Par son objet et par sa formule, cet acte diffère des 3 actes analysés ci-dessus et ne semble pas apporter de lumière sur leur connaissance.

(53) Que le même scribe serve au comte et à l'évêque est peut-être un signe que les deux résidaient encore, à cette date, dans le même lieu, c'est à dire Substantion.

(54) La *stipulatio subnixa* fournit peut-être une faible lueur. Fréquente dans les actes de cette époque, elle n'existe, dans notre région, qu'à Aniane et Nîmes. A Aniane, 15 actes antérieurs à l'an mil prévoient la peine au double ; 8 d'entre eux concernent le *castrum* du Pouget et la *villa* de Popian, aujourd'hui communes limitrophes de la moyenne vallée de l'Hérault. Dans ce dernier groupe, on relève 2 des 3 actes pourvus de la *stipulatio subnixa*. Le prêtre Ingila les a rédigés, l'un en 831, l'autre entre 830 et 840. De 829 à 852, dans les cinq actes où il instrumente, il témoigne sinon d'une science juridique, du moins d'une connaissance du vocabulaire supérieure à celle de ses pareils. A Aniane, comme d'ailleurs à Gellone, lui seul connaît l'*usufructuarius*, et seul, il songe à menacer le violenteur éventuel des foudres du fisc. Il a introduit la *stipulatio subnixa* dans la panoplie juridique d'Aniane et le dernier acte qui l'emploie est visiblement imité des deux précédents. Ingila a rédigé 5 actes : 21 décembre 829, à Plaissan proche du Pouget et Popian. Ingila est diacre (*Cartulaire d'Aniane*, p. 431) ; 830-840 au Pouget. Ingila est prêtre. La date proposée par les éditeurs (814-840) est inacceptable ; en 829, il est diacre et en janvier 831, il est prêtre (*id.*, p. 427) ; 12 janvier 831 à Plaissan (*id.*, p. 437) ; 830-840, près d'Aniane (*id.* p. 265) ; 852, la date proposée (avant 923) est inacceptable. La 12e année du roi Charles, il s'agit de Charles le Chauve, c'est 52 (*id.*, p. 202). Les deux actes renfermant la *stipulatio subnixa* sont ceux du 12 janvier 831 (p. 437) et de 830-840 6P. 427). Dans 4 actes sur 5, il introduit la formule de garantie par les mots *Si quis sane*, rares dans ce cartulaire mais que l'on retrouve dans la donation de Montpellier en 985.

A Nîmes, de 993 à 994, la *stipulatio subnixa* figure 17 fois dans le cartulaire de la cathédrale. E. Germer-Durand, *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes*, Nimes, 1874, 402 p. Les actes nimois sont plus proches dans le temps. L'influence d'Aniane était plus puissante dans le diocèse de Maguelone. Mais l'indice est trop fragile pour que l'on puisse conclure que le scribe de 985 s'est inspiré de l'un ou de l'autre modèle.

(55) *Supra*, n.8.

(56) *Cart. Mag.* I, p.4 ; *H.L.*, V. c. 125 : *sancto Petro sedis Magalonensis Ecclesie, ubi corpus suum requiescere jussit.*

(57) A. Germain, "Etude historique sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil", *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, Montpellier, III, 1850-1854, p. 523-733, p. 525.

(58) *Cart.* Mag., I, p. 5.

(59) La *Gallia Christiana* (VI, c. 581), dom Vaissète (*H.L.*, IV, p. 175), A. Germain (*op. cit.*, p. 530-531), datent cet acte de 987, car ils mettent en relation avec l'élection d'Hugues Capet, la mention *regnante Domino Nostro Jesu Christo*. La mention de l'abbé Gauzfred, dont l'abbatiat est attesté de 1027 à 1046, incline les éditeurs du *Cartulaire* à rattacher cet acte à son abbatiat. P. Tisset, *L'abbaye de Gellone au diocèse de Lodève des origines au XIIIe siècle,* Paris, 1933, 246 p., penche avec prudence vers cette seconde hypothèse. Toutefois la donation faite en 1010 par le comte Bernard au monastère de Cluse (*Cart. Mag.*, I, p. 6) me semble renforcer la première hypothèse. Sénégonde ne figure pas à côté de son fils l'évêque et de son petit-fils, le comte. Elle est probablement morte.

(60) *Cart. Mag.*, I, p. 6.

(61) *H.L.*, V, c. 369, fondation ; c. 379, élection de l'abbesse.

(62) *H.L.*, II, c. 55 ; *Cart. Mag.*, I, p. 3.

(63) L.I.M., p. 558 : *et donatione de homine nomine Berengario comite, qui fuit quondam, et Bernardo, comite.*

(64) Il faut attendre la seconde moitié du XI[e] siècle pour savoir que Pierre, fils du comte Raimond, a épousé Almodis, sœur de Guillaume de Toulouse et de Raimond IV de Saint Gilles et que sa sœur Judith a été mariée à Robert, comte d'Auvergne.

(65) *Cartulaire d'Agde :* p. 297, 1010 ; *Cartulaire des Trencavels* : Sénégonde, fille de Guillaume, vicomte de Béziers, qui a épousé Richard, vicomte de Millau (*H.L.*, V, c. 316) ; *Cartulaire d'Aniane* : p. 264, 1114 ; p. 365 et 373, 1094-1108 ; *L.I.M.*, p. 561, XI[e] s.

(66) M.T. Morlet, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI[e] au XII[e] siècle, I, p. 200, verbo*, Senegundis.

(67) A. Germain, *op. cit.*, p.529, n.3. Pons de Melgueil abbé de Cluny, déclare dans une lettre au début du XII[e] siècle, qu'il "appartenait par le sang" aux fondateurs de l'abbaye d'Aniane. Il descendait donc du père de Benoît d'Aniane. Encore faudrait-il être sûr qu'il ne s'agit pas d'une légende entretenue dans la famille comtale et propre à donner ou quelque lustre à une dynastie sans éclat, ou, au très contesté Pons de Melgueil, un lointain reflet de l'autorité du fondateur d'Aniane.

(67 bis) *H.L.*, II, 329-331 ; J. Calmette, "Un diplôme original du comte Frédolon", *Annales du Midi*, 1930, p. 225-235 ; L. Levillain, "Les Nibelungens historiques et leurs alliances de famille", II, *Annales du Midi*, 1938, p. 5-66 ; R. d'Abadal i de Vinyals, *Catalunya carolingia*, III, Barcelona, 1935, 80 + 224 p. ; sur Guillaume de Béziers, voir son testament de 990, *H.L.*, V, c. 314.

(68) Le père de Guilhem V s'appelait Bernard Guilhem. Il s'agit très probablement d'un cadet qui avait succédé à son frère aîné.

(69) *H.L.*, VI, note XXXVII, p. 181-185. Pour J. Rouquette et C. Guichard, *supra*, n. 20.

(70) Grégoire apparaît une fois dans le *Cartulaire d'Aniane* en 1124, p. 242 et Nadal, une seule fois avant le XIII[e] siècle, dans le *Cartulaire de Maguelone* (I, p. 417) en 1195.

(71) *Cartulaire d'Aniane*, 978, p. 415 ; 990, p. 433 ; 972-1003, p. 422.

(72) *Cartulaire de Gellone,* 987 (?), p. 57.

(73)*Id.*, 981, p. 57. Malheureusement, dans ces deux cas, les *villae* n'ont pu être identifiées.

(74) *Cartulaire de Gellone,* p. 54 : *cum uno manso in villa que vocant Cumba Putana, in terminio de villa que vocant Candeianicis ubi Airadus visus est manere.*

(75) *Cart. Mag.*, I, p. 9, 1055. *H.L.*, V,c. 445, en 1043, l'élection d'Alimberge, abbesse de Saint Geniès des Mourgues, a lieu en présence d'Arnaud, évêque de Maguelone, *in presentia virorum nobilium* : *id est Airadi ejusdem sedis archidiaconi praecipui et mansionarii et in presentia Guillelmi strenuissimi viri.* Germain, les abbés Rouquette et Guichard ont vu dans ce Guilhem un des Guilhems de Montpellier. C'est possible sans être prouvé.
Il est curieux de noter dans un acte de la seconde moitié du XI[e] siècle, provenant des archives des premiers seigneurs de Castries (*L.I.M.*, p. 542), à propos de la viguerie de Vendargues, qu'il est question des enfants de Déodat Airalde et, parmi les témoins de Pierre Adémar de Candillargues.

(76) *L.I.M.*, p. 116, 1130 ; p. 227, 1162 ; p. 302, 1175 (n.s.).

(77) *L.I.M.*, p. 113, 1128, Béranger Airas est témoin de l'accord entre le comte de Melgueil et Guilhem VI, au sujet de la monnaie, à côté de châtelains importants, Decan de Posquières, Bernard d'Anduze, et du viguier de Montpellier ; *id.*, p. 116, 1130 ; p. 140, 1146 ; p. 638, 1148 ; p. 587, 1149, etc.

(78) *L.I.M.*, p. 258.

(79) *Cartulaire d'Aniane*, p. 412.

(80) *Id.*, p. 375, 972 (?).

(81) *Cartulaire de Gellone*, p. 59.

(82) *L.I.M.*, p. 559.

(83) Sur la géographie du comté de Melgueil, voir H.L., XII, p. 210-212 et 235-237 ; J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, I, *passim* et notamment p. 10-13. L'article d'A. Germain, "Géographie historique du comté de Melgueil et de la seigneurie de Montpellier", *Société Languedocienne de géographie*, 1882, p. 321-344, ne tient pas les promesses de son titre.

(84) M. Chalon, dans G. Cholvy, *Le diocèse de Montpellier*, p. 16, l'admet. J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, I, p. 24-28, tente de lui trouver une origine plus ancienne.

(85) *Cart. Aniane*, 14 fois.

(86) *Cart. Aniane. Pagus* : 8 fois (5 au IX[e] siècle, 1 au X[e], 2 au XI[e]) ; *territorium* : 11 fois (9 au IX[e], 2 au X[e]). *Cart. Gellone. Pagus* : 2 fois (1 au IX[e], 1 au X[e]) ; *territorium* : 3 fois au X[e]. Il faut rappeler que les dates de Gellone sont suspectes à cause de l'incendie du chartier avant 1060 et que les dates de ces deux cartulaires ont été données par les éditeurs sans justification mais non sans erreurs.

(87) On le retrouve en 1043 dans le procès-verbal de l'élection d'Alimburge abbesse de Saint Geniès des Mourgues (*H.L.*, V, c. 445) : *situm in comitatu Megalonensi, in suburbio castro Substantionense.* Cet acte, d'un style très fleuri, est tout à fait étranger aux formules en usage dans la région.

(88) *Cart. Aniane. Pagus* : 1 fois au IX[e] siècle ; *comitatus* : 1 fois au X[e] (bulle entre 965 et 972) ; 14 fois dans des chartes du XI[e] et du début du XII[e] siècle ; *Cart. Gellone. Pagus* : 1 fois au X[e] ; 2 fois entre 1001 et 1002 ; *comitatus* : 20 fois au XI[e], 2 fois au XII s.

(89) 978 : charte trouvée et éditée par J. Berthelé, *Archives de la ville de Montpellier*, III, p. 498-499 ; 980, donation de Saint-Hilaire de Foulhous, *L.I.M.*, p. 558 ; 985, donation de Montpellier, *L.I.M.*, p. 125, voir infra n. 101.

(90) Cette viguerie est mentionnée 7 fois au X[e] siècle et 9 fois au XI[e] dans le *cartulaire d'Aniane : in comitatu Biterrense, in vicaria Popianense.*

(91) Voir *infra*, n. 135.

(92) Pour en être sûr, il faudrait dépouiller le cartulaire des Trencavels, manuscrit très largement inédit déposé dans les archives de la Société archéologique de Montpellier.

(93) J. Berthelé, "Les vigueries du *pagus magalonensis* et le *suburbium castri Substantionensis* au X[e] siècle", *Archives de la Ville de Montpellier*, Montpellier, 1904, p. 482-502.

(94) E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'église dans la province ecclesiastique de Narbonne*, p. 159-160.

(95) Sur cette généalogie, voir P. Riché, *Les carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1983, p. 438. Tableaux généaloques VIII et XII.

(96) G. de Manteyer, *La Province du premier au douzième siècle*, Paris, 1908, 532 p. et surtout J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale, 879-1166*, Paris, 1976, 432 p., p. 33-35.

(97) Ce mariage suscita les imprécations de Liutprand de Crémone contre *Raimundus, impurissimae gentis princeps impurior.* (*Antapodosis*, livre V, paragraphe 31). A. Dupont, "Les vues méditerranéennes des comtes de Rodez aux X[e] et XI[e] siècles", *Rouergue et Confins, XXXII[e] Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Rodez, 1958, p. 143-153.

(98) G. de Manteyer, *op. cit.*, p. 145, n° 3.

(99) *H.-L.*, V, c. 233 : *Ex rebus quae mihi legibus observunt ex parte avunculi mei Ubonis, regis in regno Gobiae, in comitatu Substantionensi, dono villam indominicatam quam vocant Candianicas cum manso indominicato et ecclesia Sanctorum Cosmae et Daminiani cum omnibus appendiciis vel quidquid ad ipsam villam aspicit, videlicet cum servis et ancillis utriusque sexus.*

(100) J.-P. Poly, *op. cit.*, p. 68, n. 2, considère ce geste "comme un abandon total des domaines provençaux d'Hugues à la nouvelle famille comtale".

(101) G. de Manteyer, *op. cit.*, p. 157 : *donamus ecclesiam quae est consecrata in honore sancti Cosmae et sancti Daminiani et alia ecclesia quae est consecrata in honore sanctae Mariae quae in ipsa villa cum ipso clauso et cum ipsas mansiones. Et sunt ipsas res in territorio civitatis Magalonensis, in suburbio castri Substantionensis in terminium de villa Calditianicas, cum cellulis vel appendiciis suis et cum omnibus adjacentis et quidquid ad ipsas ecclesias pertinet vel ad ipsas res suprascriptas...*
Cette charte est datée, *anno septimo quod usurpavit Ugo ad Carolum filium Ludovici regem.* Ecrite à Psalmody par le moine Rambert en 993, elle reprend l'expression *in territorio civitatis Magalonensis* en honneur à Substantion entre 978 et 985 (voir n. 89) Parmi les *signa*, figure celui de *Villelmus*. Il s'agit peut-être du Guilhem de la donation de 985.

(102) Berthe apparaît dans deux donations à Notre-Dame de Nîmes en 961 et 965. Elle est alors veuve et son fils Raimond, *inclitus comes*, l'assiste. Dans les deux cas, elle dispose d'alleux situés sur le territoire de l'actuelle commune d'Aimargues. Elle ne semble pas avoir pu ou voulu modifier les donations faites à Montmajour, même celles situées en Septimanie.

(103) J. Rouquette et A. Villemagne, *Bullaire de Maguelone*, II, p. 501 et L. Auray, *Registre de Grégoire IX*, II, c. 833. En 1237, Grégoire IX confirme à Navarre, chevalier de Melgueil et à ses deux neveux, la possession de la villa de Candillargues : "*quam villam ipsi ab episcopo Magalonensi, nomine comitatus Melgorii, ..., tenebant*". Sur les droits des évêques de Maguelone, en tant que comte de Melgueil, sur Candillargues au début du XIII[e] siècle, *Cartulaire de Maguelone*, III, p. 920 et 1040 et IV, p. 46.

(104) J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, Montpellier, 1926, p. 92. *Cartulaire de Psalmody*, Arch Dep. Gard, H 106 : les bulles d'Urbain II en 1099 (fol. 32 v), de Pascal II en 1115 (fol 36 v), de Calixte II en 1123 (fol 33 v), d'Honorius II en 1125 (fol 34 v) et de Clément IV en 1266 (fol 482), en confirmant les biens de l'abbaye mentionnent à Candillargues l'église Sainte Marie. A partir de 1115, cette église est placée sous le double patronage de Sainte Marie et de Saint Damien, alors que dans la donation de 993, les deux églises étaient distinctes *Supra*, n. 101.

(105) *Cart. Mag.*, I, p. 18 ; *H.-L.*, V, c. 695. 3 mai 1085 : *dono... omnem honorem meum, tam comitatum Substancionensem quam episcopatum Magalonensem, omnemque honorem eidem episcopatui appendentem, sicut ego antecessores mei comites actenus habuimus et tenuimus in alodium.* Et plus loin : ... *in manu Gothofredi, Magalonensi episcopi, per investituram annuli mei.*

(106) J. Rouquette et A. Villemagne, *Bullaire de Maguelone*, I, p. 7 : *multis temporibus... comites sue jugo servitutis astrinxerant.*

(107) J. Berthelé, Le cartulaire montpélliérain des rois d'Aragon, *Archives de la Ville de Montpellier*, III Montpellier, 1904, 612 p., p. 452.

(108) *Cart. Mag.*, p. 6 ; *Cartulaire de Gellone*, p. 11.

(109) J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, p. 79-80.

(110) La *Vieille Chronique de Maguelone* plusieurs fois éditée (A. Germain, "Maguelone sous ses évêques et ses chanoines", *Mémoires de la Sté Arch. de Montpellier*, V, p. 659-662 ; *H.-L.*, p. 55-60 ; J. Berthelé, *Plaquettes montpelliéraines et languedociennes*, V, Montpellier, 1908, p. 191-200 ; J. Rouquette, *Cartulaire de Maguelone*, I, p. 41-49) indique à propos de la réforme du chapitre par Arnaud : *Tunc operam dedit ut canonicos regulares ibidem constitueret cui canonici seculares respondebant quod pusillum patrimonium esset et non sufficeret regularibus canonicis.*

(111) *L.I.M.*, p. 558 ; infra. n. 52 et n. 63 et *supra*, n. 82 et n. 116.

(112) *Cart. Mag.*, p. 78.

(113) *L.I.M.*, p. 172.

(114) P. Ourliac, "La tradition romaine dans les actes toulousains des XI[e] et XII[e] siècles, *R.H.D.*, 1982, p. 577-588, p. 588.

(115) J. Rouquete, *Livre noir de Saint Nazaire.* Au XI[e] s., 4 actes mettent en scène des laïques : une vente, deux échanges, une donation ; chaque fois, un ménage intervient. Au X[e] s. la majorité des actes avec des laïques sont le fait de ménages : 4 donations, 1 bail à complant, 6 échanges, 1 déguerpissement.

Germer-Durand, *Cartulaire... de Nîmes*, au X[e] siècle, 21 donations par des conjoints contre 15 par des laïques isolés, 9 par des prêtres, 6 par des veuves.

(116) *L.I.M.*, p. 558.

(117) J. Hilaire, "Les régimes matrimoniaux aux XI[e] et XII[e] siècles dans la région de Montpellier", *Recueil de Mémoires et travaux publiés par la Société d'Histoire du Droit des anciens pays de droit écrit*, III, 1955, p. 15-37, p. 28.

(118) *H.L.*, V, C.799

(119) E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII[e] à la fin du XI[e] siècle*, Toulouse, 1974, 685 p., p. 650.

(120) J. Rouquette, *Cartulaire de Béziers*, Montpellier, 570 p. Aux IX[e] et XI siècles, 26 peines au double et 3 actes dans lesquels les ananthèmes s'ajoutent à la peine au double ; O. Terrin, *Cartulaire du chapitre d'Agde*, Nimes, 1969, 602 p., même proportion.

(121) Germer Durand, *Cartulaire*, 44 peines au double et 26 anathèmes.

(122) 5 peines au double pour 15 anathèmes, avant l'an mil. Ne sont pas pris en compte les actes datés du règne de Robert le Pieux (996-1030). L'indication proposée n'est qu'approximative, la datation d'un certain nombre d'actes étant discutable.

(123) Encore 3 anathèmes sont assortis de la peine au double et 2 d'une amende d'une livre d'or. Les observations de la note précédente s'appliquent aussi à Aniane.

(124) P. Ourliac, *op. cit. supra,* n. 114, p. 586.

(125) J. Gaudemet, "Survivances romaines dans le droit de la monarchie franque", *Tijdschrift*, 1955, XXIII, p. 149-206, p. 202 ; voir aussi P. Tisset, "Placentin et l'enseignement du droit à Montpellier", *Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'Histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, II, 1951, p. 71, n.1.

(126) J. Gaudemet, *id.* p. 200.

(127) R. Aubenas, *Cours de Doctorat*, V, *Contrats et obligations*, p. 17. Cette formule n'avait "plus de sens technique précis mais un sens quasi magique". P. Ourliac (dans P. Ourliac et J. de Malafosse, *Histoire du droit privé*, I, *Les obligations*, (Paris, éd. Thémis) 1961, p. 57 : "Parfois aussi il est fait mention d'une stipulation (*cum stipulatione subnixa*), qui ne répond plus à rien et n'est qu'un lambeau d'un ancien formulaire romain : le nom est souvent si bien déformé qu'il est avéré que le scribe ne le comprenait même pas". Il est moins sévère pour la *stipulatio* dans l'article cité n. 114.

(128) P. Ourliac, "De la féodalité méridionale au pariage d'Andorre", *Anals de la 1era universitat d'estiu, Andorra 82*, Andorra, 1983, p. 55-67.

(129) *L.I.M.*, 1130, p. 116, 119, 122, 123 ; 1132, p. 126, etc.

(130) *L.I.M.*, 1194, p. 167.

(131) Il serait évidemment faux de croire que les évêques ne pouvaient prêter ce serment. Voir, précisément vers 985, le serment prêté par l'évêque Frotaire à Isarn, vicomte de Lautrec (*H.L.*, V, c. 301).

(132) *L.I.M.*, p. 69 ; *Cart. Mag*, p. 20.

(133) Le frère cadet de Guilhem VII, Guilhem de Tortose, épouse l'héritière de Castries qui mourut en couches en 1157. Il se fit alors Templier et abandonna Castries au seigneur de Montpellier. *L.I.M.*, p. 572, d'Achery, *Spicilegium*, III, p. 526.

(134) Et même à Melgueil. Dans l'acte analysé au texte et dans les notes suivantes (*L.I.M.*, p. 99), il est dit que Bernard Guilhem a pris (ou obtenu) (*acaptavit*) un ou le château de Melgueil et le comte l'a confirmé à Guilhem (*laudavit*).

(135) L'affaire est en réalité fort obscure. En 1059, Gerondes partage le château du Pouget entre les fils de ses deux maris (*L.I.M.*, p. 667). Le *signum* de Guilhem de *Montepestilario* figure au bas de l'acte. A une date indéterminée, la même Gérondes prête serment à Guilhem fils d'Ermengarde, c'est-à-dire Guilhem V, pour le Pouget. D'autre part, trois serments non datés en langue romane sont prêtés par Guilhem et Béranger, fils de Guidenille, à Guilhem, fils de Béliarde et grand-père de Guilhem V. Même le secours du cartulaire d'Aniane ne m'a pas permis de débrouiller les lignages des multiples châtelains du Pouget. Comment ne pas être frappé, sans pouvoir en tirer des conclusions assurées, par l'importance du Pouget et de ses environs dans la plus ancienne histoire de Montpellier ? La châtellenie qui a reconnu, la première, l'autorité des Guilhems, est celle où ont existé un Airade et un Amalbert et qui a peut-être fourni des formules de l'acte de 985. Coïncidences ? Peut-être, mais convergentes.

(136) *L.I.M.*, p. 160.

(137) C'est ainsi que je comprends l'expression *de hominibus de Montepessulano et de aliis hominibus de Guillelmo de Montepessulano* (*L.I.M.*, p. 99).

(138) *L.I.M.*, *id.* : *de ipsas cogocias et de ipsos rautus, et de ipsis homicidiis et de ipsis arquintars, et de ipsa moneta de ipso auro et de ipsa espleta et de ipsos boscos, et de ipsas aquas et de ipsa herba, et de ipsa petra et de ipsas estradas.* On retrouve l'écho des capitulaires qui réservaient les quatre grands crimes (meurtre, rapt, incendie, vol) au monarque carolingien et dont les "princes de la terre" avaient usurpé le jugement. P. Ourliac et J.-L. Gazzaniga, *Histoire du droit privé français de l'an mil au Code civil*, 1985, 442 p., p. 23.

(139) *L.I.M.*, p. 99. L'acte n'est pas daté. Matfred a été évêque de Béziers de 1077 à 1093, Frotard, abbé de Saint Pons est mort entre 1085 et 1088. L'acte est antérieur à la donation du comté en 1085. La fourchette est donc entre 1077 et 1085. La date proposée par Germain (*circa* 1080) reste acceptable.

(140) Guilhem V n'avait pas 30 ans en 1003 (*L.I.M.*, p. 250). Son père est mort avant 1078, date à laquelle sa mère se serait remariée avec Raimond d'Anduze.

(141) *Cart. Mag.*, I, p. 29.

(142) Sur les châtelains de Servian, voir H. Vidal, "Les mariages dans la famille des Guilhems, seigneurs de Montpellier", *R.H.D.*, 1984, p. 231-246, p. 237.

(143) *L.I.M.*, p. 281. Sur l'identification de ces trois personnages, cf. C. Guichard, dans J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, p. 169-170. Pour lui, Guilhem Arnaud est originaire de Béziers.

(144) H. Vidal, *Episcopatus et pouvoir épiscopal à Béziers à la veille de la croisade albigeoise*, Montpellier, 1951, 110 p., p. 23-25.

(145) M. Granier, *L'abbaye de Saint-Pons de Thomières*, Montpellier, 1937, 90 p., p. 41-61.

(146) Ils avaient été chargés d'arbitrer ensemble un différend entre l'abbaye de Conques et Bermond d'Agde. *H.L.*, V, c, 642.

(147) *H.L.*, V, c. 678.

(148) *H.L.*, V, c. 695 ; *Cart. Mag.*, I, p. 18.

(149) L'acte de donation ne donne qu'un seul motif à ce geste : *pro redemptione anime mee necnon et parentum meorum.* Mais on peut ajouter, pour la libération de l'évêché, la pression des réformateurs. La donation du comté s'explique peut-être aussi par la crainte que les ambitions des comtes de Toulouse pouvaient alors faire peser sur une maison comtale assez modeste. Mais je crois aussi que les entreprises des Guilhems ont suffisamment inquiété le comte pour qu'il ait cru qu'en donnant son comté au Saint-Siège et en le tenant ensuite de lui, il renforcerait son autorité à l'égard d'un "vassal" turbulent. Si tel fut l'espoir de Pierre de Melgueil, ses successeurs furent fort déçus.

(150) Cet accord a été conservé par le *L.I.M.* et par le cartulaire de Maguelone. Dans le *L.I.M.*, il est scindé en deux actes : *de convenientia que fuit inter Gotafridum et dominum Guillelmum* (p. 69) et *Sacramentum fidelitatis, promissum Gotafrido, et infeodatio domini Guillelmi* (p. 72). Le texte du cartulaire de Maguelone a été publié une première fois par A. Germain, *Arnaud de Verdale* déjà cité, p. 616, et par J. Rouquette, *Cart. Mag.*, p. 20. La date est incomplète dans le cartulaire de Maguelone. Le *L.I.M.* donne la date du 20 décembre 1090. Le serment a-t-il été prononcé ce jour là ? On peut en discuter sans argument décisif. Le texte de Maguelone seul conserve le jugement des trois évêques. Il n'est pas daté et est antérieur, évidemment, à l'accord.

(151) C'est la première mention de l'église Notre-Dame-des-Tables.

(152) Elles ne sont pas nommées. *In fine*, le texte cite l'église Saint-Nicolas qui s'élevait dans l'actuelle rue de l'Aiguillerie.

(153) Elle n'est pas nommée. Le texte montpelliérain qui lui donne son nom est de 1113. (*L.I.M.*, p. 228) : *parrochia Sancti Dionisii de Montepestlaireto.* Mais le cartulaire de Gellone (p. 108) conserve une date par lequel Godefroi donne à l'abbaye, entre autres, *in comitatu Substancionensi, in parrochia Sancti Dionisi, in terminium de villa que dicitur Montispistillaretus, totum quod ibi habeo, vineas et campos et unum molinum qui est in flumine que dicitur Lesus.* L'acte n'est malheureusement pas daté. Les éditeurs, qui ne justifient jamais leur datation dans ce cas, ont indiqué *circa 1070.* La forme assez archaïque suggère en effet la deuxième moitié du XI[e] s. Ce serait la plus ancienne mention de Saint-Denis-de-Montpelliéret.

(154) A. Dupont, *Les cités de la Narbonnaise première*, Nîmes, 1942, 798 p., p. 468 ; J. Caille, "Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne (IX[e]-XII[e] s.)", *Narbonne Archéologie et histoire, 45[e] Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 1972,* Montpellier, 1973, II, 318 p., p. 9-36. E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne*, p. 555-558. Il était encore moins question de l'archevêque voisin d'Arles. Excommunié, puis déposé par les légats, puis par Grégoire VII en 1081, Aicard brava les sentences pontificales et se maintenait encore sur le siège d'Arles en 1090. (J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, 432 p., p. 263).

(155) J.-P. Poly, *op. cit.*, p. 263-265.

(156) A. Fliche, *La réforme grégorienne et la reconquête chrétienne (1057-1123), dans Histoire de l'Eglise*, VIII, 1940, 502 p., p. 209-212.

(157) M. Granier, *op. cit.*, p. 59.

(158) H. Vidal, "Le nom royal dans les actes des diocèses de Maguelone, Agde et Béziers", *Mélanges offerts à Jacques Ellul*, Paris, 1983, p. 367-378.

(159) *Cart. Mag.*, I, p. 25.

(160) Pierre Liacans possédait un honneur à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de Montpellier. Le sort fait à ce bien est extrêmement compliqué . Guilhem garde ce qui est dans l'enceinte et le 1/3 de ce qui est extérieur à l'enceinte. L'évêque fait trois parts de ces deux tiers, une à Guilhem, une à Béranger de Tourves, une pour lui-même. Bérenger divise sa part en trois : 1/3 pour lui et 2/3 qu'il rend à l'évêque. Ce dernier garde un de ces lots et donne l'autre à Guilhem....

(161) Cf. J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, p. 177.

(162) P. Bonnassié, *La Catalogne du milieu du X[e] à la fin du XI[e] siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1976, 2 vol., 1046 p., p. 744-745.

(163) On peut se demander s'il n'existe pas un lien à cet égard entre l'accord montpelliérain de 1090 et Hugues de Grenoble. G. Giordanengo (Thèse, p. 13) signale que "deux feudataires promettent à Hugues une fidelité renforcée qui annonce la ligesse : *fecerunt hominum episcopo et per talem convenientiam ut melius fuissent homines episcopo Hugoni quam alio homini vivent*". "L'acte non daté doit sans doute remonter à la fin du règne de Hugues si l'on en juge par son formulaire plus élaboré". La formule paraît unique à Grenoble comme à Montpellier. Coïncidence et ou lointain écho ?

(164) *Infra*, notamment l'acte barcelonais cité n°170 et 181.

(165) Le serment que les seigneurs de Montpellier, de Guilhem VI à Jacques d'Aragon, ont prêté aux évêques selon une formule stéréotypée, diffère du serment de 1090. Notamment le mot *fidelis* disparaît. Le seigneur de Montpellier jure à l'évêque la vie et les membres. Pour restituer les biens qu'il aurait pris ou pour prêter main forte contre un usurpateur, il est prévu que le prévôt de Maguelone, avec le conseil du chapitre, pourra sommer le seigneur en l'absence de l'évêque. Le *L.I.M.* est riche en serments de fidélité dont l'étude reste à faire.

(166) G. Giordanengo a écrit que Saint Hugues avait utilisé "systématiquement l'hommage pour la res-

tructuration de son temporel" ("Vocabulaire et formulaires féodaux en Provence et en Dauphiné (XII[e]-XIII[e] siècle), *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditrerranéen*, Ecole de Rome, 44, 1980, p. 86). Dans sa thèse, il a jugé le terme excessif (*Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné*, Montpellier, Thèse multigraphiée, 1981, p. 13). Il est vrai que durant son long épiscopat, Hugues n'a reçu ou imposé que trois hommages.

(167) *L.I.M.*, p. 667.

(168) F. Carreras y Candi, "Lo Montjuich de Barcelona", *Mémoria de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, VIII, 1903, p. 199-450, p. 403.

(169) *L.I.M.*, p. 666-668.

(170) P. Bonnassie, *op. cit.*, p. 279-280.

(171) *L.I.M.*, p. 207 et 212. Dans ces deux actes par lesquels Guilhem V inféode la viguerie (*infra*, n. 194) il est toujours désigné par les mots Guilhem de Montpellier et le texte parle de lui comme du *dominus Montispessulani.* Une vente est faite à *Guillelmo seniore de Montepessulano.* Elle est datée du règne de Philippe I (1060-1108). Il est impossible de dire si elle est antérieure ou postérieure à 1104. Ermessende, veuve de Guilhem V, est qualifiée pour la première fois de *domina* en 1124. *L.I.M.*, p. 281.

(172) *L.I.M.*, p. 237, 239.

(173) De 1172 à 1202, Guilhem VIII a participé à 120 actes du *L.I.M.*. *Dei gratia* apparaît 16 fois. Majeur depuis 1180, il a employé cette formule en 1183. Il s'en sert ensuite avec Raimond V de Toulouse en 1190 (*L.I.M.*, p. 160), Bernard Aton, vicomte d'Agde (*id.*, p. 662) et l'abbé d'Aniane en 1202 (*id.*, p. 778). Il l'utilise encore dans son testament le 4 novembre 1202 (*id.*, p. 195). Ni l'importance des affaires, ni la dignité des parties n'expliquent les autres utilisations.

(174) *L.I.M.*, p. 207 et 212.

(175) *L.I.M.*, p. 210 : *in unoquoque furno qui factus fuit in Montepessulano in vita Guillelmi, avi mei.*

(176) *Cart. Mag.*, I, p. 8. A. Dupont. *Les cités de la Narbonnaise première,* p. 492 et n. 2. E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Eglise,* p. 179-180.

(177) E. Magnou-Nortier, *op. cit.*, p. 180.

(178) *Cart. Mag.*, p. 13. La mise en gage est du 23 juillet 1079. Le 9 août, le comte et sa femme donnent ce même droit aux chanoines de Maguelone (*Cart. Mag.*, p. 15). Il était sans doute prévu dès le début que le prêt ne serait pas remboursé. Pour une mise en gage, le comte agit seul. Pour une donation pieuse, le comte et son épouse agissent conjointement.

(179) G. de Malmesbury, *De gestis regum anglorum : Quod multi, eo antea a Montepessulano navigio venientes negociatum, fidem ejus et virtutem in cœlum tulerant.*

(180) P. Bonnassie, *La Catalogne...*, p. 863, n. 139 : *sicut homines Montipessulani per consuetudinem jam dicti comitis donant.*

(181) Carreras i Candi F., "Lo Montjuich de Barcelona", *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, VIII, 1903, app. XIX. P. Bonnassie, *op. cit.*, p. 862 et n. 135.

(182) *L.I.M.*, p. 281.

(183) cf. *supra* J. Caille, Les marchands de Montpellier et la leude Narbonne, dans le dernier quart du XI[e] siècle.

(184) *L.I.M.*, p. 260.

(185) Je me permets de renvoyer à ce sujet aux quelques indications que j'ai données dans *Histoire de Montpellier*, Privat, 1984, p. 31-32.

(186) *L.I.M.*, p. 71 ; *Cart. Mag.*, p. 23.

(187) *L.I.M.*, p. 210 : *qui habent logalem pro domo facienda.*

(188) *L.I.M.*, p. 111.

(189) Les cartulaires des Guilhems, de Maguelone et des abbayes voisines sont muets. L'abbé Guichard (J. Rouquette, *Histoire du diocèse de Maguelone*, p. 160) attribue au premier des Guilhems deux donations à Aniane et à Gellone. Il ne s'agit que d'une hypothèse. Dans son testament, Guilhem V ordonne de donner, pour le salut de son âme, ses vases d'argent (*L.I.M.*, p. 173). Ses successeurs seront plus généreux.

(190) *L.I.M.*, p. 100 ; voir *supra* p. 21.

(191) *L.I.M.*, p. 71 ; *Cart. Mag.*, p. 23.

(192) *L.I.M.*, p. 166. L'acte n'est daté que du règne du roi Philippe (1060-1108). L'acquéreur est Guilhem de Montpellier. Il s'agit de Guilhem V et non de son père qui s'appelait Bernard Guilhem. Le caractère très archaïque de l'acte suggère la deuxième moitié du XI[e] siècle plutôt que le XII[e] siècle. Faut-il rattacher à la même période l'achat d'une terre près du Peyrou (*Al Petrun*) achetée par Guilhem de Montpellier à Pierre Gérald de Saint Côme pour 2000 sous melgoriens (*L.I.M.*, p. 279) ?

(193) A. Germain notamment a fait de la famille Aimoin, une branche cadette de la famille des Guilhems. Cela ne me paraît pas encore prouvé.

(194) *L.I.M.*, p. 207 et 212. Sur l'inféodation de la viguerie et sur son histoire, voir P. Laborderie-Boulou, "La viguerie de Montpellier au XII[e] siècle", *Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et documents*, Montpellier, 1920, p. V-XIX. J. Baumel, *op. cit.*, p. 87-90. Pour replacer la viguerie dans les institutions montpelliéraines du XII[e] siècle, on a toujours intérêt à se reporter à A.-R. Lewis, "The development of town government in twelfth century Montpellier", *Speculum*, XXII, 1947, p. 51-67 et "Seigneurial administration in twelfth century Montpellier", id., XXII, 1947, p. 562-577.

(195) Les viguiers ont joué un rôle important dans la révolte de Montpellier (1141-1153).

(196) *L.I.M.*, p. 253 et 246.

(197) Le culte de Saint Cléophas fut vivant à Montpellier au Moyen-Age. Celà explique pourquoi Mgr de Cabrières dédia en 1908 une chapelle à Saint Cléphas, qui devint paroisse en 1920.

(198) Suivant G. de Malmesbury, dom Vaissète (*H.L.*, III, p., 577) rapporte que Guilhem V ramena de Terre Sainte Alphonse Jourdain âgé de 4 ans. Alphonse est né en 1103. Le voyage de retour eut donc lieu en 1107. Guilhem V était à Montpellier en janvier 1204 (n.s.) lors de l'inféodation de la viguerie.

Aucun autre indice ne permet de fixer la date de son départ de Montpellier.

(199) *L.I.M.*, p. 214.

(200) P. Bonnassie, *La Catalogne...*, p. 591 : "La signification du mot (*acaptum, acaptos, acaptis,* du verbe *accaptare* : capter, obtenir) est, en vérité, très large et peut s'appliquer à des objets bien différents". Comme exemple, on peut citer le texte qui illustre "le régime de terreur" que faisait régner, au milieu du XI[e] siècle, Mir Géribert (*op. cit.*, p. 642) : *Miro et uxo sua... emparaverunt et haprehenderunt et acaptaverunt et tulerunt.*

Eau-forte de DUNOYER DE SEGONZAC pour les Géorgiques de Virgile
Bibliothèque Municipale - Montpellier

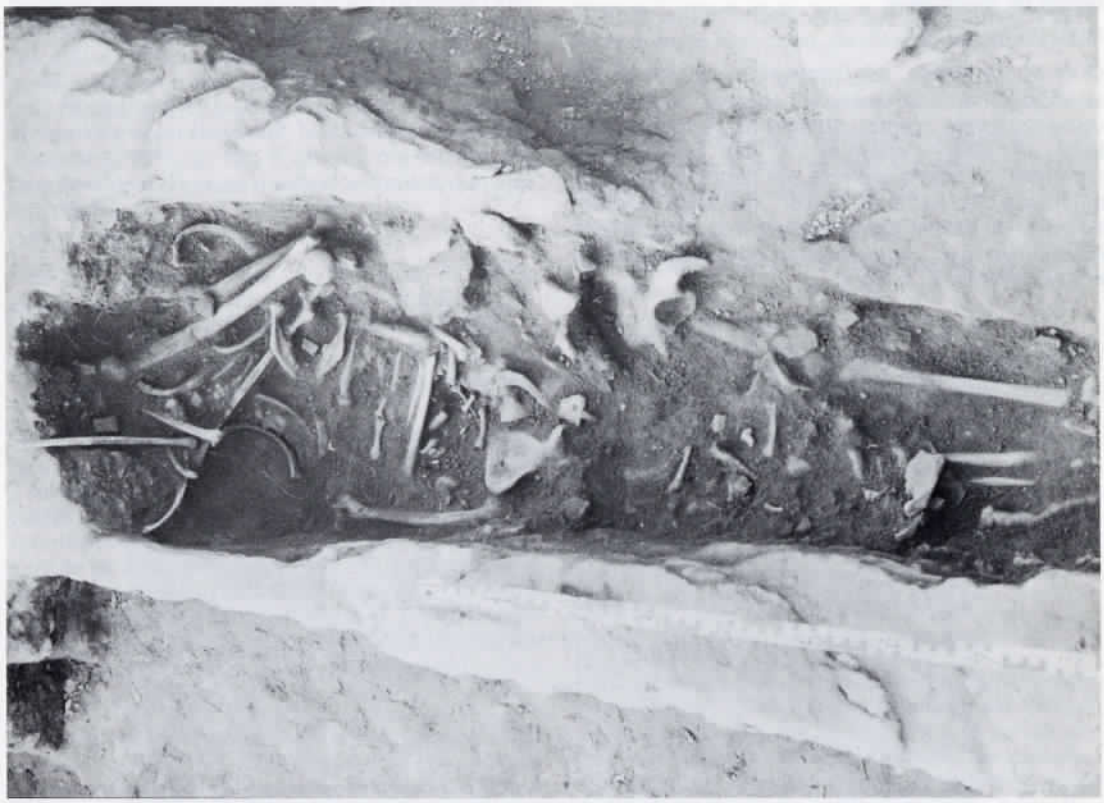

Saint-Côme : J 100-101. Tombe III en cours de fouilles.
Le squelette en place n'apparaît pas encore sous les os remaniés.

Saint-Côme : J 100-101. Tombe III. Bel exemple de tombe rupestre : sujet en place en fin de dégagement.

Saint-Côme : J 100-101. Tombes rupestres se recoupant.

Saint-Côme : K 101. Série de tombes rupestres.

Eau-Forte de DUNOYER DE SEGONZAC pour les Géorgiques de Virgile
Bibliothèque Municipale - Montpellier

Photographies : Atelier photographique municipal

CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Le carillon de l'horloge, muet depuis une vingtaine d'années, a été restauré. Il est composé de trois cloches, fondues à Montpellier en 1730 par le maître fondeur François Gor et offertes à la cathédrale par le cardinal de Fleury. Les monuments historiques ont remis en état la ferronnerie qui les soutient ; le coq qui les domine a retrouvé sa queue. Le carillon a été électrifié grâce à une généreuse donation privée faite à la mémoire de Jean-François Ginestié. Il a retrouvé sa voix le 29 janvier 1985.

A l'initiative de Mgr. Roucairol, archiprêtre de la Cathédrale, la dernière chapelle de la nef, à droite, qui était inutilisée, présente désormais une documentation permanente sur Urbain V, et sur la cathédrale, son architecture et son mobilier. Les photographies sont de Bob ter Schiphorst et les textes de André Coudurier, Jean Nougaret, Robert Saint-Jean et Henri Vidal.

H.V.

DUNOYER DE SEGONZAC ET L'ILLUSTRATION DU LIVRE

Durant l'été 1985, la Bibliothèque municipale présentera, au Musée Fabre, une exposition consacrée à Dunoyer de Segonzac et l'illustration du livre.

Ce choix a été dicté par un double désir : celui de célébrer le centenaire de la naissance de l'artiste et celui de faire découvrir un nouvel aspect des richesses de la Bibliothèque, et tout particulièrement de la Collection Sabatier d'Espeyran, aux Montpelliérains et aux nombreuses personnes venues d'ailleurs qui ne manqueront pas de visiter le Musée Fabre au cours de l'été.

Séduit par les talents de graveur d'André Dunoyer de Segonzac, Frédéric d'Espeyran avait réuni presque tous les livres illustrés par le maître. Parmi les plus prestigieux on peut citer : "Les Croix de bois", "La Boule de gui", "Le Cabaret de la Belle femme" de Dorgelès, "Bubu de Montparnasse" de Charles-Louis Philippe, "L'Appel du clown" de Gignoux, "La Treille muscate" de Colette, "Les Géorgiques" de Virgule et bien sûr "Quelques sonnets" de Ronsard...

Dunoyer de Segonzac n'est venu à la gravure qu'en 1920, sollicité par plusieurs de ses amis. Le graveur Jean-Emile Laboureur lui conseilla l'eau-forte et lui donna une "unique" leçon. C'est en travaillant seul que Dunoyer découvrit peu à peu sa propre technique. Il grava les planches des Dorgelès d'après les dessins qu'il avait ramenés du front mais très vite son œuvre gravée allait devenir "une interprétation directe de la nature et de la vie".

Dans "Comment je suis devenu graveur", l'artiste écrit : "Bientôt, l'habitude m'est venue d'emporter des cuivres quand j'allais peindre dans la campagne et c'est souvent entre deux séances de peinture que je me suis comme détendu en gravant des paysages (...) Même dans l'obscurité d'une salle de spectacle, j'ai gravé directement sur cuivre, (guidé par la seule luminosité du brillant de la taille sur la planche noircie), des scènes de music-hall, ou des spectateurs dans les loges ou dans la salle".

Citons encore les confidences faites par Dunoyer de Segonzac aux auteurs du catalogue de la rétrospective organisée à la Bibliothèque nationale en 1958 : "Avant d'illustrer un livre, je lis et relis le texte pour bien m'en pénétrer, puis, avant de commencer à graver, je referme le livre car je ne veux pas être tributaire de telle ou telle page du texte. J'ai vécu l'atmosphère du "Sébasto", celle des bars de la rue Saint-Denis et de la rue aux Ours, j'ai même loué une chambre dans l'hôtel borgne de la rue Grégoire de Tours, peuplé de "respectueuses" et de leurs compagnons. C'est ainsi que j'ai pu retrouver les personnages de "Bubu de Montparnasse" de Charles-Louis Philippe".

L'artiste a retrouvé Virgile en Provence et en Ile de France, Colette et Fargue à Saint-Tropez et bien sûr Ronsard en Vendômois. Nous espérons que les visiteurs auront plaisir à découvrir tous ces lieux et ces auteurs à travers les eaux-fortes de Dunoyer de Segonzac.

Gladys Bouchard
Conservateur - Bibliothèque d'étude

EXPOSITIONS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Documents sur les routes en Languedoc-Roussillon (1680-1789)

Exposition élaborée par les Directions des Services d'Archives des cinq départements du Languedoc-Roussillon, elle a été conçue pour être itinérante dans toute la région. Elle est destinée aux Archives, aux Centres culturels, aux établissements scolaires aussi bien qu'aux mairies qui en feront la demande. Ses ambitions sont délibérément limitées, car il y a, dans le domaine de voies de communications terrestres de cette région plus de recherches à poursuivre et de questions posées que de travaux scientifiques de synthèse réalisés. Chaque département pourra développer les thèmes et les aspects plus caractéristiques le concernant, à l'aide de ses ressources documentaires, lorsqu'il recevra l'exposition. La coopération entre services s'est effectuée grâce à l'existence de l'Association pour la promotion des Archives départementales et communales, avec l'aide financière du Conseil régional, de l'Office régional de la culture et de la Direction de l'Equipement. Inaugurée et présentée d'abord aux Archives départementales de l'Hérault le 28 mars 1985, elle a été installée dans le hall de la Faculté de Droit des Sciences économiques à Montpellier pendant la durée du colloque sur les Routes et du 110e Congrès national des Sociétés savantes qui s'est tenu dans cette ville.

La fête en Languedoc XVIIe - XIXe siècle

A l'occasion du concours 1985 de l'historien de demain, le Service éducatif de la Direction des Services d'Archives de l'Hérault a présenté dans le hall d'entrée des Archives, 2, av. de Castelnau, un choix de documents et illustrations sur les fêtes locales et officielles, les fêtes privées et religieuses, les foires, charivaris, carnavals, joutes et jeux de nos ancêtres. Plus de 120 documents ont été répartis entre vitrines et panneaux, et grâce aux collectionneurs Anglada, Jammes, Laurence, enrichis de quelques instruments de musique traditionnels et objets tels que la médaille frappée en l'honneur de la naissance du Roi de Rome, ou les mails confectionnés pour le jeu du même nom par Coste, pallemardier montpelliérain célèbre du XVIIIe siècle.

Expositions itinérantes en préparation

A partir d'expositions réalisées aux Archives départementales de l'Hérault :
"De Puech Villa au Château d'O" : histoire du Château d'O.
"La vie quotidienne dans l'Hérault pendant la guerre de 1914-1918" (Service éducatif).
"Les lois scolaires de la IIIe République et leur application dans l'Hérault" (Service éducatif).

A.P.

VIENT DE PARAITRE

Archives de la ville de Montpellier : inventaire analytique de la série BB.

Cet inventaire analytique couvre les 20 premiers registres de la série BB : délibérations et actes du pouvoir consulaire, 1294-1388. Les deux premiers registres du notaire Jean Grimaud (1294-1302) sont en réalité les deux plus anciens registres notariés du département de l'Hérault ; bien que cotés dans cette série, ils ne reflètent pas l'activité du consulat, mais consignent diverses transactions entre particuliers. Les délibérations et actes du pouvoir consulaire débutent avec le registre de Jean Laurens (BB 3, 1342-1343). La série devient continue avec le notaire Pierre Gilles, de 1363 à 1388. Cet inventaire est doté d'un index des noms propres et des mots matières.

VERSEMENT AUX ARCHIVES DE L'HERAULT D'UNE PARTIE DES ARCHIVES DES DAMES DE LA MISERICORDE DE MONTPELLIER

Un important lot d'archives concernant les activités des Dames de la Miséricorde de Montpellier vient d'être versé aux Archives de l'Hérault par le Bureau d'Aide Sociale de Montpellier, qui l'a trouvé dans ses locaux. Il s'agit essentiellement de la comptabilité de cet ordre de femmes, à vocation caritative, hospitalière et pénitentiaire, pour la seconde moitié du XVIIe siècle, le XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. Ce versement vient heureusement compléter les documents concernant l'ordre de la Miséricorde existant déjà aux Archives de l'Hérault et devant figurer dans la sous-série 83 H, pour l'ancien régime, et dans la sous-série H-dépôt, pour la période moderne.

L.V.

VIENT DE PARAITRE,

MONTPELLIER 985 - 1985
PAYSAGE D'ARCHITECTURES
HISTOIRE, URBANISME, ARCHITECTURE

C'est dans le cadre des manifestations destinées à célébrer le Millénaire de Montpellier que s'inscrit la parution de cette plaquette retraçant, en 82 pages, les principales étapes de l'évolution urbaine et de la création architecturale de la ville, étroitement liées aux grandes lignes de son histoire.

"Montpellier 985-1985. Paysages d'architectures" répond au vœu du Comité du Millénaire et de son président : doter Montpellier d'un outil nouveau de connaissance, une monographie introduisant à une promenade dans le temps et l'espace montpelliérains, à l'usage des habitants (anciens ou plus récents) de notre ville et de ses hôtes de passage.

Le Service Régional de l'Inventaire Général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France, (Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine), qui a inscrit à son programme de recherches l'étude de la ville de Montpellier, ne pouvait que répondre à ce souhait en livrant au public une synthèse des premiers résultats de ses travaux sur l'évolution urbaine et le patrimoine architectural et artistique de la ville.

C'est dire combien cette publication, si elle puise ses sources documentaires dans les nombreux travaux d'érudits sucités antérieurement en ce domaine, apporte un nouvel éclairage par la présentation des découvertes effectuées à l'occasion de cette étude.

La mise en œuvre de cet ouvrage - qui se veut aussi un complément de l'exposition "Portrait d'une jeune millénaire", présentée au Musée Fabre jusqu'au 31 mai 1985 - a donc été confiée au Service de l'Inventaire et réalisée, pour la conception générale et la rédaction, par G. Fabre, conservateur.

Le lecteur peut, au cours des pages illustrées de 88 photographies dont beaucoup en couleurs (M. Descossy), de reproductions de documents anciens (J. Vallon, B. Emmanuelli) et de cartes (V. Chapac), suivre la croissance de la ville, du domaine agricole donné en 985 à Guilhem par le comte de Melgueil, Bernard, et ou résidait le premier montpelliérain connu, Amalbert, jusqu'aux réalisations contemporaines.

Les données historiques et économiques, rapportées ici à la lumière des travaux les plus récents, servent de trame à ce cheminement proposé à la curiosité du public le plus large.

Après une approche des origines du site, due à M.J. Gasco, sont abordées la formation et la très rapide croissance de la ville médiévale, du XII[e] au XIV[e] siècle, devenue en une centaine d'années un centre commercial et universitaire de première importance. Après le traumatisme des conflits religieux (1560-1622), peu favorable à la création architecturale, la période qui suit immédiatement le siège de la ville par les armées de Louis XIII verra la naissance de la ville classique, mais sur les fondements mêmes du tissu urbain hérité du Moyen Age.

C'est l'époque des grands remembrements parcellaires réalisés par les communautés religieuses repliées désormais à l'intérieur de l'enceinte et par les diverses familles portées aux plus hautes charges par un pouvoir royal affermi depuis la reconquête de la ville. Entre 1630 et la fin du siècle, la construction connaîtra dans Montpellier, confirmé comme capitale administrative, un essor sans précédent.

Mais le siège de 1622 allait entraîner d'autres conséquences sur l'évolution urbaine : création de la citadelle (1624) suivie de la destruction de la partie Est de l'enceinte médiévale, efforts considérables de la reconstruction catholique, la Contre Réforme, accentués à partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle par la présence permanente à Montpellier de l'Intendant de Languedoc, en particulier N. Lamoignon de Basville (1685, année de la Révocation de l'Edit de Nantes).

C'est en effet à ce haut fonctionnaire, - qui, très vite, possèdera tous les pouvoirs sur la Province -, que l'on doit (en collaboration avec les gouverneurs et ingénieurs militaires), les monuments les plus prestigieux de la ville : l'Arc de Triomphe (1691), les casernes (1695), l'église Saint-Denis (1699), toutes œuvres dues à l'architecte Ch.-A. Daviler, et surtout la place royale du Peyrou, projetée dès 1685 et achevée seulement en 1774.

Au XVIII[e] siècle, l'effort de rénovation urbanistique se poursuit : création de l'Esplanade et de la place de la Comédie, construction des hôpitaux, du théâtre, de l'amphithéâtre d'anatomie, Saint-Côme, de la nouvelle poissonnerie, mise en place des nouvelles fontaines, comblement des fossés transformés en boulevards et remplacement des anciennes portes de la vieille clôture urbaine...

Parallèlement les détenteurs d'offices, industriels et négociants fortunés investissent dans la propriété foncière et font bâtir, sur les terres qu'ils viennent d'acquérir, une maison de plaisance toujours associée à des annexes agricoles. C'est la "couronne" des châteaux : Flaugergues, la Mogère, la Mosson, Alco, O, L'Engarran, la Piscine...

Au cours de ces deux siècles, quelques noms de maîtres maçons et architectes apparaissent, à qui l'on peut attribuer avec certitude les meilleurs témoignages de l'architecture publique ou privée de la ville : l'orléanais Simon Levesville, introducteur à Montpellier de formes nouvelles, Jean Bonnassier, Antoine Armand, la dynastie des Giral, Donnat, Jacques Nogaret, Jean-Pierre Nougaret...

Après la Révolution - qui marquera peu le paysage architectural -, Montpellier se trouve réduite à n'être

plus qu'un chef-lieu de département. Cependant, l'expansion du vignoble et le développement de l'industrie dérivée des produits vinicoles entraînent bientôt un essor considérable du commerce, que va consacrer, dès 1839, l'installation du chemin de fer au Sud de la ville, lui même générateur, dans la seconde moitié du siècle, d'un nouveau schéma urbanistique.

Le XIX[e] siècle réalisera le projet ébauché par Daviler à partir de l'axe formé par l'arc de triomphe et le Peyrou : dès 1846, le nouveau palais de Justice puis, après 1860, la Préfecture, orientent leur façade sur la future artère destinée à relier le Peyrou à l'Esplanade (la rue Foch actuelle), mais qui verra sa réalisation menée à son terme (partiellement, il est vrai) à partir de 1878 seulement.

En 1865, on construit les églises Sainte-Anne et Saint-Roch, le théâtre succède à la salle de spectacle du XVIII[e] siècle, incendiée, en 1888 ; auparavant (1869), le quartier des halles avait été remodelé et de nouveaux marchés sont élevés. Une architecture "éclectique", aux façades surchargées, envahit les grandes artères et la place de la Comédie.

En revanche, la première moitié du XX[e] siècle constitue une période de léthargie pour l'évolution urbaine et architecturale, en dépit des quelques projets d'aménagement présentés entre 1919 et 1944 (mais non suivis d'exécution), et de l'activité de l'architecte Edmond Leenhardt, dont Mme. S. Soulier retrace dans ces pages la carrière montpelliéraine.

Il faut attendre les années 1960 pour assister à un véritable éclatement. Démographique tout d'abord, avec l'arrivée massive des rapatriés d'Afrique du Nord ; urbanistique ensuite, avec l'extension de la banlieue, la création de la Z.U.P. de la Paillade, l'ouverture du chantier du Polygone. Depuis 1979, l'opération Antigone participe de cet essor en inscrivant désormais dans le paysage architectural la rigueur néo-classique des façades de Ricardo Bofill.

Cette approche de mille ans de création s'appuie aussi sur des cartes facilitant la lecture de l'extension de la ville, de la première enceinte mentionnée en 1090 à la ville contemporaine, tandis que deux cartes de situation replacent dans l'espace les édifices cités dans le texte. Enfin, une bibliographie prenant en compte les titres les plus récents peut permettre au lecteur d'approfondir, s'il le désire, sa connaissance de Montpellier.

En vente dans les librairies, 60 F ttc.

PASTOUREAU, M. *Les Atlas français, XVII[e] - XVIII[e] siècles. Répertoire bibliographique et étude.* Paris, B. N., 1984. In-4°, 695 p.

C'est un excellent instrument de travail que vient de mettre à notre disposition Mireille Pastoureau. Consciente que les atlas sont tout à la fois des documents "délicats à appréhender" et des espèces "en voie de disparition", elle s'est attachée dans ce gros ouvrage non seulement à décrire l'ensemble des cartes, plans et vue que contiennent les trois cents éditions des quatre-vint-dix-huit titres d'atlas français imprimés en France depuis la fin du XV[e] siècle (cf. Breidenbach, 1488) jusqu'au début du XVIII[e] siècle, marqué par les dernières publications des œuvres de Nicolas de Fer qui meurt en 1720. A travers ces planches sans nombre, définies chacune avec la plus grande rigueur, afin de démasquer les imitations et les influences, elle a aussi voulu faire moins une nouvelle histoire de l'évolution des connaissances géographiques, exposée déjà par le P. de Dainville et N. Broc, qu'esquisser celle de leur diffusion qui favorise au cours du XVII[e] siècle l'autonomie progressive de la cartographie française, face, en particulier, à l'école hollandaise dont on ne saurait sous-évaluer le rôle d'initiatrice.

L'ensemble de la production révèle, en vérité, la place réduite de Montpellier dans ce domaine. Les "*Plantes, Pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses...*" que publie à Lyon A. Du Pinet en 1564 est le premier recueil à lui réserver une planche. Celle-ci est reprise en 1575 par Fr. de Belleforest dans sa célèbre "*Cosmographie universelle de tout le monde*" imprimée en 1575 à Paris chez Nicolas Chesneau. Au cours du XVII[e] siècle, la représentation de la ville désormais suivie par celle de la Citadelle, figure aussi bien dans "*Les Plans et profils de toutes les principales villes et lieux considérables de France*", lancés dès 1634, avec succès, sur le marché par M. Tavernier et dans la "*Topographie française*" de Claude de Châtillon, sortie des presses en 1648. Il s'agit, ici comme là, plus de "portrait" de la ville que de plan géométrique, dont la pratique et la diffusion ne se sont imposées en France qu'au cours du XVIII[e] siècle comme J. Boutier et L. Teisseyre-Sallman l'ont brillament démontré dans une communication présentée en décembre dernier au Colloque sur l'innovation urbaine organisé, à la Maison des Sciences de l'Homme, par Bernard Lepetit.

Au-delà des quelques références montpelliéraines qu'il apporte, ce répertoire constitue désormais pour les chercheurs et les amateurs de cartes anciennes, un instrument de travail incomparable qui n'a rien à envier aux meilleurs de ce type parus ces dernières années à l'étranger, tel les "Atlantes Neerlandici" dus au professeur Koeman.

H. MICHEL

LES TRESORS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE MONTPELLIER

Textes rassemblés par Mme Fontaine-Levent. Montpellier, éd. La Tuilerie, 1985. In-8°.

La Société des Amis de la Bibliothèque universitaire vient de publier cette plaquette. Bien que destinée explicitement à un large public, celle-ci ne manque pas d'intérêt. Il est vrai, elle est signée par les meilleurs connaisseurs de ces trésors. Dans le premier chapitre, le médecin-général Dulieu rappelle les grandes étapes de la constitution de la bibliothèque de la Faculté de Médecine, l'origine de ses principaux fonds et l'évolution de son organisation. Mlle Tito présente ensuite les archives. Son souci de précision ne lui interdit pas de glisser ici ou là des informations qui ne sont pas dépourvues d'humour : pensons à ce rappel à l'ordre des professeurs qui, déjà, avant la Révolution, avaient tendance à conserver chez eux, plus que de raison, les ouvrages qu'ils avaient empruntés, ou encore, à cet ukase du célèbre Rondelet radiant en 1529 l'inscription du non moins célèbre Nostradamus pour avoir été "apothicaire ou pharcacop (sic) et avoir dit du mal des docteurs". Quant aux notices finales sur les manuscrits et le Musée Atger, elles sont l'occasion de rendre un juste hommage à deux conservateurs disparues, Mme Masson et Mlle Vidal.

Ceux qui ont eu la chance, ces dernières années, d'être guidés efficacement dans ces inestimables fonds par Mlle Tito, ne feront aucune découverte en lisant cette plaquette. Mais ils retrouveront avec un infini plaisir la mention, et parfois même, la reproduction, de documents qu'ils ont étudiés et qu'ils n'ont depuis cessé d'aimer : du Psautier de Charlemagne à la Correspondance de Christine de Suède ou de l'Atlas du compagnon de Magellan, G.-B. Agnese, aux dessins de Tiepolo et de Fragonard, analysés naguère par Jean Claparède.

H. MICHEL

THOMAS DE ROSSET, *Les Portraits des plus belles dames de la ville de Montpellier*. Montpellier, Entente bibliophile, Montpellier, 1985. In-8°, 132 p.

A l'occasion du Millénaire, l'Entente bibliophile a fait un bon choix en décidant la réédition d'un ouvrage paru à Paris en 1660 dont un exemplaire, sans doute unique, est conservé dans l'exceptionnel fonds Médard de la Bibliothèque municipale de Lunel (1). Il s'agit des *Portraits des plus belles dames de la ville de Montpellier* dont la publication a été confié au professeur M. Barral, qui connaît mieux que personne la littérature montpelliéraine du XVII[e] et du XVIII[e] siècle (2).

Dans une quarantaine de pages préliminaires, le spécialiste incontesté de l'abbé Fabre s'attache à résoudre avec rigueur une double enigme : quels sont les véritables auteur et imprimeur de cette œuvre ? A partir d'un nom, celui du signataire de la dédicace, De Rosset, et d'une double confidence dans le texte, il aurait été composé à Montpellier à l'occasion d'un long procès qui lui permit de découvrir l'amour de sa vie, la jugesse de Rosset, le professeur devenu commissaire parvient à nous convaincre que l'authentique auteur n'est autre que Thomas de Rosset et que Michel Damour est bien l'imprimeur de cette œuvre. M. Barral écarte, non sans arguments, les attributions antérieures : François de Rosset est sûrement mort avant que ne s'impose la mode de la portraiture qui ne s'affine dans le monde précieux qu'aux environs de 1657 et quant à Jean de Rosset, dont le nom avait été proposé et défendu par L. Gaudin, il doit être tout autant rejeté, puisqu'il n'avait aucun lien de parenté avec la jugesse de Rosset. En revanche, Thomas de Rosset, issu d'une famille originaire de Lodève, juge de l'ordinaire, "répond à toutes les indications qui dans l'ouvrage permettent d'identifier l'auteur" (p. 19). Il décrit d'autant mieux "le sein haut et élevé qui forme deux petites pommes qui à peine peuvent emplir le creux de la main" de la jugesse qu'il s'agit de celui de sa femme, Marie de Gariel. Il a eu d'autant plus le loisir pour composer ces portraits, qu'effectivement, il a soutenu de 1657 à 1660 un long procès pour concussion. Exécuté en effigie à Montpellier le 17 décembre 1660, il fut cependant amnistié et réhabilité moins de cinq mois plus tard. Quant à l'adresse de l'ouvrage, M. Barral ne pense pas qu'il faille recourir à l'hypothèse d'un nom d'emprunt, puisqu'au même moment, travaille à Paris un imprimeur, Michel Damour.

Ainsi Marcel Barral, aidé de la science généalogique de M.P. Brun-Burlats, a réussi à rendre à Thomas de Rosset ce qui lui appartenait. Plus encore, en rééditant ce texte et en le replaçant dans le milieu des gens de Robe qui était aussi celui de Jacques Roudil, il nous offre la possibilité de prendre la mesure de la perméabilité des sociétés urbaines provinciales aux influences littéraires de la capitale.

H. MICHEL

(1) Sur ce fond, voir G. Bouchard, "Quelques livres remarquables dans le fond Médard de la Bibliothèque de Lunel", *Colloque international d'Etudes occitanes. Lunel, 25-28 août 1983*. Montpellier, Centre d'Estudies occitans, 1984, p. 75-86 et G. Dulac, "De Voltaire au curé Fabre : le dix-huitième siècle de Jean-Louis Médard (1748-1841)". *Ibid.*, p. 87-109.

(2) A côté de sa thèse sur le curé Fabre, voir son édition des œuvres poétiques de Jacques Roudil dont nous avons rendu compte ici même.

NOUGARET, Jean, "Une frontière administrative : l'octroi de Montpellier", *Revue de l'Art*, N° 65, p. 1984, p. 17-19.

SOURNIA, Bernard, VAISSETTE, Jean-Louis, "Simon Levesville. Un maître orléanais dans la tradition montpelliéraine de l'architecture", *ibid.*, p. 72-80.

SOURNIA, Bernard, "Montpellier, ville et morphologie de la demeure urbaine. Une méthode d'analyse assistée par ordinateur", *ibid.*, p. 82-88.

Nos lecteurs l'auront immédiatement reconnu : ce sont là les contributions que trois membres de la commission languedocienne de l'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques ont donné à la *Revue de l'Art* qui a tenu à célébrer par un numéro spécial l'anniversaire de cette institution, créée, il y a vingt ans, par André Malraux. Tous les trois le marquent avec force. Non seulement, ils signent près du septième des articles de ce fascicule commémoratif lorsque leur équipe ne constitue que l'une des vingt-deux que l'Inventaire compte aujourd'hui en France, mais surtout, chacun, à sa manière, fait preuve d'un sens stimulant de la recherche. L'itinéraire qu'ils nous proposent ici, n'est-il pas, en effet, celui qui nous conduit de l'examen historique d'un type architectural jamais encore étudié pour Montpellier, à la mise au point d'une méthode renouvelée d'analyse morphologique du patrimoine bâti, en passant par la résurrection d'un artiste mystérieusement oublié.

A partir de la fin du XVIII[e] siècle, le bureau d'octroi devient un élément de plus en plus fréquent du paysage des périphéries urbaines françaises. Pourtant, ce rare exemple de constructions publiques réalisées à des fins fiscales n'a pas, semble-t-il, inspiré les auteurs des traités et recueils d'architecture de l'époque, ni suscité beaucoup de travaux en Histoire de l'Art (1). Il est vrai que leurs commanditaires, les richissimes Fermiers généraux compris, rechignèrent à investir dans ce domaine (2). Aussi les réalisations ont-elles été faites dans la plupart des cas, sur le mode de l'économie, malgré le recours aux éléments de l'architecture monumentale antique. Bien que la ville n'ait point été, depuis le Moyen-Age, à l'abri de droits assimilables à l'octroi (Equivalent, Subvention, par exemple), il faut, comme le montre bien Jean Nougaret, attendre, semble-t-il, l'avant dernière année du XVIII[e] siècle pour qu'apparaissent à Montpellier des locaux spécialement réservés à sa levée. Situés tout d'abord dans des bâtiments loués, ces bureaux de plus en plus nombreux (vingt et un en 1880) s'installent peu à peu sur toutes les voies d'accès à la ville, dans des constructions nouvelles mal rattachées à l'environnement urbain préexistant, ou difficilement intégrables à des aménagements ultérieurs. Tout se passe comme si les Municipalités voulaient témoigner par cette indifférence, qu'elles recherchaient dans le choix des sites avant tout l'efficacité fiscale, ce que confirme, du reste, l'extrême mobilité des *barrières* en fonction du développement de l'agglomération. Mais ce souci ne s'oppose pas à la définition d'un style destiné à suggérer la rigueur équitable de l'institution qu'il entend servir. Sous la Monarchie de Juillet, à l'initiative de l'architecte E. Teste, sans doute, les octrois montpelliérains prennent en effet les traits de ceux qui, au prix d'un déplacement forcé, ont été conservés jusqu'à nous. Désormais, ils rappellent "discrètement" le temple prostyle par leur portique à arcades surmonté d'un fronton et par leur cella, ravalée ici au rang d'un antre pour gabelous.

Avec Bernard Sournia et Jean-Louis Vayssette, non seulement nous quittons presque complètement l'architecture publique pour l'architecture privée, mais encore nous remontons le temps jusqu'à cette période essentielle de l'histoire de Montpellier, celle des lendemains du Siège dont Anne Blanchard vient tout récemment de rappeler la signification. Ce qui n'aurait pu être qu'une belle et neuve notice biographique sur un artiste injustement ignoré, est devenu, sous leur plume commune, une véritable contribution à l'histoire de la civilisation montpelliéraine au Grand Siècle. Certes, leur article est tout d'abord la réhabilitation de l'architecture d'origine orléanaise, Simon Levesville à qui est justement rendu quelques-unes des plus belles réalisations de la ville à la fin du règne de Louis XIII, de l'hôtel de Mirman (1634) à l'hôtel Deydé dont l'escalier à quatre noyaux et à jour central est conçu l'année qui suit la mort du roi. Mais il est tout autant une profonde analyse de la rencontre de nouvelles formes nées hors de la province avec des solutions locales chargées d'archaïsme et un examen large de leur réciproque adaptation.

C'est en 1631 que Simon Levesville se fixe définitivement à Montpellier après y avoir déjà séjourné et travaillé dans l'ombre de son oncle, Pierre, chargé en vain de mettre au point "le dessin et le modèle" de la cathédrale Ste Croix dont la coupole devait culminer à près de 45 mètres. En tant que Maître des Ouvrages royaux de la Sénéchaussée et Gouvernement de Montpellier, il participe dès l'année suivante aux réparations de l'Hôtel des Trésoriers de France et prend en mains les travaux engagés au Sénéchal dont un croquis de B. Sournia restitue l'ordre colossal du "frontispice", explicitement influencé par Vignole. Mais cet architecte est aussi un authentique entrepreneur qui, avec l'aide fréquente d'associés, fait appel à des ouvriers et des apprentis pour réparer, aménager ou construire des hôtels particuliers destinés au gotha local des offices de Judicature et de Finances, aux Guilleminet (1635), aux Ranchin (1636), ou encore par exemple aux Beaulac (1642).

Son œuvre met à jour le jeu complexe d'influences diverses. A son arrivée, Simon Levesville trouve des réalités architecturales particulières, "un hybride, une variété de l'architecture française". A cet héritage, il ajoute des formes nouvelles de construction des escaliers, avec un penchant indéniable pour ceux à retours,

de deux volées sur mur-noyau. Parallèlement, il soutient la diffusion de la cage ouverte dont le devis de l'Hôtel de Mirman donne le premier exemple local connu. Dans cette dernière innovation, ne faut-il pas voir le signe de réminiscence de la tradition "vernaculaire du Val de Loire natal des Levesville, avec ses grandes cages ouvertes de charpente", ravivée par la présence de ces éléments dans les immeubles de rapport de Montauban et de Toulouse où Simon avait travaillé avec son oncle vers la fin des années 1620. Son rôle n'est pas moindre dans le domaine de la composition et de la distribution. Malgré les contraintes draconiennes imposées dans la plupart des cas par l'exiguité des parcelles, Simon Levesville sait, "dans la tradition directe de Philibert de l'Orme" s'adapter à "la sujétion du lieu". Mais les exigences topographiques lui ont rarement permis de recourir au plan à la française, "entre cour et jardin" (cf. hôtel d'Audessan). Ce ne sont là que quelques-uns des apports de cet article riche et élégant : ne suggère-t-il pas aussi l'attribution des deux grandes trompes coniques de l'hôtel de Sarret à l'oncle de notre architecte ? Surtout il montre et montre et démontre comment Montpellier s'est progressivement engagée sur la voie du clacissisme. Ainsi, se trouve réparé un oubli ; ainsi, se touve révélée une époque. Simon Levesville "domine" bien l'histoire architecturale de la ville pendant le deuxième quart du XVII[e] siècle qui ne peut plus être considérée seulement comme une époque d'après-guerre, faite de désolations et bien souvent d'amertume.

Le troisième article n'est pas moins important, Bernard Sournia y synthétise une réflexion collective à laquelle ont contribué T. Lochard, G. Fabre et J.L. Vayssette. Incontestablement cet article marque une date dans l'historiographie de l'architecture et de l'urbanisme montpelliérain. Les buts et les moyens sont tout d'abord clairement présentés et justifiés. Seul l'ordinateur peut répondre aux exigences fixées par l'Inventaire pour son enquête pionnière sur Montpellier : "maîtriser les stocks excessivement élevés d'informations","conceptualiser le réseau complexe de leurs relations" et "produire automatiquement des images cartographiques représentant la manière dont les phénomènes se répartissent" dans le temps et l'espace. Après avoir proclamé sa foi dans une analyse organiciste de la demeure et non cadastrale, l'auteur montre et apporte la preuve que l'informatique permet de connaître et de comprendre les choix d'organisation distributive selon les quartiers, les époques et les groupes socaux. Que ceux qui seraient encore sceptiques à l'égard de cette technique, prennent la peine de jeter un regard sur les cartes "exploratoires", de simples "pointages", produites automatiquement, qui illustrent l'ensemble de la page 84. Elle permet en effet, de bien faire ressortir l'opposition des formes distributives qui révèle "un processus différentiel d'évolution" qui ne manque pas le plus souvent de trahir d'autres éléments morphologiques. L'observateur rigoureux et inlassable du bâti montpelliérain contemporain est donc conduit à réintégrer les données dans l'histoire, afin de reconstituer et de comprendre ce "recyclage" irrégulier des mêmes structures de base, ce "brassage parcellaire" d'où sortent "des compromis, des hybridations de solutions vieillies et de solutions modernes". Au delà de cette restitution du raccomodage que subit sans fin toute ville ancienne comme Montpellier, l'interrogation du stock prodigieux d'informations récoltées par B. Sournia et ses amis sous la houlette, hier, de Jean Nougaret et aujourd'hui, de Francine Arnal, permettra de retrouver des types, des styles. Les uns et les autres le savent et le souhaitent. Pour tous, le fonctionnalisme, aussi pertinent soit-il, ne peut faire oublier l'esthétique.

En donnant ces trois articles à la *Revue de l'Art*, la Commission de l'Inventaire en Languedoc n'a pas seulement apporté de multiples informations nouvelles sur le passé architectural de Montpellier et suggéré des perspectives naguère encore insoupçonnées. Mais elle a fait, en vérité, beaucoup plus : elle nous a mis terriblement l'eau à la bouche ; une manière d'avouer que nous sommes encore plus impatients de la publication générale des résultats de ses recherches sur Montpellier (3).

H. MICHEL

(1) La situation semble différente en Histoire économique. Voir en particulier, Robert Laurent, *L'Octroi de Dijon au XIX[e] siècle*. Paris, 1960. In-8°, 174 p. Pour la région, voir Gebhart, M. - Mercadider, C., *L'Octroi de Toulouse à la veille de la Révolution*. Paris, 1967. In-8°, 163 p.

(2) Sur l'enceinte des Fermiers généraux, voir les travaux de Jean-Marc Peysson.

(3) Nous sommes heureux d'annoncer que celle-ci commencera dès l'année prochaine.

az offset 30140 Anduze
ISSN 0758-332 X

BULLETIN HISTORIQUE
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Edité par la **VILLE DE MONTPELLIER**
Responsable de la publication : M. LACAVE
Archives Municipales
boulevard Henri IV
34000 - MONTPELLIER